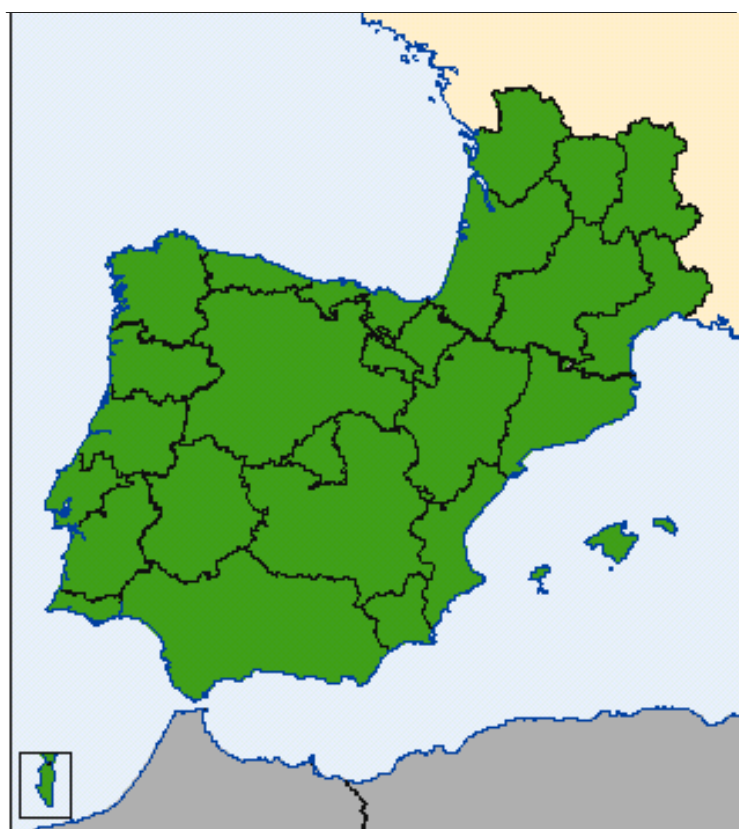


COMMISSION EUROPEENNE

Initiative communautaire relative à la
coopération transnationale en matière d'aménagement
du territoire et de développement régional

INTERREG III B Sud-ouest européen

Programme d'initiative communautaire 2000-2006



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	p. 3
1.1 - Contexte de la coopération transnationale.....	p. 3
1.2 - Principaux enseignements tirés d'INTERREG II-C.....	p. 3
1.3 - Préparation partenariale du programme opérationnel	p. 6
1.4 - Recoupements avec d'autres espaces de coopération territoriale	p. 9
1.5 - Relation avec les autres politiques et programmes de l'Union européenne	p. 10
CHAPITRE 2 : ANALYSE DE LA ZONE DU SUD-OUEST EUROPEEN	p. 14
2.1 - Délimitation et description et de la zone éligible	p. 14
2.2 - Démographie.....	p. 16
2.3 - Economie et emploi.....	p. 22
2.4 - Système urbain et zones rurales.....	p. 35
2.5 - Transports et société de l'information	p. 36
2.6 - Environnement	p. 38
2.7 - Patrimoine naturel et héritage culturel	p. 44
2.8 - Analyse AFOM (Atouts, faiblesses, opportunités, menaces).....	p. 46
CHAPITRE 3 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL CONJOINTE	p. 48
3.1 - Principes pour l'élaboration d'une stratégie conjointe.....	p. 48
3.2 - Objectifs stratégiques.....	p. 51
CHAPITRE 4 : PRIORITES ET MESURES	p. 55
<u>PRIORITE 1</u> : Structuration polycentrique de l'espace et renforcement de pôles de compétences	p. 57
Mesure 1-1 : Renforcer et consolider le système urbain du SUDOE.....	p. 58
Mesure 1-2 : Dynamiser les zones rurales et développer les complémentarités territoriales pour l'aménagement durable du SUDOE	p. 60
Mesure 1-3 : Valoriser le potentiel de développement et d'innovation du SUDOE	p. 62
<u>PRIORITE 2</u> : Gestion du patrimoine culturel et naturel et promotion de l'environnement.....	p. 65
Mesure 2-1 : Préserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturels, dont les ressources en eau	p. 68
Mesure 2-2 : Dynamiser la valorisation créative du patrimoine culturel.....	p. 71
Mesure 2-3 : Favoriser une nouvelle approche de la gestion patrimoniale et environnementale par les acteurs.....	p. 73
<u>PRIORITE 3</u> : Développement de systèmes de communication efficaces et durables et amélioration de l'accès à la société de l'information	p. 77
Mesure 3-1 : Optimiser les réseaux et les systèmes de transport du SUDOE et développer l'intermodalité	p. 81
Mesure 3-2 : Améliorer l'accès à la société de l'information	p. 84

<u>PRIORITE 4</u> : Développement d'un cadre de coopération pérenne par les acteurs du SUDOE à travers la mise en place de démarches territoriales communes.....	p. 87
Mesure 4-1 : Promouvoir des méthodes, des structures et des outils territoriaux communs et renforcer l'identité du SUDOE	p. 89
<u>PRIORITE 5</u> : Assistance technique.....	p. 91
CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE.....	p. 93
5.1 - Gestion stratégique : comité de suivi	p. 93
5.2 - Gestion opérationnelle : comité de programmation, autorité de gestion, autorité de paiement et secrétariat commun	p. 95
5.3 - Système commun de gestion financière	p. 99
5.4 - Procédures d'instruction et de sélection des projets.....	p. 104
5.5 - Procédures de suivi.....	p. 105
CHAPITRE 6 : PLAN FINANCIER CONJOINT	p. 109
CHAPITRE 7 : EVALUATION EX ANTE.....	p. 115
ANNEXES	p. 126
Liste des abréviations	p. 126

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1 - CONTEXTE DE LA COOPERATION TRANSNATIONALE

La Commission européenne a adopté les orientations de l'initiative communautaire INTERREG III le 28 avril 2000 (communication au JOCE C 143 du 23 mai 2000).

Parmi les trois volets retenus, le volet B d'INTERREG III vise à développer la coopération transnationale entre autorités nationales, régionales et locales pour promouvoir un plus haut degré d'intégration territoriale au sein de vastes regroupements de régions en Europe, dans le but de parvenir à un développement durable, harmonieux et équilibré dans la communauté, et à une meilleure intégration territoriale avec les pays candidats et les pays voisins, dont ceux du Bassin méditerranéen.

Il ambitionne également de contribuer au renforcement de la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne (U.E.). Privilégiant une approche territoriale intégrée, il tient compte des options politiques contenues dans le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), dont il constitue un outil d'expérimentation privilégié, et apporte une contribution aux stratégies formulées par ce schéma.

Il doit prendre en considération les priorités des autres politiques communautaires qui ont un impact territorial marqué : réseaux Trans-européens de transports (RTE-T), politique de l'environnement, politique de Recherche et développement (R&D), conformément au point 14 de la Communication.

Le présent programme opérationnel (P.O.) constitue une demande pour les interventions prévues au titre du volet B d'INTERREG III. Il est présenté conjointement par le Royaume d'Espagne, la République française, la République portugaise et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne (pour Gibraltar) sous la dénomination « espace Sud-ouest européen ». Il comprend les propositions d'actions de ces Etats membres et des autres acteurs publics compétents relevant du champ géographique défini pour le programme.

Par convention, on utilise le terme SUDOE pour désigner le Sud-ouest européen.

1.2 - PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS TIRES D'INTERREG II-C

Le programme INTERREG II-C SUDOE, approuvé par la Commission européenne le 7 avril 1998, a donné lieu à une première génération de projets innovants et multi-sectoriels en matière de développement territorial, conçus et mis en œuvre par des partenariats transnationaux. Bien que faiblement doté (5,5 M€ de FEDER) comparativement aux autres programmes INTERREG II de coopération transnationale (20 M€ de FEDER en moyenne), ce programme a permis d'engager des études, des échanges d'expériences et des actions pilotes, dont certaines sur des thèmes d'intérêt majeur comme l'organisation des systèmes urbains, la revitalisation des territoires ruraux, le renforcement de l'intermodalité et le développement du transport ferroviaire.

La pratique du programme INTERREG II-C a mis en évidence l'hétérogénéité des systèmes d'aménagement du territoire dans les Etats de l'espace SUDOE, qui sont fondés sur des définitions, des bases juridiques, des procédures et des instruments différents, et qui sont mis en œuvre par des instances administratives différentes.

L'organisation administrative varie entre la situation de forte autonomie dont disposent les Communautés autonomes espagnoles et l'absence d'autorités régionales au Portugal, en dehors des régions insulaires. La France se situe dans une situation intermédiaire : les Conseils Régionaux, qui disposent de compétences en matière d'aménagement du territoire, interviennent en concertation avec l'Etat déconcentré (préfectures de région).

A l'image de cet espace qui est en émergence, des habitudes de travail se sont progressivement développées entre les partenaires nationaux et régionaux concernés dans les trois pays grâce à la mise en place des Comités de suivi et de programmation transnationaux où les décisions étaient prises par consensus. Un secrétariat commun associant des représentants des administrations en charge de la gestion du programme a préparé les décisions de ces comités et contribué au bon fonctionnement du programme. Ces relations constituent une assise qu'il conviendra de consolider et d'élargir au cours du présent programme.

Sur la base de cet acquis et sans sous-estimer les différences dans l'organisation administrative entre les divers pays, le programme INTERREG III-B doit favoriser une plus grande harmonisation en matière de pratiques administrative, juridique et financière. Des efforts doivent être faits pour offrir un traitement administratif égalitaire aux porteurs de projets dans toute la zone transnationale, qu'il s'agisse de l'information diffusée, de l'aide apportée en matière de montage de projets, du traitement des dossiers lors des processus d'instruction et de sélection des opérations et de paiement des subventions allouées. Le dispositif de gestion conjoint présenté dans le chapitre 5 devrait contribuer de façon importante à l'atteinte de cet objectif.

Autres enseignements :

- en dépit d'une période de programmation relativement courte (un an) pour INTERREG II-C, le volume de projets transnationaux présentés a été largement supérieur aux possibilités de financement. Sur 38 projets présentés, 15 projets ont été retenus, dont deux projets cadres embrassant tout le champ géographique, composés de trois actions pour l'étude prospective des systèmes urbains et de quatre actions pour l'analyse des transports ferroviaires.
- près de 60 % des projets ont mis en présence des organismes des trois pays, relevant en grande partie des régions intérieures de l'espace SUDOE. Cette situation s'explique d'une part, en raison du champ géographique du programme qui n'associait pas les régions françaises à façade maritime et d'autre part, par le choix opéré par la majorité des Communautés autonomes espagnoles à façade maritime de participer à des projets relevant des espaces Atlantique et Méditerranée. De ce point de vue, il est important que le présent programme soit capable d'engager de façon active toutes les régions, en s'appuyant notamment sur des logiques transversales d'articulation des régions à façade maritime avec les régions intérieures.

- la plupart des projets retenus ont eu un champ d'action géographique limité, avec une forte proportion de projets liés aux problématiques de développement rural et de valorisation des ressources locales. Globalement, on constate un bon équilibre entre les projets d'études prospectives liés à des thèmes structurants (systèmes urbains, transport ferroviaire) et les projets tournés vers le développement territorial local (rôle structurant des petites et moyennes entreprises (PME), valorisation des aménités, etc.). Plusieurs actions devraient pouvoir faire l'objet de suites opérationnelles dans le cadre d'INTERREG III.
- en raison de la nature des actions et des bénéficiaires éligibles (les organismes à but lucratif étaient exclus), on constate une forte présence des administrations d'Etat surtout en Espagne et au Portugal, une forte présence des assemblées élues en Espagne et une mobilisation importante des acteurs consulaires et des organismes publics d'études en France. L'objectif pour INTERREG III-B sera d'élargir le champ des bénéficiaires potentiels et de favoriser les liens entre acteurs publics et acteurs privés du SUDOE.
- globalement, les principaux domaines de coopération retenus dans le programme INTERREG II-C apparaissent comme pertinents. Ils peuvent être reconduits pour INTERREG III-B et élargis à d'autres domaines d'intervention possibles (recherche et innovation, entrepreneuriat, coopération entre façades maritimes, etc.).
- des difficultés dans la diffusion et l'information entre les Etats et régions bénéficiaires du programme, tout comme entre les autorités régionales gestionnaires du programme et les bénéficiaires potentiels, se sont faites jour. Cette situation nécessite des améliorations considérables et doit constituer un point-clé de l'approfondissement de la coopération entre tous les interlocuteurs impliqués dans la gestion du programme. Pour renforcer le développement d'une culture de coopération entre les gestionnaires publics et privés, les dispositifs de mise en œuvre du programme INTERREG III B devront intégrer des mécanismes qui permettent de promouvoir des actions de sensibilisation et d'information sur le P.O., de le gérer efficacement et d'apporter une assistance technique adaptée aux bénéficiaires potentiels dès les premières phases d'application du programme.
- les nouvelles dynamiques de coopération qui ont commencé à fonctionner dans le cadre du programme INTERREG II C SUDOE ont permis de créer et de renforcer des liens institutionnels qui devront se poursuivre dans le cadre d'INTERREG III B et ce, en poursuivant le développement des réseaux de coopération institutionnelle, en approfondissant les relations établies, en assurant aux structures de coopération une stabilité permanente, et en développant des procédures de gestion, de suivi et d'évaluation du programme de qualité.

1.3 - PREPARATION PARTENARIALE DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Une réunion de lancement du programme INTERREG III-B SUDOE s'est tenue à Toulouse le 24 mai 2000 au cours de laquelle le calendrier, le processus d'élaboration du P.O. et le mode de consultation du partenariat ont été arrêtés.

Un processus de remontée de contributions a été lancé en juin 2000 auprès du partenariat qui est apparu le plus adapté à chaque Etat membre. Les contributions sur les enjeux et les propositions d'actions à promouvoir au sein du SUDOE portaient sur les trois thèmes suivants :

- **groupe 1** : développement spatial polycentrique et nouvelle relation ville-campagne ;
- **groupe 2** : gestion du patrimoine naturel et culturel et promotion de l'environnement ;
- **groupe 3** : développement de systèmes de transports efficaces et durables et amélioration de l'accès à la société de l'information.

Elles ont, dans un premier temps, fait l'objet d'une synthèse nationale rédigée par un rapporteur désigné dans chacun des Etats, puis, dans un second temps, d'une synthèse transnationale préparée en comité de rédaction transnational des 17 et 18 juillet 2000 à Lisbonne en présence des neuf rapporteurs et achevée à la fin du mois de juillet 2000 sous la houlette d'un rapporteur principal par groupe. Lors de la réunion de Lisbonne, le dispositif de gestion conjoint a fait l'objet d'une première discussion entre les autorités en charge de la gestion du programme.

Un premier document thématique global préfigurant le contenu des mesures du P.O. a été établi en août 2000 et discuté lors d'une réunion du Comité de rédaction transnational les 25 et 26 septembre 2000 à Madrid. Un avant-projet de P.O. a été soumis au Comité de rédaction transnational le 18 octobre 2000 et soumis pour avis au partenariat le plus adapté dans chacun des pays.

Un projet de P.O. a été présenté devant un large partenariat (plus de 150 personnes) lors du séminaire transnational qui s'est tenu à Santander le 13 novembre 2000. Les enseignements de ce séminaire ont été intégrés par le Comité de rédaction transnational au cours de sa réunion de finalisation du projet le 14 novembre 2000. Ils concernaient les problématiques suivantes :

- permettre aux partenaires du secteur privé d'émarger au financement européen ;
- prendre davantage en compte les collectivités locales au stade de l'élaboration du programme et du complément de programmation.

Les ultimes modifications ont été apportées le 20 novembre 2000.

Tableau 1 : Réunions transnationales tenues pour l'élaboration du programme INTERREG III-B

	Dates	Lieux	Types de réunions
1	24 mai 2000	Toulouse	Lancement du programme
2	30 juin 2000	Lisbonne	Lancement de l'évaluation ex ante et examen des premiers travaux des groupes thématiques transnationaux
3	17-18 juillet 2000	Lisbonne	Comité de rédaction - Elaboration des synthèses transnationales des trois groupes thématiques
4	25-26 septembre 2000	Madrid	Comité de rédaction - Réflexions sur le contenu du programme et le dispositif de gestion
5	7 novembre 2000	Toulouse	Comité de rédaction – Examen de l'avant-projet de P.O.
6	13-14 novembre 2000	Santander	Séminaire transnational Comité de rédaction pour finaliser le programme

Dans ce cadre transnational, chaque Etat a retenu ses propres modalités de consultation :

- **en Espagne :**

En vue de la préparation du programme et compte tenu de l'éligibilité de la totalité de l'Espagne (17 communautés autonomes et 2 villes autonomes), le Gouvernement espagnol, à travers le Ministère des finances, a décidé que la participation espagnole serait exclusivement de niveau régional et a proposé à ses partenaires que la gestion du programme revienne à une région espagnole, situation qui n'avait pas de précédent au cours de la période de programmation antérieure. Ces deux aspects ont marqué la façon d'organiser l'élaboration du programme du côté espagnol.

La consultation du partenariat pour l'élaboration du programme a eu lieu lors d'une réunion de travail tenue les 29 et 30 juin 2000 à laquelle participaient toutes les régions espagnoles à côté de l'administration centrale. La dernière réunion avec les régions a eu lieu les 19 et 20 octobre 2000, en vue de rassembler les actions mises en œuvre avant la présentation du programme à la Commission européenne.

La constitution de groupes thématiques transnationaux a permis au niveau régional d'être représenté dans chacun des groupes. Chacune des trois régions coordinatrices a été chargée de réceptionner les contributions des autres régions. De cette manière, une mise en synergie s'est produite : d'une part, chaque région était chargée de recevoir les contributions de ses partenaires (instituts publics, collectivités locales, associations, directions régionales de la Communauté, Conseil économique et social) et d'autre part, chaque région a transmis ses contributions à la région coordinatrice de chacun des trois groupes thématiques qui les discutait avec les partenaires transnationaux.

Le rôle du Ministère des finances a été de coordonner la diffusion de l'information auprès des Gouvernements régionaux à la suite de chacune des réunions du Comité de rédaction transnational, ce qui a permis d'engendrer des suggestions complémentaires chaque fois qu'une nouvelle version circulait. Au total, le Ministère a reçu des suggestions, à travers les régions, de 300 organismes environ, dont celles des entités environnementales.

- **en France :**

La décision gouvernementale française de déléguer la gestion du PIC INTERREG aux collectivités territoriales s'est traduite dans l'élaboration du programme par une participation, aux côtés de l'Etat (Préfecture de la région Midi-Pyrénées), du Conseil Régional Midi-Pyrénées, collectivité territoriale retenue pour être chef de file français du programme INTERREG III-B SUDOE.

Afin de nourrir la réflexion des trois groupes thématiques transnationaux, un appel à contributions a été lancé le 16 juin 2000. Les organismes consultés dans les six régions françaises ont été les administrations d'Etat déconcentrées, les collectivités territoriales de niveau régional, départemental et local (principales villes), les organismes socio-professionnels et consulaires, certains établissements publics compétents en matière d'aménagement du territoire et des opérateurs de réseaux. Au total près de 220 organismes ont été sollicités avec un taux de retour significatif. Les catégories d'organismes qui ont le plus répondu sont les Chambres régionales de commerce et d'industrie, l'opérateur SNCF à travers ses directions régionales et des collectivités locales de grande

taille (plusieurs Conseils généraux - Départements- et des villes de plus de 50 000 hab). Les autorités environnementales ont été consultées au même titre que les organismes relevant d'autres domaines d'activité. Plusieurs contributions de collectivités locales, dans le cadre de la consultation inter-services qu'elles avaient engagée, ont été recensées. La rédaction de la synthèse nationale du groupe 2 a bénéficié des services d'experts sur la thématique environnement-eau.

Une information spécifique du partenariat régional français (en particulier auprès des Conseils Régionaux et des Conseils économiques et sociaux régionaux) a été mise en œuvre aux étapes importantes des travaux du Comité de rédaction transnational. Ce partenariat a ainsi été associé, à l'initiative du Conseil Régional Midi-Pyrénées, à l'enrichissement du projet de PO lors des réunions des 18 octobre et 8 novembre 2000.

- **au Portugal :**

Le partenariat pour l'élaboration du programme a été lancé au niveau régional lors d'une réunion tenue à Lisbonne le 29 mai, et au niveau central à travers des réunions tenues entre le 25 juin et les premiers jours du mois de juillet. Les organismes sollicités pour présenter des apports en vue de la définition de la stratégie et des mesures du programme ont été des départements de l'administration centrale et déconcentrée, de l'administration régionale et de l'administration locale, des instituts publics, les associations de municipalités, les universités, les instituts polytechniques, les associations nationales et régionales d'entrepreneurs, les associations de développement régional et local. Au total, près de 200 organismes ont été consultés avec un retour significatif. Toutes leurs contributions ont été intégrées dans le texte du programme, notamment celles des autorités environnementales au niveau régional et national. Tous ces organismes ont suivi l'évolution ultérieure de la préparation du programme et ont été formellement associés à l'appréciation et à l'enrichissement d'une version préliminaire des synthèses thématiques disponibles pendant le mois de septembre.

- **à Gibraltar :**

Les principaux organismes consultés par les autorités de Gibraltar au cours de la phase de préparation du programme incluent la Chambre de commerce, la Fédération des petites entreprises, l'Union des transports et des travailleurs, le Gibraltar Ornithological and Natural History Society, le port autonome, l'agence d'environnement, le Ministère des transports et du tourisme et le Gibraltar Heritage and Planning Department.

Chacun de ces organismes a reçu un projet de programme et a été invité à faire des commentaires dont il a été tenu compte. Les autorités de Gibraltar ont participé à toutes les réunions depuis le 17 juillet. Les organismes cités ont également été invités à participer au séminaire transnational du 13 novembre. Ces organismes seront également consultés en ce qui concerne les actions de publicité et de promotion du programme.

1.4 - RECOUPEMENTS AVEC D'AUTRES ESPACES DE COOPERATION TERRITORIALE

La mise en œuvre du présent programme devra faire l'objet d'une concertation avec les autres espaces INTERREG III pour lesquels il existe des recouvrements de territoires.

Tableau 1. Recouvrements de l'espace SUDOE avec d'autres programmes INTERREG III

Programmes opérationnel	Type de recoupe-ment	Territoires concernés			Montant de la participation du FEDER	Coût total du programme
		Etats membres	NUTS II	NUTS III		
INTERREG III-B Atlantique	Partiel	Espagne	Galicia, Asturias, Cantabria, Navarra, Pais Vasco, La Rioja, Castilla-y-Leon, Canaries	Huelva, Sevilla et Cadiz	121,95 M€	207,81 M€
		France	Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes			
		Portugal	Açores, Algarve, Alentejo, Centro, Lisboa/Tejo, Norte, Madeira			
INTERREG III-B Méditerranée occidentale	Partiel	Espagne	Andalousie, Murcia, Catalunya, C. Valenciana, Baleares, Aragon, Ceuta, Melilla.		97,37 M€	179,43 M€
		France	Languedoc-Roussillon			
		Portugal	Algarve, Alentejo			
		Royaume-Uni		Gibraltar		
INTERREG III-B Açores-Madère-Canaries	Total	Espagne	Canaries		145,12 M€	170,73 M€
		Portugal	Madeira, Açores			
INTERREG III-A France-Espagne	Total	Espagne		Girona, Guipuzcoa, Huesca, Lleida, Navarra	82,30 M€	168,58 M€
		France		Pyrénées orientales, Pyrénées atlantiques, Hautes-Pyrénées, Ariège, Haute-Garonne		
INTERREG III-A Espagne-Portugal	Total	Espagne		Badajoz, Caceres, Huelva, Ourense, Pontevedra, Zamora	806,91 M€	1 111,71 M€
		Portugal		Alentejo central, Algarve, Alto alentejo, alto Trás-os-montes, Baixo alentejo, Beira interior norte, Beira interior sul, Cavado, Douro, Minho-Lima		
INTERREG III-A Espagne-Maroc	Partiel	Espagne		Cadiz, Málaga, Huelva, Granada, Sevilla, Córdoba, Ceuta y Melilla	169,4 M€	225,87 M€
		Maroc (Pays tiers)		Gharb-Chrada-Beni Hssen, Tânger-Tetouan, Taza-Al Hoceima-Taounate		
INTERREG III-A Royaume-Uni - Maroc	Partiel	Royaume-Uni		Gibraltar	0,425 M€	0,850 M€
		Maroc (Pays tiers)		Tout le territoire		

1.5 - RELATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES ET PROGRAMMES DE L'UNION EUROPEENNE

1.5.1. Conformité avec les autres politiques communautaires

Le programme INTERREG III-B a été élaboré en conformité avec le Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels, avec le règlement (CE) N°1783/1999 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et les orientations d'INTERREG III (JOCE C143 du 23 mai 2000).

En conformité avec les orientations d'INTERREG III, il a été tenu compte des priorités des politiques communautaires qui ont une incidence particulière sur l'aménagement et le développement du territoire à l'échelle transnationale, tels que le SDEC et les Réseaux trans-européens de transport. De plus amples détails sont donnés dans le chapitre 3.

On rappelle que l'article 12 du Règlement général stipule que les opérations faisant l'objet d'un financement par les Fonds ou d'un financement par la BEI ou d'un autre instrument financier doivent être conformes aux dispositions du Traité de la CE et des actes arrêtés en vertu de celui-ci, ainsi qu'aux politiques et actions communautaires y compris celles concernant : la couverture sectorielle et territoriale correspondante ; l'intensité de l'aide et les conditions d'accès, car les caractéristiques de ces instruments sont définies en tenant compte les priorités ; et les politiques de développement régional de chaque Etat membre.

Dans le cadre de ce programme, la prise en compte de ces politiques et actions communautaires se traduit ainsi :

- **Aides d'Etat**

Concernant le respect des règles de concurrence, il n'est pas envisagé d'avoir recours à des régimes d'aides dans le cadre des priorités et des mesures de ce programme.

Toutefois, les éventuels appuis aux entreprises devront être conformes avec la règle «de minimis» fixée dans le règlement n°69/2001 de la Commission du 12 Janvier 2001.

Les Etats membres veilleront, au-delà du respect des critères d'éligibilité, à ce que les demandes d'aide publique pour les projets impliquant une ou plusieurs entreprises s'inscrivent dans les objectifs stratégiques du programme, notamment la contribution au renforcement de l'intégration territoriale dans le SUDOE.

- **Marchés publics**

La mise en œuvre d'opérations cofinancées par les Fonds structurels doit être en conformité avec les exigences de la Communauté telles qu'exposées dans le Traité de la CE.

- **Développement durable et environnement**

La protection des ressources environnementales constitue un enjeu majeur pour atteindre un développement durable et harmonieux de l'UE.

A cet effet, une attention particulière sera portée aux directives suivantes :

- 79/409/CEE : **Oiseaux sauvages** qui concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres auquel le traité

est d'application. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation.

- 92/43/CEE : **Habitats** qui concerne la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages. Pour cela, un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé « Natura 2000 », est constitué. Il doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces dans leur aire de répartition naturelle.
- 97/11/CE : **Evaluation d'impact** qui stipule que les Etats membres prennent les dispositions nécessaires pour que, avant l'octroi de l'autorisation, les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, notamment en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur localisation, soient soumis à une procédure de demande d'autorisation et à une évaluation en ce qui concerne leurs incidences.

Les quatre Etats membres s'engagent à ne pas laisser détériorer des sites à protéger au titre de Natura 2000 lors de la réalisation des interventions cofinancées par les Fonds structurels conformément aux directives « Oiseaux » et « Habitats ». Ils assurent que la valeur de ces zones ne sera pas affectée négativement par des projets recevant un soutien des Fonds structurels.

L'autorité de gestion exigera qu'une évaluation de l'incidence environnementale soit réalisée, en accord avec la directive 92/43/CEE visée ci-dessus, pour tous les projets qui seraient en tout ou partie mis en œuvre dans les zones classées.

Pour être éligible à une subvention, les projets doivent contribuer au développement durable du SUDOE. Il appartient au Comité de suivi de s'assurer que cette exigence est satisfaite.

- **Egalité des chances**

Les opérations cofinancées par les Fonds structurels doivent être en conformité avec la réglementation communautaire relative à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

L'objectif visé en intégrant cette dimension d'égalité des chances dans les Fonds structurels est de s'efforcer, de manière durable et coordonnée, de surmonter les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes dans l'espace du SUDOE.

Les opérations qui sollicitent un cofinancement des Fonds structurels et qui ne sont pas spécifiquement orientés vers l'amélioration de l'égalité des chances devront inclure dans le formulaire de demande de subvention une appréciation en ce qui concerne leur impact sur l'égalité des chances (conformément au Document technique 3 de la Commission européenne de mars 2000 : « Intégration de la politique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les programmes et projets des fonds structurels »).

Les stratégies nationales en termes de ressources humaines développées dans l'Objectif 3 en France, dans l'Objectif 1 en Espagne et au Portugal seront prises en compte lorsque les projets auront un incidence sur le marché du travail.

Une attention particulière sera également apportée, aux niveaux du programme et des projets, à l'examen des complémentarités avec les autres politiques et instruments communautaires suivants :

- les réseaux trans-européens de transports (RTE-T) ;

- la politique agricole commune ;
- la politique de recherche, technologie et développement.

La conformité des opérations cofinancées avec les politiques communautaires sera vérifiée dans le cadre de l'instruction des dossiers et lors de l'évaluation intermédiaire.

1.5.2. Complémentarité avec les autres programmes financés par les Fonds structurels

Conformément aux orientations d'INTERREG III, la programmation doit être complémentaire des mesures retenues au titre des Objectifs 1,2 et 3 des Fonds structurels et les autres initiatives communautaires.

Cela constitue un véritable défi car cette zone bénéficie de nombreux programmes qui visent tous à soutenir le développement économique et social du SUDOE.

En excluant toute forme de double financement communautaire pour une même opération, le Comité de suivi du SUDOE établira des mécanismes de coordination spécifiques avec les autres programmes suivants financés par l'U.E. que sont :

- les autres programmes INTERREG III-A, INTERREG III-B et INTERREG III-C pour lesquels des recoupements territoriaux existent ;
- les programmes Objectif 1, Objectif 2 et Objectif 3 financés par les Fonds structurels ;
- les autres programmes d'initiatives communautaires : URBAN, LEADER et EQUAL
- les programmes de développement rural financés par le FEOGA-Garantie.

Pour atteindre cet objectif, les Etats membres s'appuieront sur les premiers éléments d'analyse des complémentarités entre programmes et les propositions de mode de coordination qui figurent ci-après.

Une grande majorité de l'espace du Sud-ouest européen est couverte par les zones éligibles à l'Objectif 1 et à l'Objectif 2. Les moyens financiers et l'étendue des programmes relevant des objectifs prioritaires sont beaucoup plus importants que ceux du programme INTERREG III-B, qui constitue davantage un programme d'accompagnement qu'un programme d'interventions lourdes.

Néanmoins, celui-ci peut constituer un complément aux programmes nationaux en ajoutant une dimension transnationale aux projets entrepris. Le programme INTERREG III-B pourra ainsi servir de cadre transnational au développement d'actions de développement à caractère régional.

Le programme INTERREG III-B ne pourra pas financer de grandes infrastructures, mais pourra appuyer le financement d'études pré-opérationnelles et d'infrastructures de petite envergure, dans l'optique de complémentarité d'investissements plus lourds qui seront financés dans le cadre d'autres programmes ou par des fonds publics nationaux. D'autres programmes des Fonds structurels peuvent par conséquent soutenir et servir de prolongement à la mise en œuvre des résultats d'INTERREG III-B.

La question de l'articulation avec les programmes INTERREG III-A pour lesquels des recoupements géographiques existent s'inscrit dans une logique de recherche d'interactions positives entre les deux niveaux de coopération territoriale. L'espace SUDOE peut offrir des opportunités pour le

développement et l'extension de projets initiés dans les programmes INTERREG III-A en leur donnant une dimension plus orientée vers l'aménagement du territoire et en augmentant la diversité géographique des partenaires. A contrario, les espaces transfrontaliers peuvent fournir des cadres de référence pour l'approfondissement d'expériences financées par les programmes INTERREG III-B dont le champ d'application est notamment de nature transfrontalière.

Modes de coordination pour assurer la complémentarité des actions

La complémentarité avec les autres programmes communautaires, en particulier les programmes INTERREG III-A et les autres programmes INTERREG III-B pour lesquels des recoupements existent, sera assurée car les autorités responsables de la gestion des Fonds structurels participeront aux différents Comités de programmation et de suivi.

Elle devra également être assurée au moment de l'établissement des critères de sélection des projets pour ce programme, en lien étroit avec les critères établis dans les autres programmes.

Les Etats membres envisagent, en lien étroit avec les autres Etats membres et les pays tiers ne participant pas à la présente intervention, de mettre en place un réseau des autorités de gestion au sein de la macro-zone Europe du Sud telle que proposée au titre de l'initiative INTERREG III-C. Les modalités pratiques pour échanger des informations sur les intentions de projets et les projets en cours de développement, et discuter plus largement des moyens pour améliorer la diffusion coordonnée des programmes et la valorisation des résultats, seront définies de façon articulée par les Comités de suivi concernés.

A cet égard, une attention particulière sera donnée à l'usage des outils de suivi informatisés mis en place par chaque Etat, lesquels permettront de mieux suivre toutes les opérations financées par les Fonds structurels. L'articulation entre les systèmes des divers Etats membres pour ces programmes transnationaux fera l'objet d'une analyse spécifique.

CHAPITRE 2 : ANALYSE DE LA ZONE DU SUD-OUEST EUROPEEN

2.1 - DELIMITATION ET DESCRIPTION DE LA ZONE ELIGIBLE

L'espace transnational SUDOE est constitué de régions appartenant à quatre Etats : l'Espagne, le Portugal, la France et le Royaume-Uni, les deux premiers en relevant dans leur totalité.

Conformément à l'annexe III de la Communication de la CE du 28 avril 2000, (JOCE C 143 du 23 mai 2000), le champ géographique du P.O. est délimité par les régions NUTS II suivantes (carte p. 13) :

- **en Espagne** : Galice, Asturies, Cantabrie, Pays Basque, Navarre, Aragon, Catalogne, Castille et Léon, La Rioja, Madrid, Extremadure, Castille-La Mancha, Valence, Murcie, Andalousie, Canaries, Baléares, Ceuta et Melilla.
- **au Portugal** : Nord, Centre, Lisbonne et vallée du Tage, Alentejo, Algarve, Açores et Madère.
- **en France** : Aquitaine, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes.
- **au Royaume-Uni** : Gibraltar.

Par rapport à INTERREG II-C SUDOE, l'espace de coopération a été élargi à trois régions françaises (Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes) et à Gibraltar. Pour désigner les six régions françaises éligibles, le terme Sud-ouest français sera utilisé.

Dans cette aire géographique, aux caractéristiques territoriales non entièrement homogènes, se trouvent cependant réunis des éléments communs qui en font un espace doté d'une identité propre au sein de l'U.E. :

- situation périphérique par rapport aux centres géographique et économique de l'Europe mais zone de contact entre les continents européens et africains aux relations très ouvertes avec le continent américain. Sont inclus dans cet espace les territoires insulaires et ultrapériphériques du Portugal et de l'Espagne ;
- niveau de développement et d'intégration économique comparativement faible et consolidation de la structure de ses systèmes urbains insuffisante (en raison d'une faible densité de population et de l'existence de facteurs naturels qui rendent les relations difficiles) ;
- existence d'une richesse patrimoniale naturelle et culturelle élevée, qui constitue un potentiel important pour le développement, notamment dans les vastes zones rurales de l'espace concerné.

La description plus approfondie de la situation actuelle de la zone transnationale se fonde sur le diagnostic socio-économique réalisé par trois bureaux d'études (Consultores de administraciones públicas -CAP- pour l'Espagne, Centre européen d'expertise en évaluation -C3E- pour la France et Ceso CI pour le Portugal) dans le cadre de l'évaluation ex ante de ce programme. Des éléments liés à l'analyse territoriale sont pour partie tirés du diagnostic contenu dans le programme INTERREG II-C SUDOE dans la mesure où ils conservent leur pertinence.

Carte de l'espace SUDOE

2.2 - DEMOGRAPHIE

L'espace transnational SUDOE représente une **superficie totale de près de 780 000 km²** (soit environ 25 % du total de l'U.E.) et une **population totale de 61,3 Millions d'habitants** (soit 16 % environ du total de l'U.E.). Toutes les données sont tirées des recensements les plus récents dans la zone transnationale.

Tableau 2. Superficie, population et densité dans le SUDOE

	Superficie (en km ²)	Population (en nombre d'habitants)	Densité (habitants par km ²)
Espagne	504 780	39 852 700	78,9
Portugal	91 906	9 979 400	108,6
Sud-ouest français	182 867	11 415 500	62,4
Gibraltar	6	28 000	4 666
Total SUDOE	779 559	61 275 600	78,6
U.E.	3 190 112	375 000 000	117,6

Sources : Recensements officiels (INE, INSEE et INE) - Données de 1998 et 1999

La répartition de la population s'établit de la manière suivante : près de 65% des habitants en Espagne, 18,6% des habitants en France, 16,4 % des habitants au Portugal et moins de 0,1% des habitants à Gibraltar .

Bien que les principales caractéristiques démographiques (structure de la population, indices de natalité et de mortalité, tendance au vieillissement de la population) soient très semblables dans l'espace du SUDOE, l'évolution de la croissance démographique, ses facteurs explicatifs tout comme la répartition de la population sur le territoire varient considérablement au sein des différentes régions qui composent ce territoire.

Comme l'indique le tableau 3, la répartition spatiale de la population varie d'une région à l'autre. La densité moyenne oscille entre 42 hab. / km² pour la région française du Limousin et plus de 108 hab./ km² au Portugal. Un phénomène identique se produit pour la croissance démographique, qui est négative dans certaines régions tandis que la variation moyenne entre 1991 et 1998 était de 1,18% en Languedoc-Roussillon. Il convient d'examiner plus précisément chacun de ces territoires.

Tableau 3. Evolutions de population et de densité dans le SUDOE

	Population			Variation moyenne	Densité moyenne (Hab. / km ²)	
	En milliers	En milliers	En milliers		1991	1998
	1991	1996	1998		1991	1998
Espagne	38.872,3	39.669,4	39.852,7	0,36	76,9	78,8
Portugal	9.866,1	9.934,1	9.979,4	0,16	107,4	108,6
Sud-ouest français	10 978,0	11 320,0	11 415,5	0,57	60,0	62,4
Gibraltar	N.D.	N.D.	28,0	N.D.	N.D.	4 666
Total SUDOE	59.716,4	60.923,5	61.275,6	0,37	N.D.	78,6

Sources : Recensements officiels (INE, INSEE et INE).

La répartition de la **population espagnole** est très déséquilibrée. Ses traits caractéristiques sont ceux de la plupart des autres pays européens, où le vieillissement de la population et la faiblesse du taux de natalité sont des réalités sociales et économiques préoccupantes pour l'avenir du pays, notamment face aux exigences en termes de main d'œuvre. La densité moyenne de 78,8 habitants au km² ne doit

pas occulter les disparités au sein du territoire, entre les grandes zones de faible densité (les zones de montagne et les régions intérieures comme Castilla-la-Mancha, Castilla y Leon et Extremadure) et les zones densément peuplées, où la population se concentre dans un petit nombre d'agglomérations autour des aires métropolitaines. Plus de 40% de la population espagnole se concentre dans les grandes villes de plus de 100 000 habitants.

Entre 1991 et 1998, la population espagnole a augmenté de 2,5%. Ces années ont été caractérisées par une baisse progressive du solde naturel, qui fut presque nul en 1998, mais compensé par un solde migratoire positif. En Espagne, le nombre moyen d'enfants par femme s'élève à 1,1, le plus faible d'Europe, loin des 2,1 nécessaires pour garantir le renouvellement des générations.

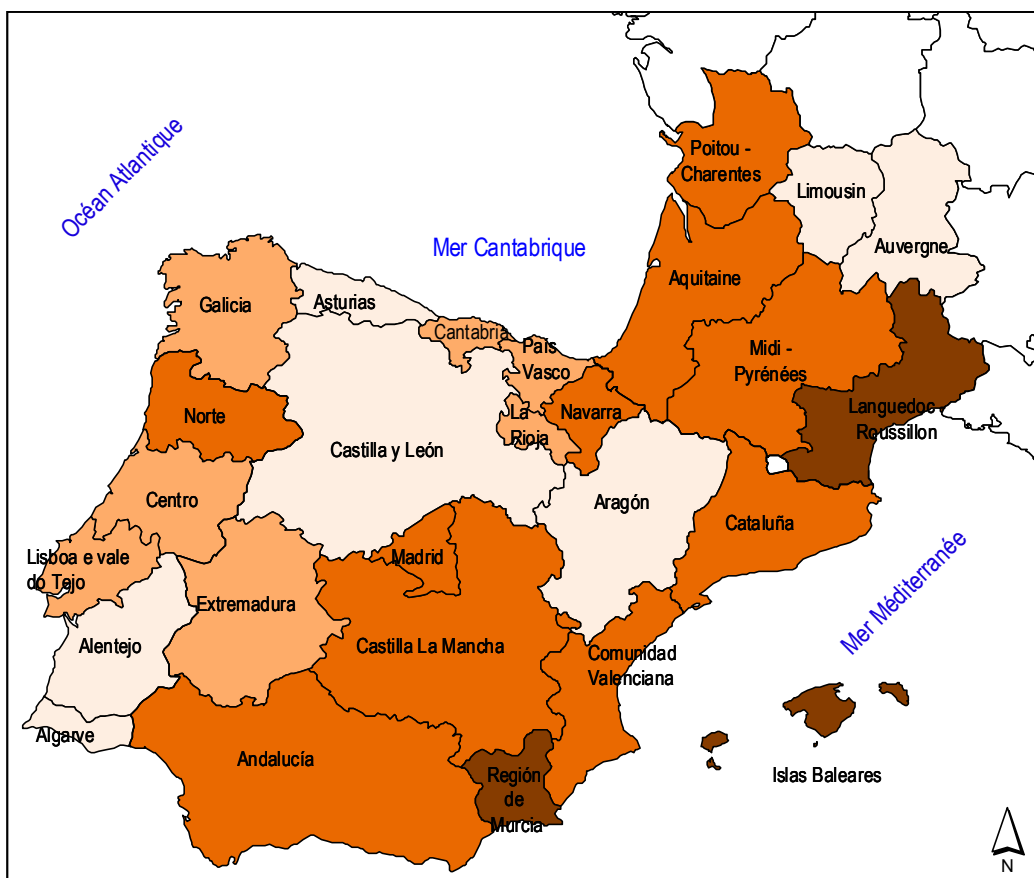
Par rapport à la densité moyenne de population dans le SUDOE et surtout à la densité moyenne de population en Europe, le **Sud-ouest français** se caractérise par une densité assez faible, notamment pour l'Auvergne et le Limousin, régions encore rurales et dont la densité a encore diminué sur la période analysée. Ces densités sont également faibles par rapport à la densité moyenne de la population européenne. Alors que la densité de la population française connaît une hausse significative entre 1991 et 1998, l'évolution est faible pour les six régions étudiées, sauf pour le Languedoc-Roussillon, qui constitue une région particulièrement attractive de ce point de vue.

La population française a connu une légère croissance au cours de la dernière décennie (0,4% en moyenne annuelle) pour arriver à un total de 60 186 184 habitants en 1999. De manière générale, il n'y a pas eu de changements tendanciels significatifs. Dans ce contexte, le poids des régions du Sud-ouest français a peu évolué au regard de la population totale du territoire français : en 1990, ces régions représentaient 18,8% du total de la population française ; en 1999, elles en représentent 18,9%.

La distribution spatiale de la population au **Portugal** se caractérise par une importante asymétrie régionale en ce qui concerne la densité. La moyenne nationale cache des densités de population très supérieures à la moyenne et d'autres en dessous de ce seuil. Il existe des régions avec une densité élevée, comme la région de Madère, les régions de Lisbonne et Vale do Tejo, et le Nord, avec des densités au-dessus de la moyenne nationale (respectivement 335,2 ; 278,8 et 168,3 hab/km²) et d'autres comme les régions de Alentejo et Algarve qui ont des densités très basses (respectivement 18,9 et 69,9 hab. / km²). Ainsi, au regard de l'U.E., le Portugal présente une densité inférieure à la moyenne, si l'on exclut les trois premières régions mentionnées qui se situent assez largement au-dessus de la moyenne communautaire. Quant à la distribution de la population sur le territoire, on comptait en 1997 environ 43,5% de la population dans des villes de plus de 100 000 habitants, situées sur une étendue de 8 % du littoral portugais.

En 1997, le Portugal enregistrait un taux de natalité supérieur à celui de l'U.E. de 0,6%, tout comme une diminution de ce taux inférieure à la moyenne communautaire entre 1993 et 1997. Dans les régions autonomes et dans le Nord, les valeurs de ce taux sont supérieures à la moyenne nationale, le taux le plus bas étant celui de la région d'Alentejo (inférieur de 2,4% à la moyenne nationale). Quant à la fécondité, le Portugal ne s'éloigne pas significativement de la moyenne communautaire (avec 1,5 enfants par femme entre 15 et 49 ans, en 1997). Notons que la région autonome des Açores et la région d'Algarve présentent des taux légèrement supérieurs à la moyenne nationale.

Evolution de la population dans le SUDOE 1991-1998



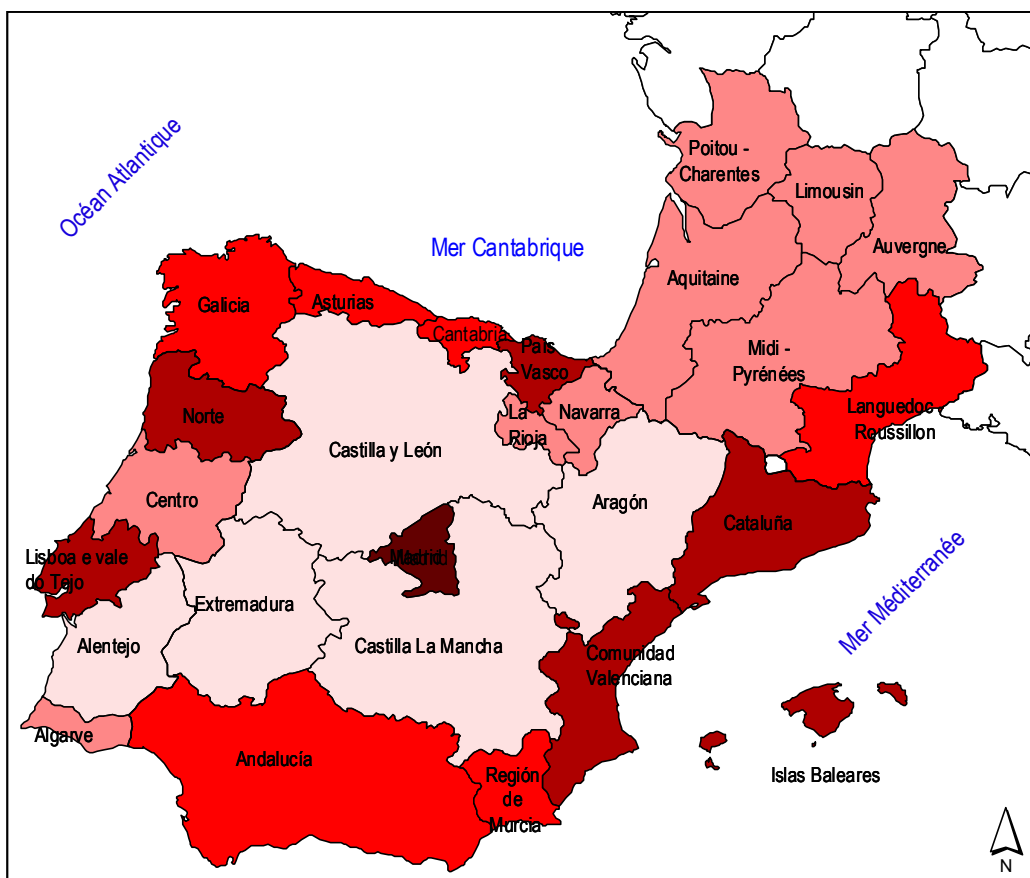
Taux de variation moyen interannuel

Carte 1

Source: CAP, à partir des données de Eurostat.

200 0 200 Km

Densité de la population par région dans le SUDOE 1998



Nombre d'habitants par Km2

Carte 8

Moyenne EUR 15 = 117,4

200 0 200 Km

Le territoire de **Gibraltar** a une population de 28 000 personnes et reçoit un flux annuel de près de 6 millions de visiteurs. La petite superficie du territoire de Gibraltar (une péninsule rocheuse de 5 km de long et 1,2 de large) conditionne largement sa structure démographique et économique.

Globalement, concernant la répartition démographique, on tend vers une augmentation de la population dans les zones périphériques, en particulier dans les zones côtières et insulaires, et vers un dépeuplement des zones intérieures. De façon plus approfondie, on constate :

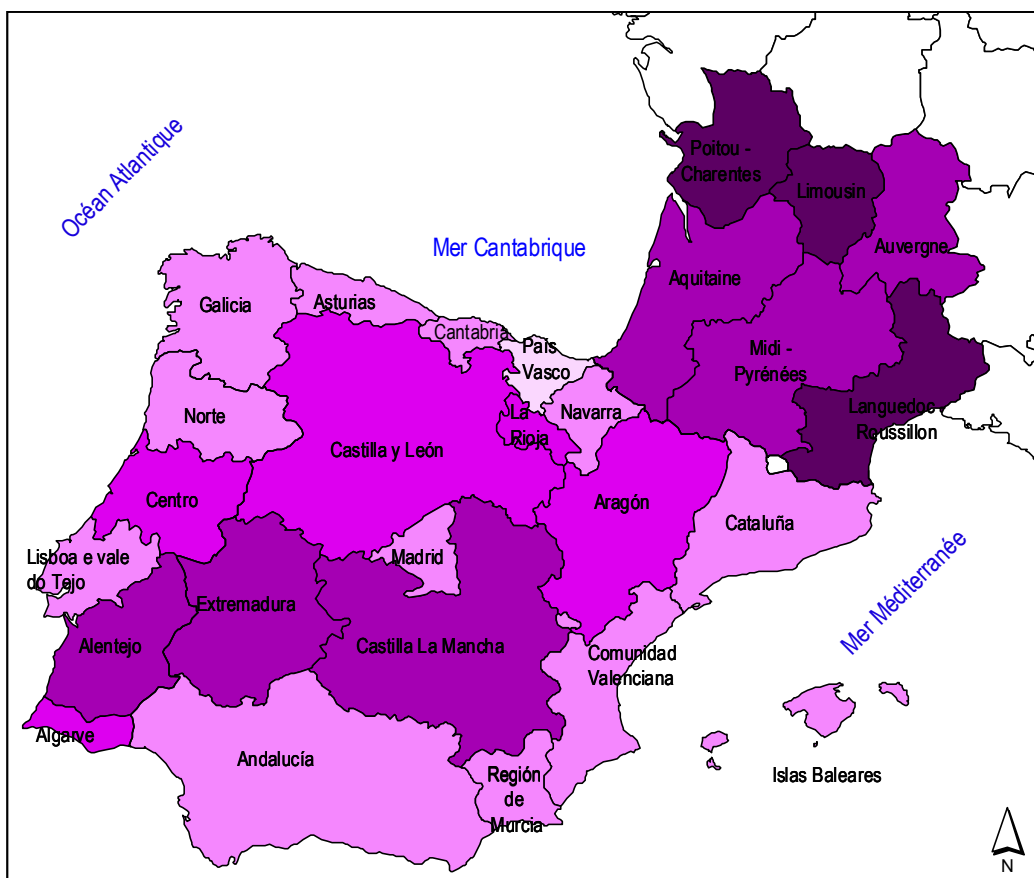
- une hétérogénéité importante entre les régions qui renforce l'accentuation des déséquilibres démographiques ;
- en général, les régions intérieures comprenant les villes et les zones rurales voient leur taux de croissance démographique s'affaiblir par rapport aux zones côtières, bien que la population des zones urbaines tende à augmenter (villes petites et moyennes) au prix d'une forte diminution dans les zones rurales alentour ;
- une dualité croissante entre les villes dynamiques et les zones rurales, même si des tendances contraires en matière démographiques commencent à être observées ;
- un vieillissement de la population plus prononcé dans les zones rurales.

La tendance des différents indices de la structure démographique par âge et les pyramides de population, montrent le vieillissement général de la population qui, tout comme dans le reste de l'Europe, s'explique par l'augmentation de l'espérance de vie et la diminution de la fécondité.

Le vieillissement de la population est une des principales caractéristiques du territoire SUDOE. Cette évolution est préoccupante, dans la mesure où cela compromet le renouvellement de la population, le système de financement des retraites, et le développement de la venue de main d'œuvre étrangère sera sans doute nécessaire. A ce phénomène de vieillissement de la population s'ajoute un déclin de la croissance pallié par le phénomène croissant de l'immigration de pays tiers, principalement d'Afrique du nord et d'Amérique du sud.

La faible densité moyenne de population de l'espace SUDOE s'explique en grande partie par les conditions particulièrement difficiles du milieu naturel qui ont conditionné à la fois cette répartition géographique et l'évolution de son modèle de production.

Taux de dépendance des jeunes et des personnes âgées dans le SUDOE 1998



Effectif des moins de 15 ans et des plus de 64 ans
en pourcentage des 15-64 ans

Carte 2

2.3 - ECONOMIE ET EMPLOI

2.3.1. Croissance économique, revenu et système productif

Au cours des dernières années de reprise et d'expansion des économies européennes, **l'Espagne** a connu une croissance élevée, supérieure à la croissance moyenne en Europe. Entre 1995 et 1998, tandis que pour l'ensemble de l'U.E. le taux de croissance moyen annuel était de 2,2%, il atteignait 3,5% en Espagne. Tout en permettant la convergence des régions espagnoles vers la moyenne communautaire, ce processus s'est développé de manière inégale et a entraîné une augmentation des disparités au niveau national. De 1989 à 1996, le PIB en volume a augmenté de 1,4% en **France**. Depuis, le PIB s'est accru en volume de 2,9 % en 1999, après avoir augmenté de 3,1% en 1998. Entre 1994 et 1998 le **Portugal** a enregistré une croissance plus soutenue que la moyenne de l'U.E. au niveau des variables macro-économiques. Entre 1994 et 1998, un nouveau cycle de croissance a démarré, impulsé par la reprise des exportations qui s'est produite en 1995, et la croissance du PIB s'est accélérée pour atteindre un taux de 3,3%.

Depuis environ trois ans, les économies de l'U.E. connaissent un cycle d'expansion économique qui contribue sans doute à la croissance du revenu dans la majorité des régions et à sa convergence vers le revenu moyen européen.

Cependant, les dernières données disponibles comparables au niveau européen montrent dans le tableau 4 comment, en 1998, il existait une différence considérable en termes de revenu par habitant entre les différentes régions du SUDOE. En 1998, les deux régions les plus riches de la zone, la région de Madrid et la Navarre, se trouvent au-dessus de la moyenne communautaire avec un revenu par habitant plus de deux fois supérieurs à celui des Açores et de l'Extrémadure, les régions les plus pauvres de l'espace de coopération.

Les données montrent en outre que l'évolution entre 1996 et 1998 a été positive pour la majorité des régions portugaises et espagnoles, et sensiblement négative pour toutes les régions du Sud-ouest français qui ont vu au cours de cette même période leur position diminuer en termes de revenu par habitant par rapport à la moyenne communautaire.

Depuis son entrée dans l'U.E., l'Espagne et chacune des Communautés autonomes ont amélioré leur position relative en Europe, enregistrant une hausse de 10% par rapport au PIB moyen européen. Ce phénomène de convergence vers la moyenne des pays européens n'a pourtant pas modifié la position de chaque Communauté autonome par rapport aux autres.

L'évolution économique positive observée entre 1986 et 1996 a également bénéficié aux régions portugaises, ce qui se reflète à travers une diminution des disparités régionales en termes de PIB/hab.

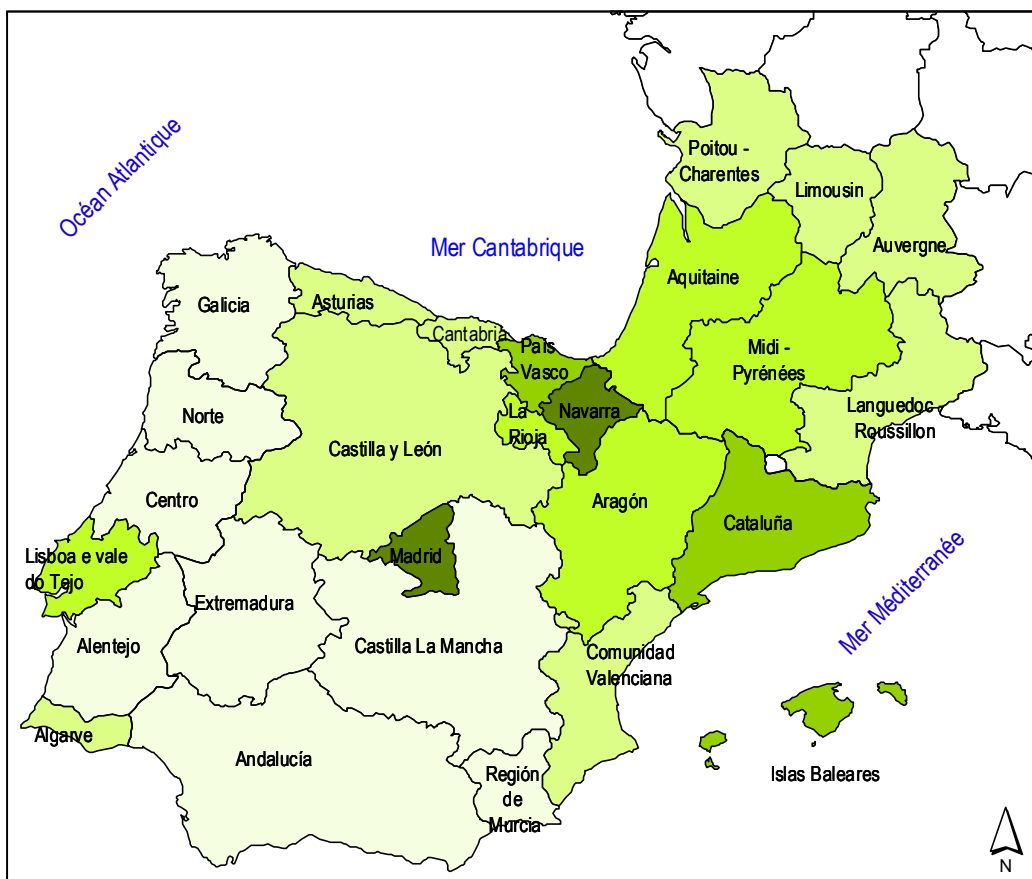
La situation économique de **Gibraltar** montre les caractéristiques spécifiques liées à sa petite taille en termes géographique et démographique. Les ressources endogènes sont très limitées et l'économie dépend fortement des importations, pas seulement pour les produits alimentaires et de consommation mais pour les matériaux de construction, équipements et combustibles.

Tableau 4. Revenus par habitant dans les régions du SUDOE

Régions éligibles	Moyenne 96-97-98	1998	Régions éligibles	Moyenne 96-97-98	1998
Extremadura	50,4	50,2	Canarias	75,4	77,1
Acores	51,2	52	Com. Valenciana	76,2	77,2
Madeira	56,4	57,5	Poitou-Charentes	80,8	80
Andalucía	57,8	57,9	Limousin	81,2	80,5
Galicia	64,1	64,2	Auvergne	82,5	81,9
Centro	63,4	65	Midi-Pyrénées	87,9	87,8
Norte	64,7	66	Aragón	88,1	88,1
Alentejo	64,6	66,8	Aquitaine	89,5	89,4
Castilla-La Mancha	66,6	67	La Rioja	91,6	93,2
Ceuta y Melilla	66	67	Lisboa	92,7	94,9
Murcia	66,8	67,2	País Vasco	96,1	99,1
Asturias	71,8	72,4	Baleares	97,8	99,5
Castilla y León	74,4	74,2	Cataluña	99,6	100,4
Languedoc-Roussillon	76,6	75,7	Navarra	105,4	106,2
Algarve	74,3	76,1	Madrid	107,5	110,2
Cantabria	74,8	76,3	Gibraltar	n.d.	n.d.

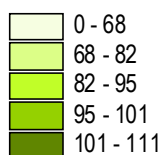
Source: Deuxième rapport sur la Cohésion, Commission européenne (2001).

PIB par habitant par région (en SPA) dans le SUDOE 1998

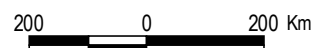


PIB par habitant

Carte 4



Indice EUR 15 = 100



Les systèmes productifs à grande tradition industrielle (chimie, pharmacie, caoutchouc et plastiques, métallurgie, matériel électrique et électronique, machines-outils, automobile et matériel de transport, aéronautique, armement, constructions mécaniques), se sont adaptés aux changements technologiques et organisationnels parfois au prix de fortes conversions. Dans de nombreuses zones, le secteur industriel est caractérisé par le fait qu'il s'appuie sur « les atouts du passé », transformés en raison du changement du contexte économique mondial, en « handicaps pour le présent ». Nombreuses sont les activités en crise, tributaires de l'intervention de l'Etat, avec un faible niveau d'innovation technologique et une faible capacité compétitive.

Par ailleurs, on voit apparaître, au niveau local, des systèmes productifs relativement diversifiés, proches de certains pôles de compétence spécialisés et avec une capacité d'adaptation tant dans des secteurs en déclin que dans des secteurs fortement concurrentiels.

Quant au secteur des services, à l'exclusion des zones d'influence des grands centres métropolitains et des régions qui ont des modèles de développement reliés au secteur du tourisme (notamment archipels des Baléares et des Canaries, Algarve), la part du marché de l'emploi et de l'activité est inférieure à la moyenne de l'U.E.. La participation au secteur des services d'activités à très faible productivité est de plus très élevée dans certaines zones.

L'économie de Gibraltar reposait traditionnellement sur les services de défense. Ce secteur comptait pour presque les 2/3 du PIB, mais ce pourcentage a diminué jusqu'à 10%, processus de déclin qui a entraîné des pertes d'emplois massives. Cette situation de réduction des services de défense et du travail des chantiers navals a constitué un grand défi pour Gibraltar, qui s'est efforcé de diversifier l'économie locale :

- en développant les services maritimes à vocation commerciale (rôle prépondérant du port de Gibraltar en tant que centre de transport de marchandises par voie maritime pour la région méditerranéenne) ;
- en soutenant le tourisme qui représente toujours le secteur d'activité économique le plus important pour Gibraltar, bien qu'il ait connu une chute considérable depuis 1997, et même si des efforts doivent être faits de mieux mettre en place des stratégies communes de développement avec l'Espagne et le Maroc, afin de mieux "s'intégrer" à ces pays ;
- en renforçant les services financiers qui constituent aussi un secteur important de l'économie de Gibraltar, avec un fort potentiel pour une expansion future ;
- en dynamisant le secteur du bâtiment qui apporte une contribution significative à l'économie de la zone en termes de création d'emplois.

Ce processus de restructuration économique implique un changement radical d'une économie basée sur le secteur public vers une économie tournée davantage vers le secteur privé.

Le SUDOE se caractérise par un taux de croissance économique relativement élevé depuis plusieurs années, tiré par le dynamisme des activités concentrées dans les villes capitales et dans les métropoles à dimension européenne. Les zones rurales semblent avoir moins bénéficié de ces retombées positives. Ainsi, les tendances de l'évolution du système économique dans l'espace SUDOE tendent à :

- la poursuite du modèle polarisé actuel ;
- l'augmentation de l'activité dans les franges côtières particulièrement sur la Méditerranée espagnole et sur l'Atlantique au Portugal ;
- l'incertitude quant à la capacité à améliorer le niveau de développement dans les zones intérieures et les espaces ruraux.

Cependant, cette situation peut être nuancée si on prend en compte les processus de développement encore insuffisants mais incontestables dans quelques couloirs intérieurs reliés aux grands axes d'infrastructures (vallée de l'Ebre, Pays Basque-Castille-Portugal, intérieur de l'Andalousie, etc.).

Globalement, le constat est celui du besoin d'une meilleure articulation entre rural et urbain afin que les zones rurales suffisamment peuplées bénéficient des effets d'entraînement des zones les plus dynamiques.

2.3.2. Marché du travail

Concernant l'emploi, la situation sur le territoire espagnol est certainement la plus critique de la zone du SUDOE, bien qu'une tendance favorable se dessine depuis quelques années. Le Portugal se trouve dans une situation favorable, avec le taux de chômage le plus bas de la zone, et le Sud-ouest français se situe dans une position intermédiaire par rapport à ses partenaires. Les données disponibles sur l'emploi dans le SUDOE semblent confirmer que le marché du travail manque toujours de flexibilité, que ce soit dans les procédures d'embauche et de licenciement ou dans la négociation des conventions collectives. La faible mobilité géographique et fonctionnelle, tout comme l'adéquation insuffisante entre l'offre et la demande de travail, constituent d'autres caractéristiques du marché de l'emploi.

Les résultats les plus récents en termes d'activité et de chômage ouvrent des perspectives encourageantes pour le futur, sous réserve que l'économie parvienne à maintenir un niveau de croissance soutenu. Cependant, le marché du travail du SUDOE souffre toujours de problèmes structurels qui persistent, en particulier les fortes disparités entre les régions et les inégalités entre les différentes classes sociales en termes d'accès au marché de l'emploi, de taux d'activité et de chômage. On note également l'importance de la part du travail temporaire et la persistance d'un taux de chômage de longue durée (CLD) élevé.

Le taux d'activité en Espagne est inférieur de 10 points à la moyenne communautaire, ce qui montre une faible incorporation des actifs au marché du travail. A l'image de la France entière qui présente d'importantes disparités régionales, on trouve dans la zone du sud-ouest français le taux de chômage moyen le plus élevé de France (Languedoc-Roussillon avec un taux de 17,8% en 1999) et le deuxième taux le plus bas du pays (Limousin avec un taux de 8,9% en 1999). La croissance économique qu'a connue l'économie portugaise au cours de ces dernières années a impulsé, depuis 1996, une dynamique de croissance du niveau de l'emploi qui s'est accentuée à partir de 1998. Gibraltar dispose d'une population active de 13 000 personnes. Le principal problème est le manque d'adéquation de la formation des travailleurs à l'évolution de la demande, car les travailleurs qui proviennent des secteurs d'emploi public traditionnels ne disposent pas des qualifications nécessaires pour trouver un travail dans les secteurs émergents comme les services financiers, le tourisme et les autres services.

L'évolution du chômage au cours des dernières années a suivi des tendances similaires dans le SUDOE, bien que l'ampleur des variations ait été très variable entre les différentes régions, qui enregistraient en 1999 des taux de chômage très hétérogènes, allant de 4,7% au Portugal à 16,1 % en Espagne.

Toutes les régions ont en commun des taux de chômage des femmes et des jeunes très supérieurs au taux de chômage masculin, ce qui confirme l'inégalité existante quant à l'accès au marché du travail et à l'attribution des postes de travail.

2.3.3. Egalité des chances (en matière d'emploi et d'éducation)

Introduit pour la première fois dans les règlements des Fonds Structurels, en application des articles 2 et 3 du Traité d'Amsterdam qui signalent l'égalité entre les sexes comme l'une des missions fondamentales de la Communauté, la réduction des inégalités entre homme et femme est particulièrement importante dans cinq domaines d'action prioritaires: l'intégration sur le marché de l'emploi, l'éducation et la formation, l'entrepreneuriat, la participation à la prise de décision et, tout particulièrement, la conciliation entre vie professionnelle et familiale.

En ce qui concerne la situation sur le marché du travail dans le SUDOE, il faut mentionner:

- d'une part, la ségrégation horizontale des femmes, dans la mesure où la présence féminine au sein de la structure de production est concentrée dans les secteurs traditionnels et les services ;
- d'autre part une ségrégation verticale qui correspond au fait que les femmes, tout en ayant la préparation et la qualification nécessaires, ont plus de difficultés à accéder aux postes de direction des entreprises, ce pourquoi elles sont sous-représentées dans les postes hiérarchiques et sur-représentées dans les emplois les moins rémunérés et précaires. De plus, on constate que dans des postes semblables, il existe d'importants différentiels de salaires et de rémunérations en faveur des hommes.

Malgré l'augmentation de la présence des femmes dans le milieu professionnel, que ce soit dans l'administration publique ou l'entreprise privée, le pourcentage de femmes qui accèdent à des postes de direction ou de prise de décision reste très faible.

Au sein des zones rurales, qui sont largement prédominantes dans l'espace du SUDOE, on constate que la femme possède toujours un fort potentiel comme agent économique de première catégorie. Il suffit de rappeler son importante contribution dans les exploitations familiales agricoles, d'élevage et de pêche, si nombreuses dans le milieu rural et côtier des régions du SUDOE. Cependant, le milieu rural d'aujourd'hui n'est plus un milieu majoritairement agraire, et les processus complexes de modernisation qui s'y produisent conduisent à la configuration d'un nouveau modèle de société rurale dans lequel les femmes doivent définir elles-mêmes leurs nouvelles fonctions. D'autre part, et bien que des changements importants se soient produits au cours des dernières décennies, les différences qui persistent dans le milieu rural sont plus prononcées que dans les villes, et s'observent surtout chez la population la plus âgée et dans les territoires de l'intérieur. Les principales inégalités résident dans la distribution des tâches, les responsabilités familiales et l'occupation du temps.

- Inégalité des taux d'activité et d'emploi

En 1999, seulement le tiers des régions du SUDOE, toutes de France et du Portugal, connaissaient un pourcentage d'emploi féminin par rapport au masculin, supérieur à la moyenne européenne (73,1% en 1999). A l'extrême inverse, on constate que dans plus de la moitié des régions (quinze Communautés Autonomes espagnoles en plus des Açores et de Gibraltar), seulement six femmes pour dix hommes travaillent.

En **Espagne**, lors des cinq dernières années, il ressort comme élément positif la hausse de deux points de ce taux d'activité total qui, analysé par sexe, montre que cette hausse est surtout due à l'élévation du taux d'activité féminin, qui a gagné plus de trois points au cours de cette période. Globalement, les régions qui ont connu la plus forte hausse du taux d'activité sont, dans l'ordre décroissant : Madrid, Ceuta et Melilla, Extremadura et Castilla la Mancha. Ces régions partaient toutes d'un taux d'activité inférieur à la moyenne nationale de 1994.

Toutefois, ces bons chiffres dissimulent d'autres faits préoccupants, tels la différence entre les taux d'activité masculin et féminin, qui n'a que légèrement baissé. Ces taux sont encore parmi les plus bas au niveau européen.

Au sein des **six régions françaises**, la tendance générale dans toutes les régions françaises est celle d'un cantonnement des emplois féminins à un petit nombre de secteurs, ce qui rend leur mobilité problématique et explique que les taux d'emploi obtenus dans chaque région soient inférieurs à ceux des hommes. Il faut souligner que le taux d'emploi féminin demeure largement inférieur à la moyenne nationale en région Languedoc-Roussillon.

Parallèlement à la croissance de l'emploi, nous avons assisté au **Portugal** à la croissance du taux d'emploi qui, au contraire de ce qui se passe dans d'autres pays européens, ne s'est pas traduite par une augmentation démesurée du travail à temps partiel. En 1997, le taux d'emploi au Portugal était supérieur à ceux enregistrés au niveau communautaire, respectivement 67,9% pour le Portugal et 60,5% pour l'UE. Cette différence positive en faveur du Portugal est due au taux d'emploi féminin élevé qui a continué d'augmenter depuis quelques années.

L'affluence des femmes sur le marché de l'emploi, qui a été l'un des phénomènes les plus importants au cours des dernières décennies, implique une participation à l'activité économique très significative et croissante, bien que toujours substantiellement inférieure à celle des hommes. En 1997, le taux d'activité féminin au Portugal (49,4%) était supérieur à la moyenne des Quinze (45,6%), seulement dépassé par les pays nordiques. Il convient de préciser cependant que la croissance du taux d'activité des femmes au Portugal est inférieure à celle des pays dont ce même taux est plus faible.

A **Gibraltar**, le taux d'emploi masculin total était en décembre 1998 de 63% tandis que le taux féminin était de 31%, soit un peu moins de la moitié du taux d'emploi masculin. Il convient de préciser que sur le total des employés, 31% sont employés par le Ministère de la Défense et le Gouvernement de Gibraltar. Sur la totalité de l'emploi partiel, les femmes représentent 78,2% et les hommes 21,8%.

Le Gouvernement de Gibraltar accorde une grande attention à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour l'accès à l'emploi, situation conditionnée à Gibraltar par la traditionnelle

dépendance de la force de travail vis-à-vis du Ministère de la Défense et des chantiers navals. La situation change progressivement, aussi l'objectif des politiques de l'emploi est de soutenir les femmes et autres groupes désavantagés pour qu'ils aient accès à la formation et aux opportunités de travail.

- Inégalité devant le chômage

En ce qui concerne l'inégalité entre femmes et hommes devant le chômage (Tableau 5), la situation dans le SUDOE est similaire aux tendances générales en Europe, en ce sens que les taux de chômage des femmes et des jeunes sont systématiquement supérieurs aux taux de chômage total et masculin. Généralement, les régions qui souffrent le plus du chômage sont aussi celles qui enregistrent les taux de chômage féminin les plus élevés.

En **Espagne**, où l'on observe les taux de chômage les plus élevés du SUDOE et où les disparités régionales sont très prononcées, en 1999, les différentiels entre le taux de chômage total et celui des femmes dépassaient souvent dix points de pourcentage. Entre 1994 et 1999, ce sont les femmes de 20-54 ans qui ont le plus amélioré leur position face au chômage, au contraire des femmes âgées de plus de 55 ans, dont le taux de chômage était plus élevé en 1999.

On observe également que les femmes et les jeunes continuent à souffrir davantage du chômage, même si par ailleurs ils sont également les publics qui ont le plus bénéficié des créations d'emplois massives de ces dernières années.

En **France**, chez les moins de 25 ans, la baisse du chômage entre 1994 et 1999 est sensible pour les hommes et les femmes, quelle que soit la région. Les diminutions les plus sensibles s'observent surtout en Poitou-Charentes (-44,8% pour les hommes, -24% pour les femmes) et en Limousin (-34% pour les hommes, -33,4% pour les femmes). Chez les 25-49 ans, on constate une hausse légère du nombre de demandeurs d'emploi. Il s'agit de la classe d'âge qui ne bénéficie pas de mesures exceptionnelles, au contraire des jeunes et des demandeurs d'emploi les plus âgés. Quant aux plus de 50 ans, la situation s'améliore légèrement en Auvergne et en Limousin, mais seulement pour les hommes.

Au **Portugal**, l'analyse du chômage par sexe montre qu'en 1999 c'est la baisse du pourcentage de chômage masculin qui a davantage contribué à la baisse du chômage total (à la différence de ce qui s'était produit en 1997 et 1998) alors que le pourcentage de chômage féminin a, en revanche, augmenté. Cette évolution est liée au fait que le taux de croissance de l'emploi féminin double le taux masculin et parallèlement, il se produit une croissance de la population active féminine qui contraste avec une légère réduction de la croissance de la population active masculine.

La baisse du chômage chez les jeunes de 15-24 ans (supérieur à celui des autres tranches d'âge de la population) a été plus marquée chez les hommes. Il convient de signaler que cette variable présente une forte capacité d'ajustement au cycle économique. Le groupe correspondant aux femmes de plus de 54 ans au chômage est le seul qui n'a pas diminué depuis 1996.

Tableau 5. Taux de chômage en 1999 dans le SUDOE

	Femmes	Jeunes	Total
Espagne	23,4	30,4	16,1
Portugal	5,5	9,5	4,7
Aquitaine	14,5	24,8	11,7
Auvergne	12,8	23,6	10
Languedoc-Roussillon	20,9	28	17,8
Limousin	10,8	21,7	8,9
Midi-Pyrénées	14,5	23,4	11,8
Poitou-Charentes	13,6	23,8	11,3
Gibraltar*	n.d.	n.d.	6,7

* 1998

Source: Deuxième rapport sur la Cohésion, Commission européenne (2001)

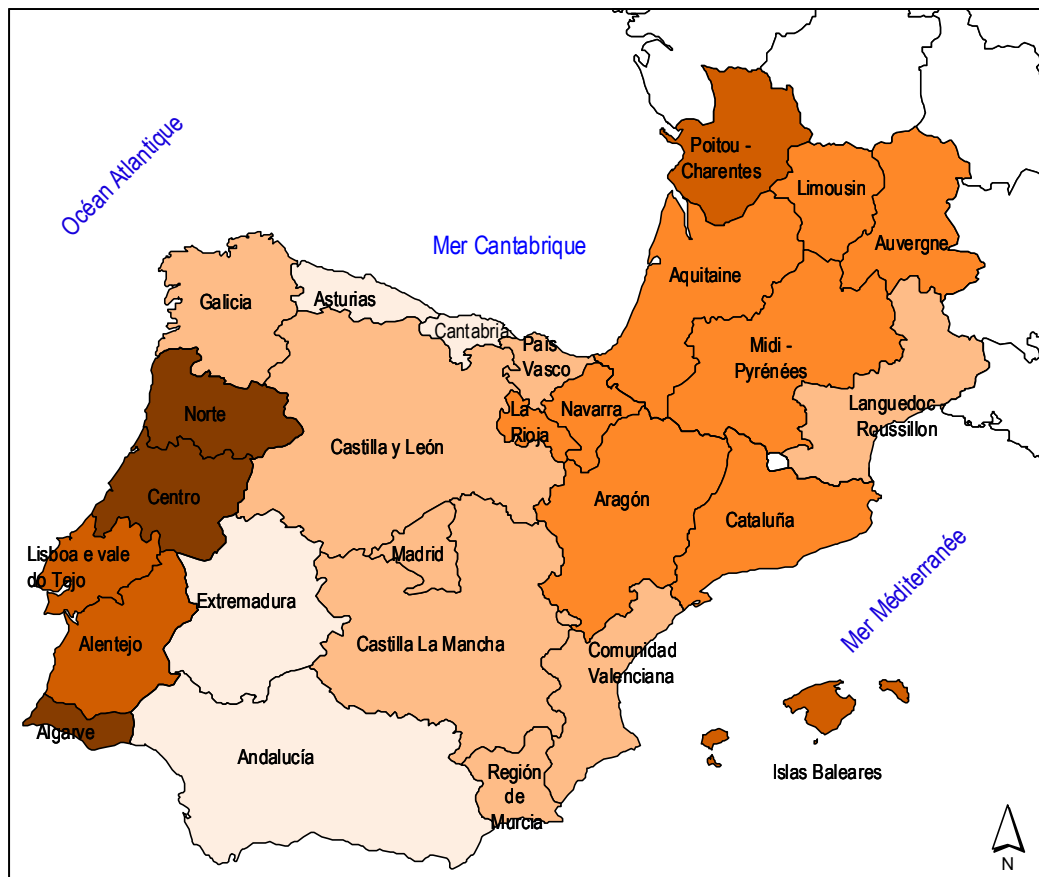
En conclusion, on constate que dans l'espace SUDOE :

- les transformations socio-économiques des dernières décennies ont conduit à l'entrée de la femme sur le marché du travail, surtout chez les plus jeunes générations, ce qui suppose une revalorisation de la participation de la femme à la vie économique et sociale du SUDOE ;
- le taux de chômage des femmes, dans toutes les classes d'âge, est supérieur à celui des hommes ;
- on constate une ségrégation horizontale du travail, dans des secteurs de l'économie où la femme est sous-représentée ;
- il existe également une ségrégation du travail verticale, qui signifie que les femmes, tout en ayant la préparation et les qualifications nécessaires, n'arrivent pas à accéder aux postes de direction dans l'entreprise.

La réalité sociale démontre qu'il existe également des inégalités entre femmes et hommes dans les domaines de l'éducation et du milieu socio familial. Les caractéristiques structurelles suivantes s'avèrent globalement plus marquée dans le SUDOE que dans le reste de l'UE :

- Education
 - on observe une présence féminine plus forte dans les filières générales que dans la formation professionnelle ;
 - tant dans la formation professionnelle que dans les filières universitaires, il existe toujours des études et des débouchés plutôt masculins (sciences et techniques) et d'autres féminins (sciences sociales et lettres). Autrement dit, il existe une division horizontale d'intérêts et d'orientations professionnels.
- Milieu socio-familial
 - il est apparu un phénomène de *féminisation de la pauvreté* : un haut pourcentage de familles monoparentales (en majorité mère et enfants) qui dispose de revenus inférieurs à ceux des familles de deux conjoints ;
 - on observe une augmentation des cas de violence domestique dans certains pays, comme l'Espagne, résultat d'inégalités profondément ancrées dans la société.

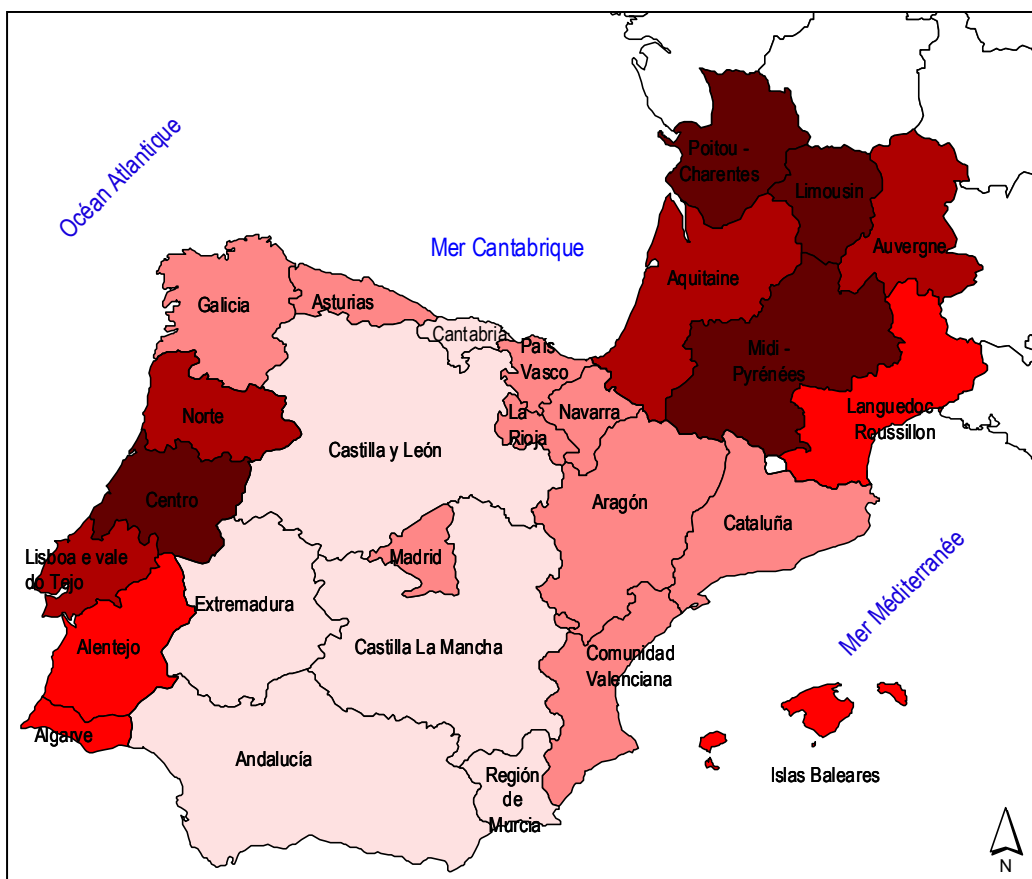
Taux d'emploi total par région dans le SUDOE 1999



Taux d'emploi

Carte 5

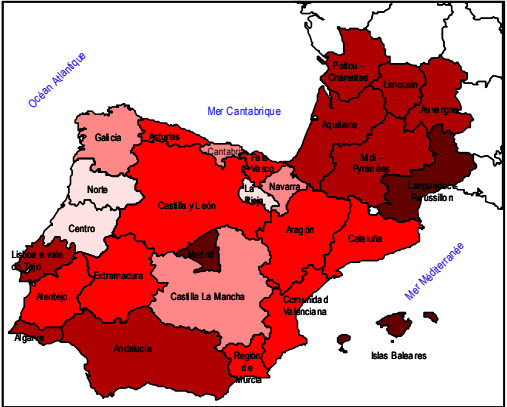
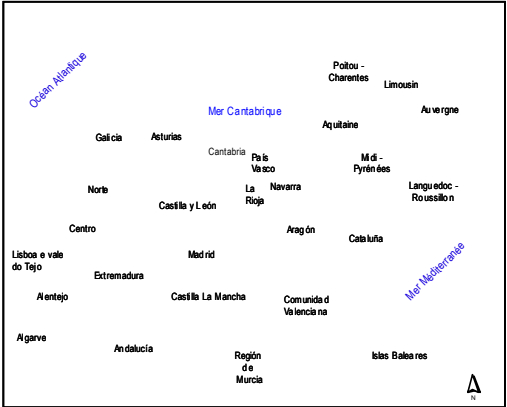
Emploi féminin par rapport à l'emploi masculin dans le SUDOE 1999



Pourcentage d'emploi féminin
par rapport à l'emploi masculin

Carte 6

E





2.4 - SYSTEME URBAIN ET ZONES RURALES

Le système urbain se compose de quelques grandes agglomérations métropolitaines, de plusieurs grandes villes et d'un réseau dense de villes moyennes et petites qui ne fonctionnent pas comme un véritable système urbain, car les relations fonctionnelles et géographiques sont peu développées et leur maillage fait défaut. Comme élément positif potentiel, il faut souligner la capacité d'entraînement de ces pôles urbains dynamiques sur leur territoire limitrophe.

Plus globalement, on observe la présence de zones fortement dynamiques, localisées dans les métropoles et dans les villes grandes et moyennes, qui tirent la croissance de ces pays, et des zones rurales, souvent de faible densité, qui connaissent de réelles difficultés pour générer du développement endogène.

On distingue quatre types de zones classées selon des critères démographiques et fonctionnels :

- **les aires ou centres métropolitains** : leur importance et leur diversité leur permettent d'organiser l'espace régional ainsi que d'assumer des fonctions de centralisation. Lisbonne, Madrid et Barcelone ont ainsi un rôle compétitif relativement important dans le système urbain européen ;
- **les villes grandes et moyennes** : certaines ont un rôle principalement administratif, de services commerciaux et de transport ; elles favorisent la croissance du secteur tertiaire à faible productivité. D'autres sont plus spécialisées dans le secteur industriel dont les systèmes productifs sont parfois en pleine restructuration, ce qui est à l'origine d'un taux de chômage élevé. Malgré ces relatives faiblesses, ces villes présentent également un réel potentiel et des atouts pour la croissance : relative spécialisation industrielle (parfois dans des secteurs de hautes technologies), faibles niveaux de pollution, identité marquée ainsi que des patrimoines naturels et culturels importants. Parmi ces villes, on trouve par exemple Toulouse, Bordeaux, Saragosse, Valence, Bilbao, Séville, Malaga et Porto. Dans certains cas (de façon plus précise, par exemple, sur le littoral méditerranéen espagnol et la façade atlantique du Portugal), on observe des processus d'urbanisation diffuse, liés au développement d'une industrialisation basée sur un tissu dense de centres peu reliés entre eux, avec néanmoins l'apparition d'un processus de concentration croissante ;
- **les petites villes** : elles jouent le rôle de centres industriels et de services destinés aux zones rurales, ce qui contribue à l'organisation et à la structuration du territoire intérieur. Cependant, en général, elles n'ont pas suffisamment de relations avec les villes moyennes et les centres métropolitains. Dans la plupart des cas, il s'agit de petits noyaux industriels situés dans des zones rurales dont la spécialisation de la production repose sur un potentiel de développement endogène. Parallèlement, il existe de vastes territoires intérieurs disposant d'un dynamisme économique et démographique très faible, voire en forte régression avec des densités de populations très basses et une population vieillissante ;
- **les zones rurales** et de montagne : elles sont souvent peu reliées au système urbain régional et aux marchés économiques, et se caractérisent par la prédominance du secteur agriculture aux

niveaux de productivité très variables. Toutefois, de nouvelles valeurs d'usage des espaces faiblement peuplés se renforcent : l'espace, même relativement vide, devient attractif et constitue une ressource pour des activités telles que le tourisme, les activités de loisirs et de santé. Ces zones sont confrontées au grand défi de la valorisation des espaces naturels et de la gestion des espaces vides.

Au-delà des handicaps et des spécificités qui sont les leurs, les zones de montagne offrent aux Etats et aux régions du SUDOE un cadre privilégié de coopération notamment en matière :

- de développement durable, à travers la valorisation des ressources et des savoir-faire ;
- d'émergence de nouvelles dynamiques territoriales à partir des démarches de développement local et des petites villes ;
- de développement des systèmes de communication et d'amélioration d'accès à la société de l'information.

2.5 - TRANSPORTS ET SOCIETE DE L'INFORMATION

La dotation en infrastructures joue un rôle clé dans la croissance économique régionale, de par son effet direct sur les niveaux d'investissement et sa capacité à générer des économies externes, induisant la réduction des coûts de production et une augmentation de la productivité des facteurs de production. Dans cette optique, la situation périphérique du SUDOE au sein du continent européen, ainsi que son relief montagneux marqué, limitent sa capacité de croissance, du fait des difficultés d'articulation interne et d'accès aux axes et aux pôles de développement nationaux et continentaux. Ainsi, l'espace SUDOE reste en marge des principaux flux routiers inter-régionaux en Europe.

Le problème posé par le franchissement de la barrière géographique des Pyrénées afin de relier la Péninsule ibérique au reste du continent européen n'a pas encore trouvé de solution. Toutefois, plusieurs alternatives possibles, comme l'axe Pau-Zaragoza, sont actuellement à l'étude. Les communications terrestres restent donc difficiles sur ce territoire montagneux qui sépare la France de la Péninsule ibérique. La position stratégique de ces régions dépend de leur capacité à faire la liaison entre les régions atlantiques et méditerranéennes et de leur aptitude à décongestionner les flux qui se concentrent actuellement sur les zones littorales.

Le manque de liaisons rapides entre les régions intérieures et la centralisation excessive qui existe encore aujourd'hui ne font qu'aggraver la perte de fonctionnalité des systèmes de communication actuels. Malgré l'amélioration considérable des réseaux d'autoroutes et de voies rapides en Espagne et au Portugal au cours des dernières années, il apparaît nécessaire de les développer davantage afin de permettre un maillage ainsi qu'une liaison de toutes les villes et régions avec les grands axes européens de communication. Les dernières réalisations d'infrastructures terrestres et celles en cours tentent de parvenir à un maillage par la mise en place d'axes destinés à promouvoir les échanges transfrontaliers entre ces pays.

Le système de transport aérien est très polarisé et ce sont les aéroports de Lisbonne, de Madrid, de Barcelone, de Toulouse et quelques autres, en particulier les insulaires, qui assurent les liaisons interrégionales et internationales grâce à un trafic touristique international important dépendant

fortement des fluctuations saisonnières. Les autres aéroports n'ont qu'un rôle intra-régional ou local et leurs services sont principalement destinés aux capitales nationales respectives.

Dans le domaine maritime, la situation géographique de la Péninsule et le développement tardif des réseaux de transport ont conditionné la répartition des ports. Leur fonctionnalité est déterminée par celle des territoires environnant, les ports de la Méditerranée étant ceux qui présentent le potentiel le plus fort, tandis que sur le littoral cantabrique et atlantique on prévoit une certaine stabilité du trafic.

Vecteur désormais essentiel de la promotion du développement régional, les **nouvelles technologies de l'information et la communication (TIC)** :

- constituent un facteur de base pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises régionales et le développement de gisements d'emploi ;
- offrent l'opportunité d'améliorer l'efficacité et la qualité des services publics ;
- donnent l'opportunité de diffuser et promouvoir les valeurs culturelles et sont un outil indispensable pour dépasser les barrières géographiques des régions isolées et périphériques.

L'objectif dans chacun des Etats membres est de combler le retard pris en taux de dotation d'équipement de base et en nombre de connexion à Internet par habitant qui sont inférieurs à la moyenne communautaire, et très inférieurs par rapport aux pays du Nord de l'Europe. Sur le deuxième aspect, on recense de nombreuses actions qui incitent les familles à se connecter à Internet et en s'assurant que toutes les écoles sont reliées aux réseaux scientifiques, technologiques et sociaux.

Le développement du réseau de câble à fibre optique à haut débit constitue un objectif essentiel dans les régions du SUDOE, mais il se heurte à deux inconvénients majeurs, d'une part le fort degré d'investissement requis, et d'autre part la durée nécessaire au déploiement des infrastructures.

En **Espagne**, l'un des grands défis du PDI 2000-2007 sera l'extension à l'ensemble du territoire du réseau de télécommunications. Dans ce type d'infrastructures, l'investissement est de nature privée. Du fait des potentialités élevées de croissance du marché, l'investissement dans le secteur se situait aux alentours de 762.358 millions de pesetas en 1998, soit une hausse de 11,7% par rapport à l'année précédente.

Le gouvernement espagnol a établi dans son initiative INFO XXI approuvée au mois de décembre 2000, dans le droit fil des orientations eEurope adoptées par les Quinze lors du sommet européen de Lisbonne en mars 2000, trois lignes d'action :

- soutenir l'élan du secteur des Télécommunications et les technologies de l'information, en terminant la libéralisation et favorisant la concurrence ;
- la promotion de l'administration électronique ;
- l'accès de tous à la société de l'information.

En **France**, la législation permet depuis juin 1999 aux collectivités locales, en encadrant leur marge d'initiative, de déployer des infrastructures passives (fibres optiques non activées, par exemple) pour faciliter l'établissement sur leur territoire de nouveaux opérateurs de télécommunications. Les régions du Sud-ouest français ont inscrit à des degrés divers dans l'outil de programmation pluriannuel qu'est

le Contrat de plan Etat-Région des actions en faveur du développement de la société de l'information, en particulier des opérations visant le développement du commerce à l'export par Internet pour les régions les plus rurales et l'installation de liaisons à haut débit qui concentrera l'essentiel des investissements dans ce domaine.

La situation géographique du **Portugal** en périphérie de l'Europe constitue, pour le pays, un risque d'isolement. La promotion des outils informatiques doit permettre au Portugal de rejoindre les réseaux internationaux et de rapprocher les citoyens de l'Etat grâce à un accès généralisé aux informations d'intérêt général sous format numérique. Les télécommunications du pays se sont rapidement modernisées lors des cinq dernières années mais les jeunes générations n'ont pas suffisamment accès et ne maîtrisent que partiellement les outils informatiques et les technologies des communications. De nombreux programmes de formation sont prévus dans ces deux domaines et l'accès gratuit à Internet dans toutes les municipalités sera de nature à familiariser les citoyens avec ce nouvel outil incontournable.

Il convient de signaler que la pénétration des TIC dans les régions insulaires participant au programme suit un rythme plus lent que dans le reste de l'Europe, et les budgets qui y sont destinés sont inférieurs à la moyenne européenne. Parmi les facteurs qui expliquent cette situation, il faut souligner le surcoût de l'implantation de telles infrastructures dans les territoires insulaires, ainsi que l'absence d'une masse critique qui stimule l'investissement.

2.6 - ENVIRONNEMENT

Le territoire du SUDOE se situe en majeure partie dans une zone climatique méditerranéenne, au carrefour d'une zone de climat sub-océanique tempéré, caractérisée par des précipitations régulières tout au long de l'année, et d'une zone de climat aride, définie par des précipitations faibles et irrégulièrement réparties sur le territoire. Cette diversité climatique confère au SUDOE une richesse biologique particulière, qui présente des niveaux de conservation bien supérieurs à ceux des autres territoires en Europe.

La qualité environnementale est conditionnée par la structure productive, la répartition de la population et le climat. Ce dernier élément induit une vulnérabilité particulière du territoire espagnol, et dans une moindre mesure du territoire portugais, et se présente comme le principal facteur d'orientation des politiques environnementales.

Ces trois facteurs déterminants se retrouvent dans les différents thèmes d'étude de l'environnement: l'air, l'eau, les sols, la gestion des déchets (ménagers et industriels) et la conservation de la biodiversité.

2.6.1. Qualité de l'air

Les territoires du SUDOE bénéficient globalement d'une bonne qualité de l'air, ce dont témoigne un niveau d'émissions de gaz comparativement inférieur à la moyenne communautaire. Néanmoins, des actions visant à améliorer la qualité de l'air sont conduites dans chacun des pays afin d'atteindre des niveaux d'émission encore plus bas.

En **Espagne**, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre a été bien supérieure aux prévisions au cours des 10 dernières années, même si la situation de ce pays est bien meilleure que celle des autres Etats européens.

En 1998, l'Espagne a connu une augmentation de 19% de ses niveaux d'émission par rapport à 1990, alors qu'elle s'était engagée à limiter cette augmentation à 15% d'ici 2010. L'Espagne bénéficie d'une situation idéale pour réduire ces émissions, dans la mesure où son taux de pollution atmosphérique est inférieur à celui des autres pays de l'Europe des 15. Pour autant, les émissions ont atteint un niveau d'augmentation de 15% au lieu des 8% qui constituaient l'engagement européen pour la période 2008-2012.

Le **Sud-ouest français** bénéficie d'influences climatiques diverses : maritime, continentale et montagneuse. Cette diversité des climats leur confère une grande richesse biovégétale. Cette richesse se trouve notamment au sein des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique). Toutes les régions font des efforts spéciaux pour la protection des parcs naturels régionaux, notamment l'Auvergne et l'Aquitaine, où la filière bois est l'un des premiers employeurs industriels et où la forêt couvre 44% du territoire régional. Seule la région Languedoc-Roussillon a des taux moyens d'émissions de gaz polluants systématiquement supérieurs à la moyenne nationale, liés en grande partie à la prépondérance du secteur des transports routiers.

Des outils sont mis en place selon les régions : Plan régional d'élimination des déchets Industriels, Plan régional pour la qualité de l'air, observatoires (mesures des principaux polluants et mesure de la qualité de l'air), etc.

Au **Portugal**, on peut affirmer que la qualité de l'air est bonne, si on prend en compte les gaz polluants, par rapport à la moyenne communautaire. La consommation d'énergie par habitant est relativement faible toujours par rapport à la moyenne communautaire. Fin 1998, le réseau national de la qualité de l'air disposait de 35 unités opérationnelles.

Le fait d'avoir atteint certaines limites a conduit le Portugal à prendre des mesures de gestion, parmi lesquelles :

- un programme national de réduction des émissions des grandes installations de combustion ;
- un système intégré de gestion de la qualité de l'air (pour les zones métropolitaines de Porto et Lisbonne).

A Gibraltar, la qualité de l'air est satisfaisante, du fait du climat doux qui rend inutile l'utilisation massive de moyens de chauffage et de l'absence d'industries lourdes, d'où un faible niveau d'émission de substances.

Tableau 6 : Niveaux d'émission de gaz dans le SUDOE

	Espagne	Sud-ouest français	Portugal	Moyenne communautaire
Emissions de CO ₂	6 t/an/hab en 1996 (+20% par rapport à 1990)	hausse de 7,3% entre 1990 et 1995	4,5 t/hab en 1994	9,6 t/an/hab en 1996
Emissions de SO ₂	53 t/an/hab en 1993 à 40 t/an/hab en 1996 réduction de 23% entre 1980 et 1993		35 t/an/hab en 1992 et 26 t/an/hab en 1994	(27 t/an/hab) en 1997
Emissions de NOx (oxyde d'azote):	31 kg/an/hab en 1993 hausse 29% entre 1980 et 1993		26 kg/hab/an en 1994	
Emissions de COV (Composés Organiques Volatiles)	maintien des niveaux d'émission de ces composés par hab depuis 1990	baisse de 13,5% entre 1990 et 1995		
Emissions de CO (oxyde de carbone)		Baisse de 18% entre 1990 et 1995		

2.6.2. Gestion des déchets

Dans chacun des pays du SUDOE, la gestion des déchets apparaît comme une problématique fondamentale pour les prochaines années. Elle repose sur plusieurs principes : réduction du volume de déchets, optimisation du recyclage, de la réutilisation et de l'élimination sécurisée.

La production annuelle de déchets en Espagne a connu une augmentation progressive, passant de 17 millions de tonnes en 1996 à 21 millions de tonnes en 1999, selon les chiffres de l'INE. La production moyenne s'élève à 471 kg/hab/an, avec des niveaux très élevés dans les îles, 767 kg/an/hab aux Baléares et 691 kg/an/hab aux Canaries, contre seulement 346 kg/an/hab en Galice.

On constate une déficience au niveau de la gestion des résidus solides urbains (RSU) en Espagne, due à l'importance de la proportion de déchets non contrôlés. On constate également que seule une petite partie des déchets sont traités sélectivement.

L'Espagne occupe un rang intermédiaire, au niveau européen, dans le domaine de la production de déchets toxiques et dangereux, dont la répartition géographique met en évidence des déséquilibres régionaux importants. L'analyse chiffrée permet de constater qu'il existe une relation directe entre la taille et le degré d'industrialisation régional d'une part, et la quantité de déchets dangereux produits d'autre part. Le nombre de sites potentiellement contaminés, présents surtout au Pays Basque, en Galice, en Catalogne et en Andalousie, témoigne de l'importance du processus d'industrialisation de l'Espagne.

La moyenne nationale de production de déchets en France s'élevait à 352 kg/hab/an en 1995. Plus de la moitié de la population française est desservie par une déchetterie ; le tiers des déchets, traités en France par les parcs d'installations d'élimination, est incinéré. Pour les déchets industriels, une politique de plus en plus ambitieuse est menée en France, axée en particulier sur le développement de la prévention, de la valorisation et du recyclage, avec pour corollaire la limitation du stockage des déchets réservé, à partir du 1er juillet 2002, aux seuls déchets ultimes, c'est à dire qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions économiques et techniques du moment.

Le Portugal présente un niveau moyen de production RSU par habitant inférieur à la moyenne communautaire et parmi les plus bas d'Europe. En ce qui concerne le traitement de ces résidus, le niveau de développement est bas, avec une moyenne nationale de 24% sur le continent en 1997, qui recouvre de fortes disparités régionales.

Ainsi, on constate un manque significatif d'installations de traitement et de déposition, avec une incidence différenciée sur le territoire. La dimension réduite du territoire, l'insularité et l'importance du tourisme sont des facteurs qui accentuent les difficultés de gestion des déchets dans les régions autonomes des Açores et surtout de Madère, et sont à l'origine de la croissance des coûts, non compensés par des économies d'échelle.

Pour les déchets industriels, il y a une certaine prise de conscience des agents économiques, qui souhaitent désormais apporter des réponses adaptées grâce à des mécanismes financiers, selon la nature et le degré de risque des déchets produits.

La production de déchets dangereux la plus élevée se situe dans les districts de Setúbal (concentration d'industries chimiques/centrales thermiques), de Castelo Branco (localisation d'unités de l'industrie extractive) et d'Aveiro (industries chimiques et de papier).

A Gibraltar, les déchets urbains sont incinérés. L'énergie obtenue est ensuite utilisée pour faire fonctionner les usines de dessalement.

2.6.3. Ressource en eau

Concernant la ressource en eau, on constate depuis plusieurs années :

- une augmentation de la consommation moyenne en eau par les ménages, en ville comme en zone rurale,
- un développement de la consommation industrielle ;
- une consommation croissante par l'agriculture avec prélèvement fort dans les nappes phréatiques ou mise en place de systèmes de drainages ;
- des pics de consommation croissants pendant les saisons touristiques ;
- un manque de ressources en eau dans une partie de cet espace, notamment dans les régions méditerranéennes, le sud péninsulaire et dans quelques îles.

La croissance démographique dans les zones urbaines, alliée au développement de l'industrie et de l'agriculture intensive ont eu un impact négatif sur la qualité des nappes d'eaux superficielles et souterraines en Espagne. Cependant, le problème de la pollution ne constitue qu'une petite partie des problèmes liés aux nappes phréatiques : il faut également tenir compte de la rareté de l'eau sur de grandes étendues du territoire, ainsi que de l'utilisation intensive de l'eau disponible, une des plus hautes de l'OCDE.

La qualité des eaux de surface peut se résumer comme suit :

- les indicateurs de qualité des eaux de surface montrent une perte progressive de qualité des eaux de tous usages, notamment dans les grandes concentrations industrielles et urbaines ;
- la qualité des eaux de baignade est conditionnée par la quantité de déchets ménagers et industriels, si bien que les eaux souterraines des fleuves sont fréquemment contaminées ;
- concernant les phosphates, une concentration excessive de ces substances est à l'origine de la pollution des eaux qui ne s'auto-dépolluent que très lentement ;
- la pollution par les nitrates constitue un sujet de préoccupation majeur en Espagne du fait des problèmes d'eutrophisation qu'ils occasionnent sur les eaux superficielles, et de pollution d'origine principalement agricole sur les nappes les plus profondes ;
- d'une manière générale, la qualité des eaux des bassins méditerranéens est la plus faible du territoire, car la pollution se dilue moins bien qu'ailleurs.

Par ailleurs, les eaux souterraines ont également connu une contamination intense sur les dernières décennies. Selon les informations contenues dans le Plan Hydrologique National, environ cinquante zones aquifères présentent des problèmes de contamination. Celle-ci trouve son origine dans la production de substances associées aux pratiques agricoles et à la surexploitation, la salinité des eaux des zones côtières par contact avec l'eau de mer et les dynamiques urbaines et industrielles.

La pollution de l'eau est de plus en plus préoccupante, du fait de la rareté des ressources, et elle s'étend aux eaux souterraines, qui en Espagne approvisionnent 30% de la population espagnole et satisfont les besoins du quart de la superficie agricole.

La qualité des eaux de baignade montre une légère amélioration des indices dans les zones de baignade continentales, qui ont pour la première fois dépassé le seuil de 70% d'aptitude en 1998.

Dans le Sud-ouest français, on constate une pollution des eaux en nitrate au Nord d'une ligne Toulouse-Strasbourg : elle concerne donc une partie des régions Aquitaine et Auvergne. La non conformité des eaux est plus souvent due aux pesticides qu'aux nitrates. Les six régions possèdent des zones humides, surtout les régions littorales. On constate un effort national pour réduire la consommation d'eau.

Au Portugal, on note un certain degré de pollution et de dégradation des ressources hydriques dues à la concentration urbaine, associées à l'absence et la déficience du traitement des eaux résiduelles, à l'irrégularité climatique et à la nature de l'utilisation des sols, principalement agricole. Les ressources hydriques des régions autonomes portugaises ont une distribution déséquilibrée. Les niveaux de pollution sont encore modérés, mais des risques de pollution d'origine agricole et liés à la salinité existent. La disponibilité de systèmes d'assainissement et de distribution d'eau dépurée est toujours insuffisante, surtout dans les zones rurales. Enfin, l'approvisionnement domestique en eau a évolué favorablement au cours des dernières années grâce à la mise en œuvre de grands équipements hydrauliques. En 1997, 86% de la population bénéficiait d'un approvisionnement domestique en eau, bien qu'on puisse encore observer des disparités entre les régions, surtout dans le Nord où ce pourcentage atteignait à peine 71%.

A Gibraltar, les eaux de mer respectent les normes européennes de qualité. L'eau potable provient de plusieurs usines de dessalement de l'eau de mer et est régulièrement contrôlée afin de vérifier que sa qualité est conforme à la réglementation locale et européenne. Le traitement des eaux résiduelles urbaines est complet, bien que les infrastructures demandent à être améliorées.

2.6.4. Biodiversité

Pour ce qui concerne la préservation de la biodiversité, la directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sylvestres, est l'instrument principal de conservation de la nature dont dispose l'Europe. Son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité grâce à la création du réseau Natura 2000.

En Espagne, onze Parcs Nationaux ont été déclarés d'intérêt national, ce qui correspond à 0,3% du territoire espagnol. La pression du tourisme sur les ressources naturelles des parcs nationaux a considérablement augmenté au cours des dernières années, comme l'indique le nombre de visiteurs qui est passé de 3,7 millions en 1990 à plus de 8,5 millions en 1997.

Par ailleurs, chaque Communauté Autonome est compétente pour établir sur son territoire la délimitation des espaces protégés. Elles peuvent proposer des Lieux d'Intérêt Communautaire (LIC) inclus dans le réseau Natura 2000 de l'Union Européenne. Dans certaines Communautés, le territoire protégé représente près de 40% du territoire total (par exemple les Baléares, l'Andalousie, les Canaries). A l'heure actuelle, on compte plus de 650 zones qui correspondent à près de 15% du territoire total.

La superficie espagnole des zones préservées, c'est à dire les Espaces Naturels Protégés, est d'environ 6% du territoire espagnol.

Le caractère de structuration et d'aménagement du réseau Natura 2000 est davantage pris en compte par les Communautés Autonomes, lorsqu'il s'agit de définir la liste des ZEPAS (Zones de protection

spéciale pour les oiseaux) et par le Ministère de l'environnement, dans le cadre de l'application claire et spécifique d'instruments déjà existants (comme les études d'impact) ou en discussion.

En France, le label "parcs naturels régionaux" connaît un succès grandissant puisque neuf créations ont eu lieu entre 1995 et 1998 pour une superficie supplémentaire de 1,4 millions de km², sur l'ensemble du territoire. Les six régions étudiées regroupent sept des trente huit Parcs Naturels Régionaux français et deux parcs nationaux. Les superficies correspondant aux zones de protection de la nature (zones de protection spéciale "Oiseaux" : 1,4% du territoire, sites protégés au nom de la Directive "Habitats" : 1,6% du territoire) restent inférieures aux propositions d'autres pays européens, notamment l'Espagne (14,3% de la superficie).

Au Portugal, trente-trois zones protégées appartiennent au réseau national divisé en parc national, parcs naturels, réserves naturelles, paysage protégé, sites classés et monument naturel. Ces zones sont réparties dans toutes les régions. Les régions insulaires, en particulier les Açores, Madère et les Canaries, disposent d'un capital environnemental important, dont les caractéristiques exceptionnelles sont reconnues partout, notamment par l'UNESCO (Madère, Canaries) et par le Conseil de l'Europe (Madère). Les principales menaces pouvant affecter la préservation de cette biodiversité découlent de la pression urbaine et touristique, dont le niveau est croissant surtout à Madère et aux Canaries.

En vue de la préservation des espèces menacées, le Portugal a commencé l'élaboration de programmes de préservation de certaines espèces, au-delà de l'application de la directive communautaire visant l'établissement du réseau Natura 2000, notamment par la création d'une réserve écologique nationale et la mise en place d'un réseau national des zones protégées qui définit les statuts de ces dernières.

A Gibraltar, 40% du territoire est couvert par la réserve Naturelle du Peñon et deux zones (les eaux du Peñon) sont sur le point d'être déclarées sites protégés dans le cadre du programme Natura 2000.

2.6.5. Sols

Les prévisions climatiques pour le siècle à venir tablent sur une augmentation des températures et une réduction des précipitations moyennes annuelles, induisant une augmentation des périodes de sécheresse. Malgré la difficulté de faire de telles prévisions, les études sur le bassin méditerranéen indiquent une expansion des zones de pâturage et des zones de fourrés dégradées. L'augmentation de la sécheresse rendra plus difficile la régénération du maquis méditerranéen; il faut donc prendre en compte l'augmentation de la désertification. L'hypothétique réduction d'eau disponible et l'augmentation des phénomènes d'érosion du sol peuvent générer des effets négatifs sur la végétation méditerranéenne.

Par ailleurs, les activités humaines représentent d'importants facteurs de dégradation des sols, en particulier avec les déchets solides urbains, les activités industrielles et les activités agricoles qui génèrent divers types de pollution.

Leurs effets se font généralement sentir à long terme (parfois dans des délais de vingt ans) et impliquent de nombreuses situations de risque (toxicité humaine et animale, phytotoxicité, incendies et explosions, risque de détérioration des matériaux de construction), aggravées par la grande variété de sols existants dans le SUDOE.

Le climat et le régime irrégulier des pluies (dans le temps et dans l'espace) **en Espagne**, qui provoque de nombreux incendies, ainsi que la pollution du sol (problème partagé par le reste de l'Europe) induisent une grande perte de sol fertile et une désertification rapide dans le Sud-Est de la péninsule, qui s'aggrave progressivement et s'étend à l'ensemble du pays.

La politique environnementale de l'Espagne tente de pallier ces difficultés et arrêter ce processus de dégradation, et vise à préserver la biodiversité dont bénéficie encore le territoire espagnol.

Parmi les **six régions françaises** concernées, l'Aquitaine et le Languedoc-Roussillon connaissent un taux particulièrement faible de matière organique dans leur sol du fait de l'agriculture intensive. L'Aquitaine connaît par ailleurs un nombre de sites pollués bien supérieur aux autres régions. Toute la zone du Sud-ouest français est, de plus, touchée par un phénomène d'érosion des sols. Les Pyrénées constituent un site naturel à protéger et aménager. Les pouvoirs publics de ces régions prévoient notamment des actions en faveur de l'agriculture de montagne et du tourisme rural.

Au **Portugal**, au cours de la décennie 1986-1996, la superficie agricole utilisée a connu une baisse significative de l'ordre de 11,5%, tandis que la superficie forestière a légèrement augmenté. Il faut signaler que 60% du territoire national court un risque modéré de désertification.

2.6.6. Energies renouvelables

En accord avec la politique communautaire dans ce domaine, dont l'objectif est la participation à hauteur de 12% des énergies renouvelables dans la demande totale énergétique en 2010, les énergies renouvelables connaissent un essor considérable dans les quatre pays du SUDOE. Les perspectives de développement et optimisation de l'usage de ces sources d'énergie à moyen et long terme sont très positives étant donné d'une part, la volonté politique existante - qui se traduit par un cadre juridique approprié et des aides économiques, et d'autre part, la consécution de la libéralisation du secteur électrique et les progrès technologiques dans ce domaine.

D'après les chiffres de 1997, le Portugal occupait la quatrième position en Europe quant au degré de pénétration des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique domestique, avec presque 17%, tandis que l'Espagne et la France se situaient légèrement au-dessus de la moyenne européenne (5,8%). En termes absolus de production, la France est le pays qui produit le plus en Europe, grâce en particulier aux sources d'énergie hydraulique et à partir de biomasse.

Il convient de remarquer le fort potentiel de la France et l'Espagne par rapport aux autres pays européens en termes d'énergie éolienne. Les régions de Languedoc Roussillon en France et les Communautés autonomes espagnoles de Navarre, Galice et, dans une moindre mesure, Aragon et Andalousie, sont les régions qui produisent le plus d'électricité à partir d'énergie éolienne dans le SUDOE.

2.7 - PATRIMOINE NATUREL ET HERITAGE CULTUREL

La situation géographique, le relief et les disparités climatiques de la Péninsule ibérique et de ses archipels sont autant de facteurs qui favorisent la présence d'une grande richesse naturelle, avec une grande diversité d'espèces. Cet espace transnational dispose d'un patrimoine naturel unique, avec des caractéristiques bien différenciées par rapport à d'autres zones du continent européen. Il regroupe des types d'écosystèmes très différents (de montagnes, de forêts méditerranéennes, de

zones humides intérieures et littorales, etc.). On peut notamment distinguer, de par leur singularité à l'échelle européenne et même mondiale, les écosystèmes liés au climat océanique des Açores et de Madère, et au climat tropical des Canaries.

La richesse du patrimoine constitue un avantage de l'espace SUDOE par rapport à d'autres territoires; le défi pour cet espace est de préserver cette richesse et de mettre à profit ses atouts tout en établissant un équilibre entre la protection et les opportunités de développement économique.

La plupart des régions de cet espace accumulent les richesses d'un grand potentiel patrimonial mais souffrent souvent d'une difficulté à intégrer ce potentiel dans des stratégies de développement. Ces richesses recouvrent :

- des sites classés et zones littorales qui n'ont évolué qu'à des fins purement touristiques, confrontés à une surpopulation estivale ;
- de larges zones de déprise agricole dont la fermeture des paysages accélère la désertification, réduit le potentiel patrimonial par manque d'entretien, avec à terme le risque d'une difficulté de valorisation touristique. En outre les objectifs de réinstallation d'agriculteurs ne sont pas atteints dans ces zones par manque d'intégration territoriale et rurale.
- des paysages hérités de l'histoire qui ne restent souvent que les éléments d'un patrimoine en cours de dégradation et que l'on ne sait comment valoriser sinon par des barrières ou des règlements de protection, mais rarement par une valorisation économique.
- des paysages variés dont la gestion incombe de plus en plus à des acteurs diversifiés – (agriculteurs, sylviculteurs, ruraux, élus, urbanistes, gestionnaires touristiques, entreprises) qui peuvent avoir des intérêts sectoriels divergents et ne se retrouvent pas nécessairement pour définir ensemble le mode de gestion.

La grande richesse historico-culturelle de l'espace SUDOE constitue une de ses caractéristiques les plus significatives. Dans le concept de « patrimoine », non seulement on considère les grands monuments historiques représentatifs (palais, cathédrales, monastères, etc.) mais également, dans un sens plus large, les tissus urbains, l'architecture rurale, les infrastructures territoriales historiques (les chaussées, les canaux, les lieux de pèlerinage, etc.) et d'une façon générale toutes les manifestations culturelles traditionnelles et contemporaines ou la gastronomie.

Cette approche globale de la conception du patrimoine est une raison supplémentaire pour le conserver et bien le gérer. Le patrimoine est de plus en plus considéré comme un secteur stratégique et l'objectif est de le mettre en valeur en tant que facteur de développement territorial.

Parallèlement à cette potentialité, le patrimoine culturel de l'espace transnational, notamment dans les zones intérieures moins peuplées, se caractérise par un degré de fragilité élevé. Le premier obstacle à sa conservation et mise en valeur est le nombre élevé et la dispersion de ces richesses (souvent situées dans les petites villes et les zones rurales), alors que les fonds permettant de mettre en valeur ces biens patrimoniaux sont souvent insuffisants. Dans de nombreux cas, le patrimoine culturel de ces territoires est encore très méconnu. A l'opposé, dans les zones proches des agglomérations urbaines et les zones qui connaissent un développement important, la surexploitation et le risque de perte d'identité représentent des menaces majeures.

2.8 - ANALYSE AFOM (ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITES, MENACES)

L'analyse AFOM suivante, reposant sur les caractéristiques socio-économiques et territoriales de la zone de coopération du SUDOE, est tirée du rapport d'évaluation ex ante.

ANALYSE AFOM DU SUD OUEST EUROPEEN

FORCES	FAIBLESSES
1. Soldes migratoires globalement positifs qui permettent à certaines zones rurales de récupérer des habitants	1. Croissance naturelle très basse qui ne permet pas le renouvellement des générations
2. Taux de croissance économique en général supérieur au reste de l'Europe	2. Faible densité de population par rapport à la moyenne communautaire
3. Secteurs avec des avantages comparatifs naturels et une compétitivité élevée	3. Prédominance d'activités à faible valeur ajoutée et à faible contenu technologique
4. Potentiel à l'exportation de secteurs non traditionnels et croissance significative du personnel employé en R&D	4. Poids relatif de l'agriculture plus élevé que dans le reste de l'U.E.
5. Croissance dans tout l'espace des activités de services, reposant en large partie sur le secteur du tourisme	5. Faible niveau d'investissement en R&D
6. Taux de chômage en diminution même si le taux absolu reste supérieur à la moyenne de l'U.E.	6. Faible développement de la société de l'information
7. Rythme élevé de création d'emplois et intégration croissante des femmes sur le marché de l'emploi	7. Faible développement de services supérieurs aux entreprises
8. Avancées substantielles en termes de formation et de qualification des travailleurs	8. Prédominance de faibles niveaux de productivité
9. Capital en ressources environnementales élevé et diversifié, en termes de zones montagneuses, côtières, forestières, etc.	9. Faibles taux d'activité et taux de chômage élevés
10. Patrimoine culturel abondant, en faveur duquel des actions de mise en valeur et gestion durable sont développées	10. Forte segmentation par âge et sexe
11. Fort dynamisme urbain et potentiel important de qualité de vie urbaine	11. Faible niveau général de formation et de qualification des populations
12. Economies d'agglomération dans beaucoup de zones urbaines	12. Niveau élevé du chômage de longue durée, des jeunes et des femmes. Forte saisonnalité
13. Avancées importantes en terme d'articulation territoriale interne	13. Manque d'adéquation offre / demande en matière de formation
14. Potentiel touristique élevé	14. Difficultés dans l'application de mesures efficaces permettant la compatibilité du travail des femmes avec la vie familiale
15. Le développement des espaces et relations transfrontaliers (Espagne-France, Portugal-Espagne) a joué un rôle favorable sur les flux interrégionaux et le renforcement de la solidarité	15. Faible niveau de traitement des déchets par rapport au reste de l'U.E.
	16. Déséquilibres dans la distribution des ressources hydriques. Qualité moyenne de l'eau
	17. Augmentation de la pollution due à la concentration urbaine
	18. Niveau insuffisant de protection, de conservation et de gestion durable du patrimoine naturel et culturel
	19. Position géographique périphérique
	20. Articulation insuffisante avec les réseaux de

économique du territoire 16. Ouverture maritime vers l'Afrique et l'Amérique	transport transeuropéens 21. Déséquilibres dans le maillage urbain 22. Insuffisance des réseaux de grande capacité dans le système de télécommunications 23. Coûts des encombrements des zones urbaines 24. Phénomène d'exode rural (notamment pour les zones rurales intérieures) 25. Conceptions des politiques nationales et régionales sur les questions d'aménagement du territoire différentes qui peuvent rendre difficile la création d'une stratégie de coopération commune pour le SUDOE
--	--

OPPORTUNITES	MENACES
1. Développement de nouvelles activités de services aux personnes âgées 2. Forte motivation pour le développement de la société de l'information 3. Dynamique de croissance soutenue à l'échelle mondiale qui assure la demande externe 4. Dynamique générale de flexibilisation du marché du travail. Les autorités nationales et communautaires donnent priorités aux actions en faveur des groupes les plus touchés par le chômage (jeunes, femmes, CLD) 5. Substitution de politiques de l'emploi passives par des politiques actives 6. Préoccupation croissante de la société et des pouvoirs publics pour la garantie d'un développement soutenable 7. Mise en valeur croissante du patrimoine naturel et culturel des zones rurales défavorisées 8. Effort public soutenu en dotation d'infrastructures 9. La recherche de qualité de vie soutient le renforcement des réseaux de villes moyennes et petites villes et la "décongestion" des grands noyaux urbains. La généralisation des TIC peut contribuer à l'intégration des zones périphériques "marginalisées" 10. Le nouveau programme INTERREG III B fournit un cadre favorable au développement de stratégies communes d'aménagement du territoire dans le SUDOE	1. Tendance au vieillissement de la population 2. Environnement mondial de plus en plus compétitif 3. Libéralisation des mouvements de capitaux défavorable aux territoires sans marchés financiers compétitifs au niveau international 4. Risque de marginalisation des chômeurs de longue durée (CLD) 5. Risque de perte de la compétitivité en termes coûts salariaux suite à l'entrée des PECO dans l'U.E.. 6. Précarisation du travail 7. Risque de dégradation des zones naturelles par la surexploitation liée à l'activité touristique 8. Risque lié au positionnement périphérique de la zone dans l'U.E. 9. Dépeuplement des zones rurales 10. L'absence de structures adaptées pour la gestion du programme du SUDOE peut être préjudiciable à l'optimisation des résultats

CHAPITRE 3 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL CONJOINTE

3.1. PRINCIPES POUR L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE CONJOINTE

Une des caractéristiques du SDEC et dont les programmes INTERREG III doivent tenir compte est d'affirmer et de "politiser" la dimension territoriale de l'Europe. Jusqu'à présent, la question des territoires n'avait jamais été envisagée de manière directe par des politiques communautaires. Elles mettaient en évidence les inégalités territoriales et, pour les corriger, proposaient des outils au service de la cohésion sociale et économique de l'espace européen lié, par exemple, au grand marché intérieur. Les politiques et fonds structurels mis en place à cet effet depuis 1987 allaient dans ce sens. Pour 2000-2006, nous entrons dans une troisième génération de fonds structurels. La dimension globale de ce continent européen, sa singularité dans l'ensemble du monde, le fait que nous soyons dans un espace qui présente une originalité par rapport aux Etats-Unis, au Japon, à l'Asie du Sud-est, la diversité des formations géographiques, humaines et sociales sont sans comparaison avec le reste du monde. C'est l'idée que l'Europe forme désormais à quinze Etats, auxquels vont s'agréger les pays d'Europe centrale et orientale (PECO), un ensemble territorial original qui doit être considéré comme tel dans sa dimension géopolitique.

Cet espace est soumis à des contradictions que le SDEC et les politiques d'aménagement qui en découleront devront s'attacher à surmonter. C'est l'un des défis des politiques structurelles d'ici 2006. Schématiquement, ces oppositions confrontent d'une part développement économique, créations d'emplois, expansion urbaine, emprise croissante des infrastructures, et d'autre part la volonté de plus en plus affirmée de préserver et de soutenir l'environnement. Ces ambitions peuvent être contradictoires dès lors que l'on n'a pas anticipé et prévu à l'avance, que l'on veut à la fois valoriser les espaces naturels, les ressources environnementales, et se donner en même temps les moyens d'un développement s'appuyant sur différentes catégories d'infrastructures, sur un tissu urbain complémentaire et cohérent, sur des relations positives et constructives entre les villes et les espaces ruraux.

Dans l'esprit du SDEC, le programme d'initiative communautaire INTERREG III-B cherche à promouvoir une plus grande harmonisation du développement spatial afin de :

- conduire à des approches renouvelées et innovantes en matière de politique publique à impact territorial et à des actions transnationales concrètes et d'envergure ;
- faciliter l'obtention d'un cadre commun d'aménagement et de développement du territoire pour chacune des zones transnationales identifiées en Europe.

Dans une approche plus opérationnelle, le programme INTERREG III-B vise à contribuer au renforcement de l'intégration territoriale en favorisant la réflexion, l'expérimentation et l'investissement dans une logique qui transcende les frontières de plusieurs Etats membres. En d'autres termes, INTERREG III-B doit servir de catalyseur pour atteindre un plus haut degré d'intégration territoriale et

fédérer les initiatives et des actions porteuses de développement dans plusieurs territoires de la zone afin d'en étendre les effets bénéfiques à l'ensemble de vastes zones transnationales.

Le renforcement de l'intégration territoriale devrait engendrer une intensification des liens économiques, sociaux et culturels au sein de la zone transnationale et favoriser l'émergence d'une zone d'intégration économique, sociale et culturelle qui possède la taille critique à l'échelle européenne et qui participe du rééquilibrage territorial à l'échelle de la Grande Europe.

D'après le SDEC, la définition d'une véritable vision spatiale applicable à l'aire de coopération commune à l'horizon 2006 constitue l'un des meilleurs moyens pour féconder cette ambition. Cet exercice doit se nourrir du contenu des objectifs stratégiques et des priorités du développement territorial identifiées et développées par les Etats membres pour chacune des zones transnationales.

*Outil de référence, le **SDEC** est le fruit du travail entre la Commission européenne et les Etats membres depuis plusieurs années et adopté en mai 1999 à Potsdam, en vue de l'élaboration de lignes directrices pour l'aménagement du territoire européen, avec l'objectif de développement durable du territoire par la mise en place de politiques intégrées.*

Suivant les indications des Etats membres et de la Commission européenne, le SDEC doit s'appliquer au cours de cette nouvelle période de programmation des Fonds structurels 2000-2006. La nouvelle initiative INTERREG III constitue un domaine indiqué pour cela.

Dans l'esprit du nouveau modèle polycentrique visant à promouvoir et renforcer la compétitivité européenne dans l'économie globale, la Commission européenne a insisté sur la nécessité de soutenir les nouveaux "centres de gravité" économiques, mettant en avant la viabilité des entités locales pour apporter une certaine compétitivité économique aux villes et à leur environnement.

Le cadre de référence apporté par le SDEC pour les villes et territoires européens propose quatre champs d'action prioritaires pour l'aménagement du territoire qui connaissent une forte évolution et ont une grande importance pour l'ensemble du territoire européen - d'après l'analyse d'impact des politiques communautaires sur l'aménagement du territoire réalisée dans le cadre du SDEC.

Les axes d'intervention suivants ont ainsi été définis :

- L'application d'un modèle polycentrique de développement de la politique urbaine ;*
- Les relations de coopération villes - campagnes et le développement du rôle des zones rurales ;*
- L'égalité en terme d'accès aux technologies et à la connaissance (actions en matière de transports, de communication et technologie) ;*
- La conservation et la gestion durable des ressources naturelles et du patrimoine culturel, à travers des actions de coopération.*

Le SDEC fournit un cadre politique adéquat pour intégrer les politiques sectorielles de la Communauté, des Etats membres et des régions, qui ont des impacts territoriaux avec l'objectif d'un développement équilibré et durable du territoire européen.

Ce cadre général doit être appliqué à chaque zone transnationale en cherchant à territorialiser les options politiques du SDEC, en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque espace. En retour, la mise en œuvre de chaque programme INTERREG III-B fournira une contribution pour apprécier dans quelle mesure les options politiques peuvent s'appliquer de façon pertinente au territoire européen.

Pour le SUDOE, la réflexion sur la stratégie conjointe a été conduite en tenant compte de l'environnement global. Ainsi, les acteurs de cet espace doivent relever le défi posé par la combinaison des deux constats suivants :

- d'une part, cet espace connaît une croissance économique soutenue depuis plusieurs années et est doté d'un fort potentiel de développement interne et vers l'extérieur ;
- d'autre part, le SUDOE demeure un espace en émergence dont le niveau d'intégration économique et sociale reste relativement faible et dont l'identité doit être affirmée.

De surcroît, l'espace SUDOE n'a pas encore fait l'objet d'une approche globale en matière de développement territorial pour les années à venir. Seules quelques études sectorielles ont été lancées dans le cadre du programme INTERREG II-C. Comparativement à d'autres espaces de coopération, notamment dans le Nord de l'Europe, un effort de rattrapage puis un approfondissement de la réflexion doivent être rapidement engagés. Néanmoins, il convient de souligner que, à la différence des espaces des façades maritimes, Méditerranéenne et Atlantique notamment, l'espace du SUDOE présente une relative unité et cohérence territoriale qui pourraient faciliter l'application à une échelle supra-nationale de concepts liés au développement territorial.

Afin de faciliter l'établissement d'une vision spatiale du SUDOE à l'horizon 2006, les acteurs publics nationaux et régionaux engageront un exercice de prospective territoriale à intervalles réguliers afin de nourrir une réflexion « en continu » sur l'évolution et la consolidation du SUDOE. Pour cela, les Etats membres souhaitent mettre en place, selon des modalités qui seront à décider par le Comité de suivi, un groupe de prospective composé de représentants des diverses administrations (aménagement du territoire, transport, environnement, etc.) et d'experts représentatifs des milieux scientifiques et de la société civile. Cette réflexion pourra interagir avec les travaux de l'ORATE et s'appuyer sur tous les concepts et outils territoriaux communs qui pourraient être développés au titre de la priorité 4.

Le programme INTERREG III-B SUDOE devra contribuer à la mise en œuvre de cette vision à travers le financement de projets concrets, en particulier dans les domaines où le besoin d'une intervention de l'aménagement du territoire à l'échelle transnationale se fait sentir. Ce programme constitue l'instrument majeur par lequel les partenaires de niveau national et régional travailleront afin de faire émerger progressivement une vision spatiale pour le SUDOE.

Cette vision spatiale, dont les contours se dessineront au fil du temps, visera à favoriser l'émergence d'une zone d'intégration économique, sociale et culturelle du SUDOE qui participe du rééquilibrage territorial de l'Europe, tenant compte de l'élargissement à l'Est de l'U.E. et des opportunités de développement avec les pays du Bassin méditerranéen et d'Amérique latine. Il s'agit de l'objectif

stratégique prioritaire retenu par les quatre Etats membres qui se déclinera en plusieurs objectifs stratégiques et objectifs opérationnels reliés entre eux dans l'arbre des objectifs (cf. page 33).

La combinaison des divers niveaux d'objectifs (seuls les liens les plus directs ont été identifiés entre les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels) et leurs interactions sous-tendent la stratégie de développement territorial conjointe pour le programme. Elle tient compte du contexte institutionnel, spatial, social et naturel spécifique de la zone SUDOE, en privilégiant les thèmes et les territoires où la coopération génère une valeur ajoutée à cette échelle. Elle devra s'inscrire en articulation étroite avec les objectifs et les mesures qui peuvent être entrepris, en coopération, à un niveau inférieur, notamment avec les programmes de coopération transfrontalière couverts par le champ du SUDOE.

L'objectif n'est pas d'accroître la compétitivité du territoire du SUDOE au détriment des autres espaces de coopération, mais de favoriser la meilleure complémentarité possible avec les espaces Atlantique et Méditerranée occidentale notamment.

Bien que s'inscrivant dans une perspective de moyen-long terme, ce cadrage stratégique n'en demeure pas moins ambitieux et les seuls moyens FEDER alloués à ce programme sur la période 2000-2006 n'y suffiront pas. Toutefois, l'appropriation par les acteurs nationaux et régionaux de ce programme constituera le meilleur gage pour que les actions transnationales financées aient un véritable effet de levier dans la perspective de l'avenir de la politique régionale au-delà de 2006.

3.2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES

A partir du diagnostic territorial et compte tenu des domaines d'intervention possibles pour le volet B contenus dans la Communication de la Commission relative à INTERREG III, les Etats membres ont identifié quatre objectifs stratégiques pour le SUDOE qui, combinés aux priorités stratégiques présentées dans le chapitre suivant, devraient contribuer à l'obtention d'une vision spatiale commune au cours des prochaines années.

① Augmenter le degré d'intégration

La stratégie retenue doit favoriser l'émergence d'une zone d'intégration multidimensionnelle à l'échelle de l'Europe qui possède une identité et des références communes. Cette intégration doit s'effectuer à la fois en termes physique à travers l'amélioration de l'accessibilité mais aussi à travers l'intensification des interactions économiques et sociales.

Ceci est particulièrement important pour une zone où :

- certains territoires n'ont pas complètement bénéficié de l'effet structurant des réseaux de transports ;
- on observe de profonds déséquilibres spatiaux où de vastes territoires se caractérisent par une faible voire très faible densité ;
- il existe encore des barrières institutionnelles et juridiques importantes.

L'objectif est de promouvoir un équilibre territorial qui améliore les points faibles et qui consolide les points forts de la zone transnationale. Il conviendra en particulier :

- d'organiser la valorisation interrégionale et transnationale des potentiels économiques dans une logique d'intégration à l'échelle européenne ;
- de soutenir un développement spatial intégré de secteurs spécifiques, comme le tourisme ;

- de renforcer l'intégration sur les priorités de développement stratégiques identifiées par les Etats membres.

② **Former une zone à caractère durable en Europe**

En donnant une orientation territoriale au développement, l'aménagement du territoire contribuera à renforcer la gestion multisectorielle intégrée, en fournissant un cadre pour un développement durable à travers ses dimensions écologique, sociale et économique. Une attention particulière doit être donnée à l'utilisation prudente, à la protection et à l'amélioration du patrimoine naturel et culturel dans la mesure où de nombreux territoires de cette zone sont encore relativement protégés. A cet égard, la problématique de la gestion des ressources en eau s'avère cruciale. Il convient en particulier d'assurer un usage durable de l'héritage naturel et culturel et d'exploiter les potentiels de territoires spécifiques, comme les zones côtières, les zones de massifs, les espaces fluviaux etc.

L'aménagement du territoire à l'échelle transnationale doit contribuer à une meilleure allocation de ressources financières publiques limitées en engendrant des effets de synergie et en assurant la coordination au-delà des limites sectorielles et administratives. Cela concerne particulièrement la réduction des obstacles physiques, l'amélioration des connexions à grande vitesse et la protection des grands espaces.

Sans négliger la dimension économique, l'enjeu est que cet espace devienne un lieu privilégié des expérimentations écologiques et sociales pour le développement durable. Il faut accroître la notoriété de cet espace dans ce domaine, de manière à renforcer son attractivité en termes démographique et économique.

③ **Développer l'économie du SUDOE et renforcer sa position dans l'économie mondiale**

L'espace du SUDOE dispose de nombreuses potentialités de développement que la coopération transnationale peut augmenter et concrétiser. L'aménagement du territoire doit favoriser l'utilisation durable de ces potentiels en façonnant un espace attractif et performant. Les politiques d'aménagement du territoire concertées et coordonnées entre les divers pays doivent générer des conditions encore plus propices au développement de l'économie du SUDOE, à travers la meilleure prise en compte de l'impact territorial des actions publiques, pour lesquelles l'intégration multisectorielle doit être recherchée, et à travers la mise en réseau des structures économiques.

Il convient également d'établir le SUDOE comme acteur du système international par le renforcement de ses liens de proximité avec le Bassin méditerranéen et plus globalement avec les pays d'Amérique Centrale et du Sud.

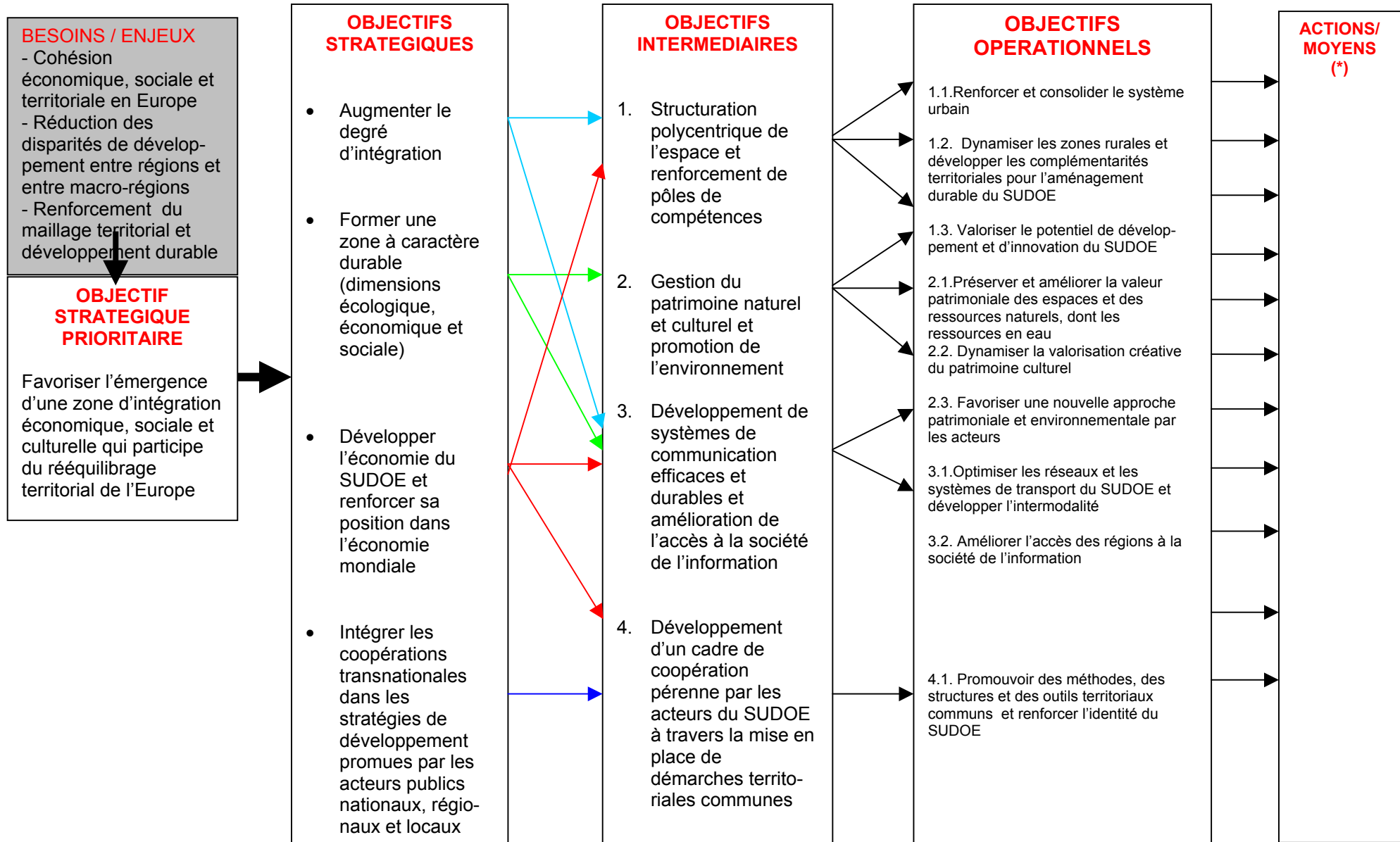
④ **Intégrer les coopérations transnationales dans les stratégies de développement promues par les acteurs publics nationaux, régionaux et locaux**

Ces stratégies doivent être des réponses à des besoins identifiés et ressentis en commun par les divers partenaires transnationaux. L'augmentation des moyens financiers alloués à la coopération transnationale est de nature à renforcer le volontarisme et la projection en termes stratégiques des politiques publiques régionales et locales avec un souci d'implication et d'appropriation par les citoyens dans des logiques top-down et bottom-up.

Ces nouveaux comportements contribueront à renforcer la lisibilité du SUDOE et à affirmer son identité au service des citoyens en interne et vis-à-vis des autres pôles de développement en Europe.

L'ARBRE D'OBJECTIFS POUR LE SUD-OUEST EUROPEEN

* à renseigner dans le complément de programmation



Quantification des objectifs

La quantification ne prétend pas couvrir toute l'étendue des objectifs exposés ci-dessus, mais seulement une partie qui apparaît mesurable. Elle devra être complétée par une appréciation plus qualitative. Les deux s'inscriront dans une démarche pro-active lors du suivi du programme en vue d'atteindre les objectifs assignés. Les objectifs quantifiés suivants doivent être mesurés au niveau du programme :

- Accroître la transnationalité des actions : **environ 2/3 des projets devraient être financés par des partenaires de plus de deux pays**
- Initier des actions de coopération qui débouchent sur des investissements et qui contribuent au renforcement de l'économie du SUDOE : **environ 1/4 des projets devraient donner des résultats significatifs à cet égard**
- Inciter les échelons régional et local à mettre en œuvre ce programme : **environ 2/3 des projets devraient impliquer des administrations et autres entités régionales et locales**
- Impliquer de façon plus intense les partenaires privés : **environ 5% des co-financements devraient provenir d'organismes privés ou assimilés**
- Accroître l'implication de partenaires à caractère institutionnel différent : **plus de 50% des projets devraient avoir un partenariat varié**
- Parvenir à des résultats plus tangibles à travers des investissements en infrastructures de petite envergure : **plus de 10% du coût du programme devraient être destiné à financer ce type d'infrastructures**
- Intensifier la participation des pays tiers : **environ 5% des projets devraient avoir des financements de pays tiers (de préférence du Maghreb)**

CHAPITRE 4 : PRIORITES ET MESURES

Sur la base du diagnostic territorial exposé au chapitre 2 qui a fait ressortir que les caractéristiques socio-économiques du SUDOE sont relativement homogènes et que ses caractéristiques territoriales sont assez contrastées, et compte tenu des objectifs stratégiques retenus pour le SUDOE au chapitre 3, les quatre Etats membres se sont accordés sur la présentation de cinq priorités stratégiques, dont découlent dix mesures opérationnelles.

Les axes d'intervention développés dans ce programme ont été valorisés à la lumière des orientations pour le développement spatial fixées dans le SDEC, et suivant les indications de la Commission européenne présentées au titre du volet B d'INTERREG III.

Ce travail a également tenu le plus grand compte du contenu des mesures retenues dans le programme INTERREG II-C SUDOE et des enseignements tirés de la programmation.

Les **types d'actions** qui peuvent être financées dans le cadre d'INTERREG III-B sont, à titre d'exemple :

- les études et approches comparées transnationales relatives aux concepts du développement territorial ;
- les études techniques préalables à la préparation d'investissements (évaluation des enjeux de cohésion territoriale, de l'impact environnemental et territorial d'investissements physiques par exemple) ;
- les plans d'aménagement du territoire à une échelle macro-régionale ;
- les échanges d'expériences transnationaux ;
- les investissements en infrastructures de petite envergure (résultant d'études transnationales préparatoires, celles engagées dans INTERREG II-C ou de nouveaux projets). Ce type d'investissement sera précisé dans le complément de programmation.

D'ores et déjà, on souligne que les investissements en infrastructures devront résulter d'études ou d'analyses conduites à l'échelle transnationales et ne peuvent pas être choisis uniquement dans une optique nationale voire régionale. Comme indiqué dans les orientations d'INTERREG III, seules les infrastructures de petite envergure pourront être retenues au titre du FEDER. Elles peuvent compléter une infrastructure déjà existante ou former dans la mesure du possible une partie indépendante d'une infrastructure nouvelle (où l'achèvement est financé par d'autres crédits publics ou privés).

Quelques exemples d'infrastructures de petite envergure à encourager :

- centres d'information, d'innovation et de développement économique d'envergure transnationale ;
- réseaux de communication et de technologies d'information et de communication (TIC) ;
- actions pilotes et de démonstration conduites simultanément dans plusieurs pays.

En matière touristique et culturelle, ces investissements seront encouragés à titre d'exemple pour :

- les parcours thématiques, l'aménagement de locaux dans des centres d'information touristiques, l'établissement d'agences de réservation dans une logique transnationale, etc..

Les **bénéficiaires finals** seront précisés dans le Complément de programmation pour chaque mesure.

A titre d'exemple, on peut indiquer les catégories suivantes comme bénéficiaires potentiels :

- les administrations nationales, régionales et locales ;
- les organismes socioprofessionnels et consulaires et les associations d'entrepreneurs ;
- les centres de recherche, institutions universitaires et polytechniques ;
- les associations et agences de développement local et régional ;
- les opérateurs de réseaux de transports et de communications.

Pour chacune des cinq priorités, une grille d'indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact est présentée à titre indicatif. Ces grilles devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie en partenariat avec la Commission européenne au sein d'un groupe de travail thématique à mettre en place par le Comité de suivi. Cette analyse aura pour but de sélectionner les indicateurs les plus adéquats pour chaque priorité et de procéder à leur quantification (ou d'élaborer une échelle de notation qualitative).

PRIORITE 1 : STRUCTURATION POLYCENTRIQUE DE L'ESPACE ET RENFORCEMENT DE POLES DE COMPETENCES

1 - PROBLEMATIQUE

Un des objectifs à atteindre pour les politiques territoriales, avec en toile de fond la référence au SDEC, est de mettre en place le développement d'un système polycentrique de villes. Pour échapper à la dialectique qui oppose centre à périphérie, ou régions riches de la « banane bleue » et régions moins bien dotées, comme celles du sud de l'Europe, émerge l'idée que plusieurs ensembles urbains mais aussi de régions et de villes peuvent constituer, s'ils s'organisent en réseau, des centres de dimension européenne et mondiale. Cette notion de mise en réseau des forces existantes pour peser davantage dans l'Europe de l'élargissement va de pair avec la promotion de la qualité interne de ces sous-ensembles régionaux ayant vocation à constituer l'Europe, comme les régions du Sud-ouest français associées à l'Espagne et au Portugal peuvent en être l'exemple.

La priorité 1 s'articule autour de trois mesures déterminées par les caractéristiques de cet espace :

- forte polarisation des grandes concentrations urbaines au détriment de leur espace environnant ;
- vastes territoires ruraux fragilisés et de faible densité ;
- faiblesse structurelle de la démographie ;
- carence du réseau de communications et manque de structuration du territoire ;
- absence de reconnaissance dans l'identité de ce territoire.

2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES

- inscrire le SUDOE dans un modèle polycentrique compétitif ;
- faciliter l'émergence de centres de dimension européenne et mondiale ;
- identifier, renforcer et valoriser les pôles de compétences de l'espace SUDOE ;
- favoriser les alliances et la constitution de réseaux de villes, y compris dans les zones de montagne, afin de favoriser l'émergence de nouvelles dynamiques territoriales ;
- développer les synergies villes-campagnes dans une optique de cohésion territoriale accrue ;
- privilégier une approche de projets plutôt que de compensation des handicaps.

3 - MESURES

Les trois mesures de cette priorité concernent des propositions de rééquilibrage des dysfonctionnements constatés et essentiellement des distorsions entre développement des grandes métropoles et désertification accrue des zones intermédiaires et rurales.

La première mesure s'attache plus particulièrement à renforcer les systèmes urbains du SUDOE. La seconde s'attache au développement des complémentarités territoriales et la troisième et dernière définit les moyens de développement et de valorisation de cet espace du SUDOE, par la mise en valeur de son image, de ses richesses et de ses réalisations.

MESURE 1-1 : RENFORCER ET CONSOLIDER LE SYSTÈME URBAIN DU SUDOE

Problématique

Les fonctionnements actuels des systèmes urbains du SUDOE sont le résultat de processus de longue durée affectant des régions dont la répartition des activités et des hommes est fortement déséquilibrée au profit des métropoles.

Ces régions ne sauraient toutes être qualifiées de périphériques. Cependant, leur faible industrialisation les a laissées à l'écart des grands chantiers de réalisation des infrastructures au 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle, à ce titre, elles sont périphériques. En outre, fortement ancrées dans l'économie agricole, elles ont subi un intense exode rural, au profit de leurs villes les plus grandes mais également en direction des grandes métropoles extérieures.

Sur ce tissu urbain fragilisé, les évolutions des vingt dernières années ont accru les distorsions. D'abord, le ralentissement de la croissance démographique et des migrations internes, entraînant une augmentation de l'âge de la population active, a porté un coup très dur au tissu économique des villes petites et aux bourgs ruraux. A l'avenir, les régions susceptibles d'attirer les entreprises ne seront plus seulement celles qui offriront le meilleur vivier de jeunes diplômés, mais aussi celles qui offriront la population active la mieux qualifiée et par conséquent le meilleur système de formation continue. Dans les régions vieillissantes, il faut poursuivre et adapter les formations professionnelles afin que les entreprises puissent réussir à combiner l'augmentation de l'âge de la population active avec la nécessaire adaptation aux mutations technologiques.

Ensuite l'attraction des métropoles régionales devenue plus intense avec la concentration des services, des formations et des activités à forte valeur ajoutée s'est accentuée avec la mise en œuvre de mesures de rattrapage dans la réalisation des infrastructures de désenclavement dont les villes importantes ont été les premières à bénéficier. Cette évolution est fréquemment évoquée dans la formule "les cathédrales dans le désert" désignant l'amplitude des écarts entre les villes d'envergure régionale et le reste du territoire environnant.

Se pose plus particulièrement la question du rôle et de la position des métropoles du SUDOE face à l'élargissement de l'Europe vers l'Est, de leur spécialisation et de l'organisation des villes de tailles moyennes et des réseaux urbains régionaux, surtout au niveau de leur tissu économique. Le polycentrisme se joue aussi à plusieurs niveaux de territoire : celui de l'Europe, place et rôle du SUDOE, puis à l'intérieur du périmètre du SUDOE, l'articulation des villes (spécialisation et complémentarité) enfin à l'intérieur d'une région, entre métropole régionale et réseaux de villes moyennes ou petites.

Objectifs spécifiques

- identifier la dynamique globale du système urbain ainsi que les problèmes spécifiques du SUDOE ;
- construire des éléments de différenciations territoriales prenant en compte la spécificité de chaque espace : métropoles, villes moyennes et petites, espace rural et de montagne ;

- établir une vision stratégique commune du système urbain du SUDOE à partir de la mise en réseau des compétences ou des fonctions spécifiques et constituer ainsi un pôle d'équilibre à l'échelle européenne ;
- concevoir un modèle d'utilisation rationnel du territoire, optimisant ses capacités de développement durable du territoire urbain ;
- inciter les grandes villes à développer, à partir de leurs spécialisations, des complémentarités dans le cadre d'un fonctionnement en réseau de dimension européenne et internationale.

Domaines d'intervention (exemples)

- programmes de revitalisation et de requalification des centres urbains et des espaces péri-urbains (avec prise en compte des problèmes sociaux) ;
- soutien à la localisation d'équipements et de services dans une logique de complémentarité (équipements publics et privés, services adaptés aux besoins des populations, urbanisme commercial en lien avec la revitalisation des centres urbains, transports efficaces et respectueux de l'environnement) ;
- études et recherches sur l'évolution de la consommation d'espace urbain autour des grandes agglomérations du SUDOE ;
- recherche et promotion de nouvelles formes urbaines et de types d'habitats adaptés aux caractéristiques de cet espace ;
- optimisation des capacités de développement durable du territoire à partir de diagnostic-actions ;
- valorisation des résultats de l'étude prospective sur le système urbain conduite au titre du programme INTERREG II-C ;
- encouragement à l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les grandes villes de l'espace par exemple sous forme de séminaires, de projets de travaux coopératifs, d'échanges de personnels
- actions de valorisation des villes côtières.

MESURE 1-2 : DYNAMISER LES ZONES RURALES ET DEVELOPPER LES COMPLEMENTARITES TERRITORIALES POUR L'AMENAGEMENT DURABLE DU SUDOE
--

Problématique

Cette mesure est destinée :

- d'une part, à valoriser les potentialités des espaces ruraux, notamment ceux qualifiés de fragiles en raison d'un niveau de désertification élevé ;
- d'autre part, à préciser le rôle que peuvent jouer les métropoles et villes moyennes ou petites et leur tissu économique dans le maillage urbain et l'organisation territoriale des zones de faible densité, constitutives de la plupart des espaces du SUDOE.

La promotion d'alliances et de coopérations stratégiques entre acteurs politiques, économiques et sociaux de petites villes, villes moyennes et grandes villes y est considérée comme un moyen de développement du territoire pour combler les vides spatiaux des régions concernées, générés par la forte capacité de polarisation des grandes concentrations. Du fait de leur positionnement particulier, les petites villes et villes moyennes jouent par rapport aux territoires un rôle essentiel qu'il s'agit de conforter.

Objectifs spécifiques

- corriger les déséquilibres territoriaux en instaurant des coopérations entre différents niveaux de territoires, notamment dans les domaines économique et social ;
- promouvoir et activer les réseaux entre institutions, villes petites, moyennes et grandes ;
- conforter les capacités d'ingénierie des espaces de faible densité (zones rurales, zones de montagne, etc....) ;
- identifier et promouvoir de nouvelles typologies et pratiques territoriales associant rural et urbain dans une logique de complémentarité et de solidarité ;
- encourager des formes novatrices de coopérations notamment entre les villes et les campagnes ;
- identifier de nouvelles manières d'assurer une offre de services aux populations et aux entreprises dans les zones à fort déclin démographique ;
- assurer la promotion des produits locaux de qualité à travers l'organisation de l'accès au marché notamment

Domaines d'intervention possibles (exemples)

- évaluation des politiques territoriales avec une attention particulière portée sur les nouvelles relations villes-campagnes ;
- renforcement de l'articulation entre espaces à faible densité et pôles de développement ;
- promotion des complémentarités de compétences, d'équipements, de services, d'activités, notamment celles liées à la formation et à l'enseignement ;

- mise en réseau transnational des villes moyennes et petites et actions visant à favoriser les territoires de projets et les nouveaux partenariats « ville-campagne » ;
- aide au conseil et mise à disposition des petites villes de capacités d'expertise et de suivi des projets de développement ;
- développement et valorisation de l'attractivité des territoires, notamment dans une perspective d'accueil de nouveaux actifs (en particulier dans les zones à faible densité) et de création d'emploi ;
- revalorisation des villages abandonnés.

MESURE 1-3 : VALORISER LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DU SUDOE
--

Problématique

La structure industrielle des régions du SUDOE est fondée essentiellement sur des activités ne présentant pas des potentiels de croissance suffisants pour leur permettre de rattraper leur retard en matière de développement économique. Si le soutien à l'appareil de production existant et le développement de celui-ci restent une nécessité, le développement économique du territoire passe aujourd'hui par la stimulation de la création d'activités nouvelles, l'innovation et le renforcement du capital humain. En effet, dans un contexte de concurrence accrue des territoires lié à la mondialisation de l'économie, il faut que les territoires du SUDOE s'engagent résolument sur la voie de la croissance. Le SUDOE possède de nombreuses richesses dont les capacités ne sont sans doute pas assez affirmées face au reste de l'Europe : un tissu de petites et moyennes entreprises (PME) dense et diversifié, des laboratoires de recherche performants, des capacités d'innovation technologique, des pôles "d'excellence" historique, culturelle ou scientifique trop méconnus.

Il importe de valoriser ces potentiels de développement et d'innovation, en les faisant connaître et reconnaître, tant au niveau de l'espace du SUDOE qu'en direction du reste de l'Europe, dans l'optique d'un renforcement de l'intégration économique, qui doit apporter une contribution majeure à l'émergence d'une zone d'intégration dans le SUDOE.

Par la recherche d'une intensification des liens économiques et technologiques, ces actions doivent également conforter l'achèvement du Marché unique et la mise en place de la monnaie unique au sein de l'U.E.

Objectifs spécifiques

- organiser et optimiser au niveau transnational les transferts de technologies et de savoir entre les établissements d'enseignement, les différents laboratoires de recherche, et les entreprises ;
- renforcer les pôles d'excellence pour organiser leur complémentarité ;
- favoriser les maîtrises d'ouvrage partagées ;
- affirmer l'identité économique spécifique du SUDOE et promouvoir son potentiel économique dans d'autres espaces constitutifs de l'Europe ;
- promouvoir les alliances et les coopérations entre acteurs économiques et sociaux de l'espace SUDOE ;
- affirmer les capacités de développement économique du SUDOE, notamment en renforçant les liens interentreprises dans les secteurs industriels clés de cet espace ;
- favoriser l'émergence d'activités nouvelles sur les territoires en déclin industriel ;
- favoriser les stratégies de coopération avec les pays du Maghreb, en particulier le Maroc, pour renforcer l'intégration du Bassin méditerranéen.

Domaines d'intervention possibles (exemples)

- renforcement des liens entre laboratoires de recherche ;
- appui à l'innovation et à la diffusion des technologies dans les très petites entreprises (TPE) et les PME ;
- mise en œuvre de programmes d'actions de formation en zones rurales visant notamment à pérenniser le tissu économique existant mais également son renouvellement avec l'accueil de nouveaux entrepreneurs ;
- constitution d'un réseau transnational d'incubateurs et de pépinières d'entreprises ;
- soutien à la mise en réseau des plates-formes technologiques ;
- renforcement des complémentarités entre pôles d'excellence ;
- développement des réseaux d'institutions dans le milieu économique afin de soutenir en particulier les PME ;
- promotion des alliances et des coopérations économiques au sein de l'espace SUDOE afin d'améliorer les capacités des territoires à attirer et à fixer des activités nouvelles ;
- renforcement de l'approche de développement économique intégré du territoire (notamment les Systèmes Productifs Locaux) ;
- soutien d'expériences pilotes impliquant des entreprises du SUDOE et du Bassin méditerranéen
- réalisation d'études pour l'identification des complémentarités économiques de l'espace SUDOE, dans une optique de rapprochement et de regroupement des secteurs clés de l'économie du SUDOE ;

4 - RESULTATS ATTENDUS DE LA PRIORITE (non exhaustifs)

- construction de stratégies intégrées de développement spatial ;
- accroissement du polycentrisme et renforcement de la cohésion territoriale ;
- émergence du SUDOE comme pôle d'équilibre de niveau européen ;
- création de réseaux de villes actifs, efficaces et pérennes ;
- organisation d'une conférence des grandes villes du SUDOE ;
- émergence de régions fonctionnelles intégrant villes et campagnes ;
- constitution de réseaux professionnels à l'échelle du SUDOE ;
- développement des coopérations ;

5 – INDICATEURS GLOBAUX

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impacts
▪ Nombre d'échanges d'expériences, d'actions pilotes et d'études réalisées ▪ Nombre d'infrastructures de petite envergure soutenues ▪ Nombre de séminaires et de colloques transnationaux organisés ▪ Nombre d'outils d'aménagement du territoire développés dans le cadre des projets (SIG, cadres méthodologiques, guides pratiques, etc.) ▪ % de projets qui intègrent la dimension environnementale dans leurs actions	▪ Nombre de participants aux colloques et aux séminaires (par pays et par type d'institution) ▪ Nombre de publications consacrées aux territoires du SUDOE diffusées aux acteurs du développement ▪ Nombre de réseaux de villes créés ou renforcés ▪ Nombre de mise en réseau créées ou renforcées en zones rurales ▪ Nombre de réseaux transnationaux créés qui intègrent des organismes des zones rurales et urbaines ▪ Nombre d'organismes participant à des actions pilotes	▪ Evolution des réseaux et des services développés entre les villes du SUDOE ▪ Evolution des liens de complémentarité entre les villes et les espaces ruraux qui les entourent ▪ Evolution de la distribution des activités économiques et des services dans les zones rurales ▪ Evolution des alliances et coopérations entre acteurs économiques et sociaux ▪ Nombre de brevets résultant des innovations développées

PRIORITE 2 : GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL ET PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT

1 - PROBLEMATIQUE

Le programme INTERREG III-B, inscrit dans une logique de développement durable, ouvre la voie au SUDOE pour réexaminer les conditions d'une meilleure valorisation transnationale de ses ressources et atouts patrimoniaux.

Le patrimoine naturel, environnemental et culturel de cet espace a été façonné au cours du temps par les activités humaines. Il traduit l'évolution des modes d'utilisation par l'homme des ressources environnementales et des divers types de fixation de population.

Si cet espace souffre d'un manque d'infrastructures et d'une faible dynamique économique, il présente de nombreux atouts en termes de territoires naturels préservés et porteurs d'aménités à valoriser.

Dans ce cadre, la valorisation économique et touristique des espaces naturels, zones rurales, espaces fluviaux, zones de montagne, etc. est à rechercher afin de développer les usages dans une perspective de développement territorial.

Si le constat de difficultés de gestion des paysages est assez bien partagé, les outils concertés permettant une gestion durable de ces patrimoines restent à mettre en place. Le développement de la coopération transrégionale et transnationale devrait permettre d'affiner tant les objectifs de gestion que l'échange d'expériences et la mise en place d'outils appropriés de valorisation en faveur d'un territoire cohérent.

En ce qui concerne les ressources en eau, la problématique de sa gestion dans le SUDOE, présente des aspects spécifiques découlant d'une part, de la localisation géographique d'une partie importante du territoire, transition entre les zones sèches du Nord de l'Afrique et les zones humides du Centre et Nord de l'Europe, qui affectent les disponibilités en eau et, d'autre part, de la demande croissante qui découle de la croissance économique et de l'amélioration de la qualité de vie des populations.

La surexploitation de l'eau, soit dans le contexte d'insuffisance, soit dans le contexte de demande excédentaire, constitue une préoccupation majeure dans le SUDOE. Jusqu'à présent les politiques de l'eau ne se sont pas réellement penchées sur les causes de cette surexploitation, notamment dans la relation amont/aval des grands bassins.

La gestion d'une demande croissante nécessite la mise en place d'outils économiques de gestion appropriés. Il s'agit de veiller à ce que cette approche ne pénalise pas le développement des activités économiques, tant dans les régions fortement peuplées avec une demande croissante que dans les zones à faible densité. La gestion de l'offre doit prendre en considération et hiérarchiser les besoins des divers acteurs et consommateurs potentiels : agriculteurs, ménages, entreprises, activités touristiques, pêcheurs ainsi que les nécessités écologiques.

De plus, la question spécifique de l'eau dans les politiques de littoral atlantique et méditerranéen devra être prise en compte, en articulation étroite avec les actions mises en œuvre dans les programmes INTERREG III-B Atlantique et Méditerranée occidentale.

Dans la même logique, l'espace du SUDOE constitue le lieu privilégié pour développer des approches comparées relatives aux politiques et actions de valorisation des façades maritimes des régions relevant du territoire éligible du SUDOE, en articulation avec celles qui pourront être développées au titre du volet C d'INTERREG III.

En matière d'énergie, la surconsommation, ou gaspillage énergétique, est un problème commun à toute l'Europe. Pour le SUDOE, la question est de savoir comment les sources d'énergie dont il dispose pourraient être mieux valorisées, notamment en ce qui concerne l'eau et le bois, dans le territoire français, tandis que pour la plupart de la Péninsule ibérique il faudra valoriser d'autres formes d'énergie.

Pour ce qui est des déchets, les réponses aux traitements sont techniques et nécessitent également d'intégrer la dimension culturelle des territoires concernés pour traiter de façon optimale la question de la réduction des déchets et celle d'un traitement efficace.

L'évolution des paysages indique celle de l'interaction entre l'homme et la nature dans le temps et, parfois, celle encore plus directe entre l'économie et la nature. Mais le paysage représente aussi un patrimoine « mémoire » contribuant à l'identité locale et régionale. Aujourd'hui nombre de paysages gardent la trace de cette histoire sur laquelle se superposent, d'une part, celle de la déprise agricole et du recul démographique, et d'autre part, celle de la croissance urbaine plus ou moins maîtrisée.

La seule voie est bien d'associer valorisation du patrimoine et dimension économique dans une perspective durable du territoire. Ainsi l'agriculture et la sylviculture peuvent être partenaires dans la gestion de l'eau pour le bien-être des consommateurs de l'aval, agriculture et urbanisme partenaires dans la gestion de l'espace périurbain, forestiers et collectivités urbaines partenaires dans l'expérimentation bois-énergie. A la notion de rentabilité économique sectorielle se superposent alors celles de mémoire collective et de patrimoine comme atouts pour le développement.

Enfin, en ce qui concerne le patrimoine culturel, le SUDOE porte encore aujourd'hui beaucoup de traces de ces complémentarités et interdépendances dans l'histoire de la vie économique et sociale. Si les dernières décennies ont quelque peu estompé ces considérations par l'individualisation des enjeux, les biens culturels de cet espace restent suffisamment forts pour construire l'avenir en intégrant un patrimoine reconnu.

2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES

- développer la cohésion territoriale, nécessaire pour que le grand SUDOE devienne un cadre territorial pertinent et opérationnel participant du rééquilibrage des espaces européens ;
- promouvoir les capacités d'attractivité à même de lutter contre les effets de la périphéricité ;
- préserver l'attrait du grand SUDOE par la mise en place d'outils et de méthodes coordonnées ;

- encourager une valorisation durable pour asseoir un développement à long terme et de favoriser l'identification de cet espace ;
- valoriser les actions permettant d'anticiper la structuration du territoire SUDOE ;
- rechercher une adéquation optimale entre l'action des opérateurs publics et privés et les populations par le biais d'une valorisation économique et sociale.

3- MESURES

Les trois mesures suivantes s'appuient sur l'atout que constitue le patrimoine naturel et culturel pour un développement équilibré du territoire de l'espace SUDOE :

- préserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturels, notamment les ressources en eau ;
- dynamiser la valorisation créative du patrimoine culturel ;
- favoriser une nouvelle approche de la gestion patrimoniale et environnementale par les acteurs.

MESURE 2-1 : PRESERVER ET AMELIORER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPACES ET DES RESSOURCES NATURELS, DONT LES RESSOURCES EN EAU
--

Problématique

Alors qu'elle constitue un potentiel majeur de développement durable pour l'espace SUDOE, la diversité des richesses naturelles est menacée par les mutations économiques et sociales . Pour inverser ce processus de dégradation, il est nécessaire d'améliorer la compétitivité d'activités rurales compatibles avec la conservation de la nature. Par ailleurs, associés aux ressources, les risques naturels (crues torrentielles et inondations) ou ceux favorisés par l'activité humaine (feux de forêt) doivent être mieux connus pour être mieux prévenus.

La biodiversité dans cet espace est menacée par des facteurs assez récents, notamment :

- le développement urbain ;
- des pratiques agricoles inadaptées comme la monoculture ou le drainage en zone humide ;
- les boisements uniformes ;
- les concentrations de population touristiques.

Des outils réglementaires de protection existent pour favoriser le maintien des facteurs de cette biodiversité. Toutefois leur conception sectorielle conduit souvent à ne prendre en compte qu'une facette de la biodiversité et se pose alors la question de l'intégration de ces outils dans des politiques de développement spatial plus globales.

Le paysage du SUDOE, qui constitue un potentiel de développement qu'il faut préserver et valoriser, voire parfois réhabiliter, est caractérisé par une évolution permanente et est menacé par l'indifférence ou par des interventions erronées conduisant à sa dégradation.. Cela implique de concevoir des stratégies intégrées d'aménagement et de développement du territoire prenant en compte sa diversité et ses spécificités au moyen de mesures de gestion appropriées. De plus, des actions de valorisation économique et touristique de zones spécifiques (voies d'eau, zones de montagne, etc.) doivent constituer des objectifs de développement à promouvoir.

Pour ce qui concerne les **ressources en eau**, le système doit aujourd'hui faire face à plusieurs menaces engendrées d'une part, par une consommation croissante mettant en péril les ressources en eau déjà déficitaires dans une partie de cet espace (notamment dans les régions méditerranéennes et le sud péninsulaire et quelques îles) et d'autre part, par la dégradation de la qualité de l'eau

Cette dégradation est liée à la surexploitation de l'eau par l'ensemble des consommateurs, sans que les politiques de l'eau n'aient jusqu'à présent eu la capacité de se pencher sur les causes de cette surexploitation, c'est à dire de situer les modes de consommations d'eau par rapport aux systèmes de développement. D'autre part, le territoire du SUDOE est caractérisé par des risques en matière d'inondations et de sécheresse qui se sont sans doute accentuées au cours des dernières décennies et obligent à reconsidérer la gestion de l'eau dans une perspective plus large d'aménagement de l'espace et de régulation par les activités économiques, notamment agricoles et forestières.

La ressource boisée dans l'espace SUDOE se caractérise par son extrême diversité. Diversité d'abord des potentiels forestiers, ou des possibilités d'évolution en fonction du déficit ou du surplus de la production de bois, ou encore de la valorisation de la forêt elle-même. La diversité dans le traitement des ressources forestières provient des différents égards que la forêt reçoit dans cet espace. La forêt a une valeur économique qu'il importe de développer, tandis que dans certains espaces, cette valeur est plutôt, ou sinon uniquement, environnementale et de protection des sols de territoires plus vastes. Il faudra tenir compte de cette diversité pour mettre en place les actions appropriées.

A cet égard, il convient de souligner le rôle spécifique du bois méditerranéen qui est très important pour lutter contre l'érosion, faciliter l'infiltration de l'eau et éviter ainsi les catastrophes naturelles dues à des pluies diluviennes ou à des crues ponctuelles des rivières.

La gestion durable de l'énergie, facteur influant sur la qualité du patrimoine, favorisera la préservation et l'amélioration de la valeur patrimoniale des ressources et des espaces naturels tout en participant à l'effort de réduction de l'effet de serre.

Enfin, la situation des déchets se caractérise par un volume de déchets par habitants très divers dans tout l'espace ainsi que par un niveau de collecte et de traitement très différent. Les solutions à envisager peuvent bénéficier d'une approche concertée, d'un partage d'expériences entre les pays.

Objectifs spécifiques

- assurer la préservation de la biodiversité, facteur d'équilibre et d'attractivité, en favorisant des mesures strictes de protection lorsque cela s'avère nécessaire, mais surtout en développant des mesures de gestion associant préservation et mise en valeur, information et éducation à l'environnement ;
- maintenir la qualité et la disponibilité des ressources naturelles et notamment la ressource en eau. Des projets pilotes devront servir de base à une nouvelle politique concertée de la gestion de l'eau, dans une optique de gestion durable de la ressource ;
- promouvoir la coopération transnationale dans la mise en œuvre de stratégies intégrées, la préservation et l'amélioration des espaces, des ressources naturelles et des conditions de vie ;
- promouvoir l'adhésion au système de gestion environnementale (EMAS).

Domaines d'interventions possibles (exemples)

- développement de la connaissance des milieux naturels, de leur évolution et de leur mode de gestion, et des modes de régulation notamment pour la ressource en eau ;
- échanges d'information et d'expériences de bonnes pratiques découlant de l'intégration des politiques sectorielles et utilisation de ces échanges pour enrichir en retour les politiques sectorielles ;
- promotion des études d'impact territorial et environnemental ;

- participation à l'effort de réduction de l'effet de serre pour mieux protéger la biodiversité. Concevoir le développement spatial en intégrant la préoccupation d'un urbanisme et de modes de transports moins consommateurs en énergie ;
- protection des sols notamment en favorisant des pratiques agricoles moins polluantes ;
- développement des systèmes de gestion, d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès de publics ciblés ;
- mise en valeur des espaces naturels remarquables, la mise en réseau des espaces naturels protégés (parc régionaux et nationaux, réserves naturelles, zones Natura 2000) ;
- la valorisation économique et touristique des voies d'eau, des zones de montagne, et de la forêt méditerranéenne... ;
- gestion et la conservation d'habitats et d'espèces autochtones, notamment les espèces menacées et protégées (faune et flore) ;
- amélioration de l'équilibre entre offre et demande en eau, notamment dans les zones soumises aux risques de sécheresse et de fortes précipitations périodiques ;
- promotion de technologies, de modes d'utilisation économes des ressources, de procédés, de produits et de services respectueux de l'environnement ;
- préservation et la réhabilitation des grandes zones humides et des nappes souterraines menacées par des prélèvements excessifs ;
- gestion concertée des eaux côtières dans une logique d'approche comparée entre façades maritimes de l'Atlantique et de la Méditerranée, afin d'une part de réhabiliter les écosystèmes maritimes menacés, et d'autre part de mieux gérer la pollution marine transnationale. Ce volet fera l'objet d'une concertation très étroite avec les Programmes INTERREG III B Atlantique et Méditerranée Occidentale afin de rechercher le cadre le plus adapté ;
- renforcement des connaissances sur les risques naturels, notamment crues torrentielles et inondations, sécheresse, feux de forêt, séismes, volcanisme ;
- actions pour le maintien des berges et l'aménagement des zones inondables ;
- coopération dans le domaine des politiques de prévention passives (recherches et travaux préventifs) et active (systèmes d'information et d'alerte du public) ;
- renforcement de la lutte contre la sécheresse, l'érosion et la destruction des sols ;
- développement d'une démarche commune de stratégie et de suivi dans le cadre de la gestion durable des forêts en intégrant la multifonctionnalité (valorisation économique, etc.) ;
- promotion des énergies renouvelables (bois, énergie solaire, énergie éolienne, énergie des marées, géothermie, bioénergie) ;
- définition de stratégies communes pour la valorisation et requalification des écosystèmes sensibles.

MESURE 2-2 : DYNAMISER LA VALORISATION CREATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL

Problématique

Le patrimoine culturel se situe dans le prolongement de celui des paysages. Répondant aux mêmes constats et aux mêmes préoccupations, il met en exergue les enjeux auxquels sont confrontés les territoires du SUDOE à travers les constats suivants :

- richesse et diversité des sites culturels en ville comme en zone rurale, mais problèmes de dégradation ;
- valorisation touristique inégale ;
- environnement immédiat ayant parfois évolué en contradiction avec les sites eux-mêmes ;
- inégale intégration sociale et économique de ce patrimoine culturel.

Les sites traditionnels (sites archéologiques ou sites très spécifiques) bénéficient de conditions de valorisation à peu près satisfaisantes. En tant que témoins d'une période passée lointaine, ils répondent alors à une logique de protection quasi absolue, seule possibilité de préservation.

Par contre, nombre d'espaces patrimoniaux non classés sont peu valorisés par manque de moyens ou par manque de reconnaissance. La valorisation, quand elle existe, de ce type de patrimoine a jusqu'à présent fait l'objet d'initiatives ponctuelles, et donc peu coordonnées. Ces espaces ne nécessitent pas une protection figée, mais appartiennent à un patrimoine qui évolue à chaque génération, avec le souci de la transmission, d'une certaine pérennité et d'une adaptation à une société qui se modernise sans rupture.

De Poitiers à Gibraltar, des Cévennes à Porto, la diversité des styles de vie traduit celle des fonds culturels : cette richesse ne saurait être banalisée ni uniformisée malgré les tendances à l'uniformisation de l'habitat et des modes de vie, de l'urbanisation anonyme, ou du développement du tourisme de masse. Tout l'enjeu est de trouver les moyens nécessaires pour faire exprimer, reconnaître et partager cette richesse patrimoniale dans la vie économique et sociale de tous les jours.

Par ailleurs, s'il est difficile en raison de la taille de l'espace du SUDOE de parler de culture commune, il existe des thématiques partagées. Il convient pour resserrer les liens entre ces espaces de promouvoir, sur cette base, l'image culturelle du SUDOE, y compris la culture contemporaine.

Objectifs spécifiques

- favoriser la prise en compte de la multi-fonctionnalité des paysages culturels ainsi que des multi-usages des ressources naturelles ;
- créer des réseaux de coopération ;
- gérer et valoriser le « paysage » comme ressource et potentiel de développement culturels ;
- préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel.

Domaines d'intervention possibles (exemples)

- développement de stratégies intégrées pour la protection du patrimoine culturel, notamment celui menacé ou dégradé ;
- soutien à la création d'actions culturelles liées au patrimoine (arts vivants, arts de la rue, festivals, carnaval, etc.) ;
- soutien à des actions de développement et de promotion de la culture contemporaine ;
- actions de restauration et d'animation du petit patrimoine rural local ;
- valorisation d'espaces urbains remarquables du SUDOE ;
- mise en réseau de sites et d'équipements culturels et la création d'événements culturels communs ;
- préservation et la valorisation du patrimoine ethnologique ;
- préservation et développement créatif des paysages de grande valeur historique, culturelle, esthétique et/ou écologique ;
- valorisation des paysages culturels dans le cadre de stratégies intégrées de développement spatial ;
- développement créatif des paysages, notamment ceux qui sont dégradés ;
- définition d'une stratégie intégrée d'aménagement, de gestion et de valorisation du littoral s'appuyant sur les similitudes et complémentarités possibles entre l'Atlantique et la Méditerranée.

MESURE 2-3 : FAVORISER UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA GESTION PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE PAR LES ACTEURS

Problématique

Chaque espace recèle un potentiel patrimonial qui doit être valorisé et géré dans une optique de multi-fonctionnalité globale. Encore faut-il identifier les acteurs concernés par ces fonctionnalités, et leur donner l'occasion de définir entre eux les usages de cet espace.

Si les utilisations ont été souvent envisagées de manière purement sectorielles, la recherche de complémentarités et d'interdépendances apparaît comme une condition nécessaire pour la mise en place d'un développement spatial réussi.

La réussite des actions pour une valorisation créative du patrimoine naturel et culturel passe par la capacité des institutions et organismes constitués à mobiliser les acteurs économiques des « territoires patrimoniaux ». Si ces acteurs économiques sont déjà organisés professionnellement par secteurs d'activités, ils ne le sont pas de manière transversale à l'échelle de territoires patrimoniaux (qui ne sont pas non plus nécessairement des territoires administratifs). Une organisation transversale, permettant d'intégrer à la fois des programmes à entrée thématique et à entrée territoriale, favorisera une meilleure articulation des pratiques et renforcera la valorisation des patrimoines naturel et culturel de ces territoires.

La diversité de ces territoires quelques-uns avec une population active aujourd'hui encore peu dense, et des autres fortement peuplés mais avec une nécessité de considérer leur patrimoine comme un actif naturel et culturel pour le futur, orientera les actions des acteurs des activités agricoles et touristiques.

La problématique de l'intégration du tourisme comme entrée légitime du développement économique se heurte, dans une approche globale, à différents aspects qui mettent notamment en parallèle un tourisme balnéaire intensif (Costa del Sol, Algarve, Côte Vermeille, etc.) et un tourisme rural, fluvial et montagnard pratiqué sur des espaces à faible densité de population et peu développés économiquement. Cette dualité actuelle entre un tourisme de masse et un tourisme de nature peut se transformer en complémentarité si l'on se base sur une démarche commune de développement touristique durable.

Sur des espaces spécifiques riches d'un patrimoine paysager et culturel fort, l'agriculture n'atteint pas des niveaux de compétitivité suffisants pour être rentable en tant que secteur d'activité pris isolément. Mais elle est en situation de fournir des produits de terroir dont la haute qualité est issue d'un mode de production durable intimement lié à la gestion du paysage et à des pratiques culturelles enrichies au fil du temps. Cette fonction de valorisation patrimoniale par des productions agricoles bien identifiées mérite d'être reconnue par le consommateur, structurée et appuyée par les professionnels.

Dans le même temps, une partie de ces territoires est souvent marquée par une pratique historique de la pluri-activité, qui apparaît comme une nécessité pour une population active aujourd'hui peu dense,

en charge de territoires proportionnellement vastes dont l'exploitation constitue la principale source de revenus. Dans une autre partie de ces territoires, fortement peuplés, ou les activités agricoles ont une pression sur le patrimoine naturel, la préservation de ces derniers apparaît comme un enjeu pour la continuité des mêmes activités.

En conclusion, cette nouvelle façon de gérer le patrimoine par les acteurs pose la question de réseaux d'appui aux projets intégrés de valorisation non seulement économique mais aussi écologique du patrimoine, afin de réussir avec les acteurs l'indispensable croisement entre logiques territoriales et logiques thématiques.

Objectifs spécifiques

- allier une participation des acteurs de ces espaces aux politiques de préservation et d'entretien, tout en plaçant les actions de valorisation dans une dynamique de développement à travers la reconnaissance des pratiques qualitatives. Les outils qui devront être développés pourront reposer sur des labels, la mise en place de réseaux de producteurs et de circuits de distributions adaptés ;
- organiser et rassembler les acteurs autour d'une perspective commune de gestion créative et productive du patrimoine ; les secteurs touristiques et agricoles sont les plus concernés et feront l'objet de préconisations particulières.

Domaines d'intervention possibles (exemples)

- comparaison des modes d'organisation touristique entre littoral et territoires ruraux et recherche de complémentarités. Ce volet fera l'objet d'une concertation avec les Programmes INTERREG III-B Atlantique et Méditerranée Occidentale et avec le volet C d'INTERREG III ;
- actions innovantes et bonnes pratiques de promotion du patrimoine naturel et environnemental comme potentiel de développement d'un tourisme durable y compris les modes d'intégration de l'économie touristiques dans les économies locales (tourisme culturel, tourisme fluvial et lacustre, agrotourisme, parcours naturels, tourisme de bien-être et de santé, tourisme religieux, parcs thématiques, parcours touristique transnational comme les chemins de St Jacques de Compostelle...) ;
- développement de l'observation économique du tourisme dans le grand SUDOE permettant d'en mesurer l'impact économique et environnemental ;
- développement de l'accès de certaines catégories de populations (jeunes, personnes handicapées, personnes en difficultés économiques et sociales) ;
- mise en place de formations d'acteurs touristiques dans une logique transnationale ;
- accompagnement, la mise en place de chartes de tourisme durable ;
- promotion économique des produits de terroirs (dont ceux issus de terroirs montagneux), par exemple en appuyant la création d'une typologie des terroirs potentiels concernés (labellisation des produits, organisation des producteurs, promotion et commercialisation, logistique et distribution) ;
- promotion de pratiques agricoles en lien avec les autres pratiques de valorisation patrimoniale ;

- sensibilisation, animation et formation pour les acteurs économiques des territoires concernés ;
- promotion, identification et mise en œuvre des pratiques de l'agriculture traditionnelle extensive dans les nouvelles conceptions de préservation de la nature ;
- formation et sensibilisation des populations locales au patrimoine naturel et culturel ;
- examen transnational des conditions d'exercice de la pluri-activité et recherche de solutions pour les divers territoires ;
- préparation et promotion de stratégies intégrées pour le développement d'un tourisme durable et la création de produits touristiques innovants.

4 - RESULTATS ATTENDUS POUR LA PRIORITE (non exhaustifs)

- amélioration de la qualité du patrimoine culturel et naturel ;
- développement de l'activité innovante respectueuse des ressources culturelles et naturelles ;
- création de nouveaux patrimoines ;
- émergence de nouvelles approches de gestion de l'espace ;
- mise en place de réseaux d'acteurs ;
- augmentation du nombre de sites touristiques et culturels mis en réseau ;
- échanges d'expériences et de savoir entre professionnels ;
- actions et projets pilotes dans plusieurs pays ;
- développement de nouvelles perspectives de développement des espaces naturels et culturels ;
- soutien d'infrastructures de petite envergure.

5 – INDICATEURS GLOBAUX

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impacts
▪ Nombre d'échanges d'expériences, d'actions pilotes et d'études réalisées ▪ Nombre d'infrastructures de petite envergure soutenues ▪ Nombre de séminaires et de colloques transnationaux organisés ▪ Nombre d'outils d'aménagement du territoire développés dans le cadre des projets (SIG, cadres méthodologiques, guides pratiques, etc.) ▪ % de projets qui intègrent la dimension environnementale dans leurs actions	▪ Nombre de participants aux colloques et aux séminaires (par pays et par type d'institution) ▪ Nombre de publications consacrées aux territoires du SUDOE diffusées aux acteurs du développement ▪ Nombre d'accords de coopération entre organismes environnementaux ▪ Nombre d'outils d'information et de sensibilisation communs sur l'environnement développés pour des publics ciblés ▪ Nombre d'instruments communs visant le renforcement de la qualité et la disponibilité des ressources en eau ▪ Nombre d'usagers des produits touristiques et culturels mis en réseau ▪ Nombre d'organismes participant à des actions pilotes	▪ Amélioration de la coopération transnationale par la mise en œuvre de stratégies environnementales intégrées ▪ Meilleure intégration des acteurs publics et privés dans la gestion des ressources naturelles et culturelles ▪ Evolution des pratiques de lutte contre les activités polluantes ▪ Evolution des pratiques innovatrices de gestion créative des ressources naturelles et culturelles

PRIORITE 3 : DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES DE COMMUNICATION EFFICACES ET DURABLES ET AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

1 - PROBLEMATIQUE

La position géographique des régions du SUDOE s'avère particulièrement critique à l'échelle de l'Europe en raison du caractère périphérique de la grande majorité de ces régions. Le besoin d'accessibilité constitue donc une exigence croissante afin d'augmenter la compétitivité de ces territoires. Devant cette exigence, il convient de décloisonner et, en même temps, de combattre la segmentation interne des régions du SUDOE, en vue de faciliter la liaison entre les façades atlantique et méditerranéenne, entre les régions littorales et les régions intérieures et entre le sud et le nord du territoire de ce programme.

En raison de l'éloignement des régions du SUDOE des aires plus centrales de l'espace communautaire, il est nécessaire de mener une réflexion globale sur le développement des transports et des communications de telle façon qu'à moyen terme les niveaux d'accessibilité permettent aux entreprises de bénéficier des atouts de compétitivité pour accéder aux marchés. Cela n'est pas le cas actuellement puisque les entreprises ont des coûts de transports plus élevés qui réduisent leur compétitivité sur le marché européen.

Le positionnement stratégique de l'espace SUDOE entre Atlantique et Méditerranée accroît l'enjeu pour ses régions de diversifier les flux de transports actuellement concentrés sur les zones littorales et de favoriser la perméabilisation des Pyrénées dans la perspective de la connexion de cet espace aux grands réseaux transeuropéens de transports.

La consolidation intérieure de l'espace du SUDOE en tant qu'espace polycentrique oblige aussi à renforcer ses infrastructures de transport et de communication, en visant un lien plus étroit entre ses régions. En effet, le processus historique de développement a conduit à la constitution dans chaque Etat membre de réseaux fortement polarisés sur les villes capitales, en structures radiales, qui posent des difficultés, soit pour l'intensification des relations sociales et économiques entre les régions plus périphériques, soit pour l'établissement des corridors transnationaux.

Aujourd'hui, il subsiste encore des obstacles importants de franchissement des frontières non seulement au niveau des infrastructures de transport, mais aussi des réseaux de télécommunications, en raison du caractère national des opérateurs et du coût plus élevé que cette situation génère.

L'existence d'une forte diversité de modèles de peuplement oblige à avoir des approches différentes aux niveaux des transports et des communications. D'une part, dans les zones de faible densité les réseaux de transports sont éparés et des difficultés se posent pour atteindre les niveaux minima d'accessibilité. D'autre part, pour les zones à haute densité, les niveaux actuels de congestion génèrent des économies d'agglomération importantes qui obligent à recourir à des investissements dans les systèmes de transport alternatifs.

Ces deux aspects doivent être traités de façon concomitante, car si l'offre de niveaux minima d'accessibilité de la population aux services est une condition nécessaire pour éviter la désertification des territoires de densité plus faible, l'existence de systèmes de transports efficaces dans les aires métropolitaines est aussi une condition de base pour maintenir la compétitivité territoriale de chaque région et de l'ensemble du territoire du SUDOE.

Les implications environnementales associées à l'activité des transports constituent aussi une préoccupation majeure en raison de la haute consommation d'énergie et d'espace. La mise en œuvre d'une mobilité de type durable aide à la minimisation des conflits environnementaux globaux, présents dans la plupart du territoire européen, mais pose aussi des problèmes spécifiques.

Concernant les problèmes spécifiques de ce territoire, on peut souligner :

- la prédominance du transport routier dans les flux d'échanges, et notamment pour le transport des marchandises, rend particulièrement aiguë la problématique du franchissement central des Pyrénées en recherchant une diversification des modes et son intégration dans les schémas de corridors d'échelle transnationale (RTE-T) ; le poids excessif du transport individuel dans les déplacements urbains, qui pourrait être réduit avec une politique de mobilité durable s'appuyant sur l'utilisation des modes de transports alternatifs, notamment dans les aires métropolitaines les plus congestionnées ;
- la nécessité de promouvoir l'intermodalité, pas seulement comme outil pour renforcer l'utilisation de modes de transport plus respectueux de l'environnement, mais aussi pour augmenter la concurrence entre les modes de transport, approche essentielle pour développer l'efficacité globale du système. L'intermodalité se pose comme une question particulièrement importante pour l'espace du SUDOE, en face du poids réduit du transport ferroviaire et des difficultés actuelles pour procéder au transfert des charges entre les modes maritime et ferroviaire ;
- le fort besoin de développement de meilleures relations entre les modes de transport pour deux raisons. D'une part, afin d'affirmer la valeur territoriale des villes-porte qui existe dans ce territoire et qui pourra exister seulement avec un haut niveau d'accessibilité vers l'extérieur de tous les modes de transports disponibles. D'autre part, une distribution modale plus équilibrée dans le transport de marchandises afin de réduire les nuisances pour l'environnement, avec une utilisation plus intensive du transport maritime et ferroviaire, ce qui va obliger à une plus grande densité de noyaux de transferts de charges. Cet effort de développement du transport maritime permettra aussi une relation plus intense avec les aires plus éloignées, notamment avec l'Atlantique sud et avec le Bassin méditerranéen. En vue de l'intensification du transport dans la zone méditerranéenne, il reste important de renforcer les liaisons des régions du SUDOE avec cette aire.

Le RTE-T constitue naturellement un enjeu majeur pour le renforcement de l'accessibilité. On doit en étudier clairement les impacts, pas seulement en raison de leur contribution pour réduire les distances, mais aussi à cause des aspects négatifs qui peuvent être induits à l'échelle locale, compte tenu de la perméabilité réduite de ses corridors, de son influence mineure dans les réseaux locaux et de l'impact élevé pour l'environnement.

La contexte actuel de libéralisation dans le développement et la gestion des réseaux de transports et de communications engendre des problèmes spécifiques pour ce territoire.

En effet, l'existence de vastes zones où la faible densité et pouvoir d'achat réduit de la population sont corrélés situe ces territoires au-dessous des seuils de rentabilité pour l'exécution d'investissements en infrastructures ou pour l'offre de services quand on prend en compte seulement les critères restreints d'équilibre économique. Cette situation peut accroître les différences entre les régions en termes d'accessibilité, en contribuant à l'accélération des tendances déjà fortes de désertification présentées par une majorité d'aires de faible densité. Pour éviter cette dégradation, une évaluation claire de la situation présente doit permettre d'envisager les formes d'interventions supplémentaires à celles du marché.

En résumé, l'intégration des réseaux de communications, l'augmentation de leur efficacité, la prise en compte de l'impact environnemental et la libéralisation des transports représentent autant des questions cruciales pour les territoires du SUDOE.

Les technologies d'information et de communication (TIC) constituent aussi des éléments importants pour le développement des régions, car elles vont transformer les notions d'espace et de temps, en modifiant d'une façon décisive les facteurs de localisation des activités économiques et de production de la connaissance. Néanmoins, l'utilisation de ces technologies risque de contribuer à l'augmentation des disparités entre régions et à l'accentuation de la situation de périphérie des régions plus éloignées. Dans cette optique, le positionnement du SUDOE doit faire l'objet d'une réflexion approfondie, car en dehors des concentrations urbaines qui pourront disposer d'un minimum d'«infrastructures» et de capacités pour les utiliser, la majeure partie du territoire est constituée par des régions de faible densité où ces «infrastructures» et compétences sont plus rares ou même inexistantes.

Les actions de coopération dans le domaine de l'accès à la «société de l'information» doivent favoriser l'accès aux nouveaux services à des coûts supportables et appuyer le développement de contenus et d'applications locales, avec la participation des services publics et du secteur privé, en particulier les PME, en articulation avec les initiatives conduites dans le cadre des programmes nationaux ou des programmes communautaires au titre des objectifs prioritaires.

2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES

Sur la base de la problématique présentée, les objectifs stratégiques pour le développement des transports et communications sont les suivants :

- augmenter l'efficacité des transports et des communications pour promouvoir la compétitivité des entreprises à travers la réduction des coûts d'accès aux marchés et des territoires en tendant vers un système polycentrique de villes plus intégrées ;
- augmenter l'efficacité environnementale des systèmes de transports au travers d'une répartition modale plus favorable au transport public, pour le transport de passagers, et au transport non-routier, pour le transport de marchandises ;
- promouvoir dans la perspective des schémas de RTE-T une meilleure intégration entre les différents réseaux d'infrastructures, d'une part entre les réseaux transeuropéens de transports et les liaisons régionales et d'autre part entre les différents modes de transports ;

- approfondir la réflexion sur les besoins d'interconnexion des régions du SUDOE et l'optimisation des réseaux d'infrastructures dans une approche multimodale (voyageurs et marchandises) ;
- favoriser le développement d'un réseau optimal d'«infrastructures» et de capacités d'utilisation des TIC, en mettant l'accent sur les territoires de faible densité où ces technologies sont moins développées afin qu'elles puissent constituer des atouts pour leur développement.

3 - MESURES

Les Etats membres ont décidé de retenir les deux volets d'intervention suivants afin de répondre aux principales questions qui se posent pour l'aménagement du territoire du SUDOE en matière de transports et de TIC:

- Optimiser les réseaux et les systèmes de transport du SUDOE et développer l'intermodalité ;
- Améliorer l'accès à la société de l'information.

De cette manière, il sera possible de contribuer à l'augmentation de la compétitivité du territoire, à travers l'augmentation de l'efficacité du système de transports et en réduisant l'impact négatif que cette activité a sur le territoire, à travers la mise en œuvre de modes de transports moins agressifs pour l'environnement. D'autre part, le développement de l'application des TIC dans l'espace du SUDOE sera une condition stratégique pour l'équilibrage interne du territoire, autant que pour sa relation avec les espaces extérieurs.

MESURE 3.1 : OPTIMISER LES RÉSEAUX ET LES SYSTEMES DE TRANSPORT DU SUDOE ET DEVELOPPER L'INTERMODALITE
Problématique

Résultat d'un développement économique plus fort et d'une relation spatiale plus intense dans le corridor Londres - Milan, le territoire de l'U.E. a une structuration orientée essentiellement dans une logique nord-sud. En revanche, les réseaux du territoire du SUDOE ont une orientation prioritaire est - ouest très marquée. Cette situation renforce la nécessité de mieux articuler les axes structurants du SUDOE avec les axes principaux de l'espace européen.

D'autre part, le processus historique a renforcé une polarisation des réseaux de transports de chaque Etat membre, rendant les connexions entre zones périphériques des divers pays difficiles et en posant des difficultés pour la mise en place des corridors transnationaux. En outre, le désenclavement des régions intérieures implique l'amélioration de l'articulation avec les réseaux secondaires en favorisant l'irrigation profonde de ces régions.

Les problèmes liés à la traversée des zones critiques constituent des questions sensibles, soit du point de vue physique, soit dans la perspective environnementale. Cette difficulté est particulièrement fréquente aux abords des frontières de l'espace du SUDOE, car il s'agit de territoires avec un grand nombre d'espaces naturels protégés ou avec une morphologie difficile, notamment des zones montagneuses.

L'existence de normes et procédures différentes dans chaque pays pose aussi des problèmes aigus qui empêchent l'inter-opérabilité entre les réseaux de transport des différents pays. La situation est particulièrement critique pour le réseau ferroviaire. Les infrastructures ibériques et françaises étant différentes, passagers et charges sont nécessairement transférés chaque fois qu'ils passent la frontière entre la France et l'Espagne en produisant un coût de transport additionnel très important.

Les conflits environnementaux et les difficultés de mobilité engendrés par la haute consommation d'énergie et d'espace et par le poids excessif du transport individuel, surtout en milieu urbain, qui doivent être réduits par des initiatives de coopération et des projets pilotes visant une mobilité de type durable et le développement de transports alternatifs.

Sur le plan des relations avec les grands espaces extérieurs, deux aspects différents pourraient être abordés :

- d'une part, les relations avec les territoires plus éloignés, qui doivent croître à moyen terme en raison du processus de globalisation de l'économie. Ainsi, les relations avec le nord et l'est d'une Europe élargie en constituent le principal exemple, un autre exemple en étant les relations avec la zone de l'Atlantique sud, car il s'agit de liaisons où les territoires du SUDOE peuvent présenter des avantages comparatifs à condition de développer des connexions plus importantes ;
- d'autre part, les relations avec le Bassin méditerranéen présentent aussi un fort potentiel. La situation de saturation concernant quelques liaisons terrestres devrait favoriser les liaisons maritimes et aériennes, celles où les territoires du SUDOE pourraient avoir une position plus compétitive.

Ces situations montrent qu'il existe des marges de progrès très importantes en termes d'amélioration et d'articulation des réseaux physiques existants et à créer. La situation présente des systèmes de

transport pour le territoire du SUDOE sous l'angle modal montre une prépondérance excessive du transport routier, en particulier pour le transport de marchandises.

La diversification entre les modes de transport est nécessaire pour promouvoir l'utilisation de transports moins "agressifs" pour l'environnement et pour développer l'efficacité globale du système de transports. A cet égard la promotion de l'intermodalité s'avère fondamentale.

Cependant, le besoin de réduire la croissance du transport routier présente des difficultés spécifiques. En effet, il y a une tendance globale à l'accentuation du transport de personnes et de marchandises par voie routière pour les prochaines décennies. Il existe aussi des difficultés profondes associées à la structure des réseaux actuels, situation particulièrement compliquée au niveau des systèmes logistiques où il est très difficile de faire des modifications à court terme.

Sur le plan de la mobilité des citoyens, l'existence de zones de faible densité avec des réseaux de transport public faibles constitue aussi un handicap au développement des alternatives au transport individuel.

Objectifs spécifiques

- faciliter l'accès du SUDOE au reste de l'Europe et la liaison avec d'autres continents, notamment avec l'Afrique et avec l'Atlantique sud ;
- promouvoir la diversification des modes de transport, en favorisant le développement des transports plus respectueux de l'environnement, en particulier le maritime, le ferroviaire et le fluvial ;
- promouvoir une meilleure articulation entre les différents modes de transport, en améliorant la liaison entre les ports maritimes et les territoires intérieurs, notamment à travers le réseau ferroviaire, pour une meilleure structuration du territoire du SUDOE ;
- favoriser l'irrigation des régions moins accessibles, notamment les liens entre régions littorales et régions intérieures et la réutilisation d'infrastructures locales de transports qui ont perdu leurs fonctionnalités originelles ;
- favoriser une approche intégrée commune des réseaux de transport du SUDOE (réseaux ferroviaires, routiers, liaisons aériennes et maritimes) ;
- promouvoir les transports collectifs et le développement de systèmes alternatifs, y compris les systèmes de gestion de transports ;
- anticiper la croissance prévisionnelle du transport des marchandises en transit de longue distance, en particulier pour des zones critiques, et développer des alternatives au transport routier (problématique du franchissement des Pyrénées dans une logique de réseaux transnationaux) ;
- renforcer les points nodaux des systèmes de transport, notamment grâce aux plates-formes logistiques et multimodales et aux gares d'échanges, visant à améliorer les connexions entre les réseaux structurants et secondaires.

Domaines d'intervention possibles (exemples)

- études prospectives sur les grands corridors de transport et les grands systèmes de transport, en particulier entre la Péninsule ibérique et le reste de l'Europe ;

- réflexion sur l'interconnexion des régions du SUDOE, y compris les régions moins accessibles et sur l'optimisation des réseaux d'infrastructures, dans une approche multimodale;
- actions visant à augmenter l'interopérabilité des systèmes de transport;
- actions visant l'adaptation d'infrastructures de transport locales à des nouveaux usages ;
- actions de coopération, d'échanges et projets pilotes visant à améliorer et renforcer l'articulation entre modes de transport ;
- actions de coopération, d'échanges et projets pilotes visant la croissance du transport public et le développement de systèmes de gestion et de planification des transports, y compris de systèmes plus respectueux de l'environnement ;
- études techniques, notamment des analyses de faisabilité, pour l'appui à l'émergence de liaisons maritimes nouvelles, en particulier en ce qui concerne le transport maritime de cabotage (short sea shipping) ;
- actions tendant à faciliter l'articulation des territoires intérieurs aux ports maritimes ;
- études et actions tendant à appuyer la réalisation de plates-formes logistiques et intermodales et de centres de transferts de charge.

MESURE 3.2 : AMÉLIORER L'ACCÈS À LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Problématique

Les caractéristiques structurelles des territoires du SUDOE, en particulier la faible densité, le vieillissement de la population et la prédominance du caractère rural, génèrent une demande faible dans le domaine des TIC.

Même lorsque les taux de pénétration sont proches de ceux des régions plus développées, la dimension de la demande agrégée de services de TIC de la part des entreprises et des particuliers s'avère assez réduite. De plus, dans les zones à caractère rural, il existe peu de grands consommateurs de services à haut débit.

Le résultat de cette situation de demande limitée dans les zones de basse densité est une faible présence des opérateurs privés de télécommunication, mettant ces zones en situation d'infériorité en matière de TIC par rapport aux autres régions.

Paradoxalement, les zones rurales et de montagne constituent un cadre privilégié pour le développement de coopérations en matière d'accès à la société de l'information. Cette situation explique pourquoi l'offre de services de télécommunication dans la plupart du territoire du SUDOE se caractérise par :

- l'existence de discriminations tarifaires, par rapport à des territoires où il existe une forte demande ;
- une possibilité de choix limitée, résultat d'une faible demande et ne justifiant pas une implication commerciale forte de la part des opérateurs de télécommunication de ces nouveaux services ;
- une tendance forte à la concentration des nouvelles offres sur les principales agglomérations du fait de leur plus grande attractivité commerciale.

Outre la nécessité de corriger les insuffisances en matière "d'infrastructure", le développement de la société de l'information oblige à stimuler les usages pour créer un cercle vertueux dans le domaine des TIC. Le développement de la société de l'information au sein du SUDOE passe donc par le développement simultané des usages et des infrastructures.

Objectifs spécifiques

- développer l'offre de services TIC à haute valeur ajoutée dans les zones rurales à des conditions tarifaires non discriminatoires ;
- mutualiser les demandes de services TIC, notamment des demandes des utilisateurs publics, afin de créer des seuils attractifs pour des opérateurs privés ;
- créer les conditions nécessaires pour favoriser la création et le développement d'entreprises de services liés aux TIC (start-up locales) ;
- encourager la recherche, le développement et l'expérimentation de solutions adaptées aux caractéristiques des zones rurales pour la fourniture de services TIC ;
- stimuler l'usage des TIC en direction d'acteurs et de territoires ciblés ;
- susciter et appuyer les initiatives publiques et privées pour développer l'utilisation des TIC par les PME et les particuliers

Domaines d'intervention possibles (exemples)

- actions de recherche et de développement communes orientées vers la fourniture de services TIC, particulièrement dans les régions de faible densité ;
- appui à des projets pilotes et à des expérimentations visant à favoriser le développement de la société de l'information ;
- actions destinées à promouvoir les acteurs et les activités en utilisant les possibilités offertes par les TIC ;
- sensibilisation des utilisateurs notamment au travers de points publics d'accès au multimédia, de conférences thématiques, de la constitution de réseaux d'animation et de réseaux d'acteurs ;
- sensibilisation et formation du personnel dirigeant des organismes publics et privés aux possibilités offertes par les TIC pour le fonctionnement des entreprises et des services ;
- actions pour le développement de l'accès aux services avancés d'information et de communication pour les entreprises et les services des administrations publiques, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé ;
- mesures visant le développement de réseaux d'offres de services spécialisés dans les domaines couverts par la nouvelle économie et notamment pour le développement du commerce électronique pour aider au renforcement des économies locales, plus particulièrement pour la promotion de produits de qualité et l'encouragement de commercialisation communes ;
- développement d'applications d'intérêt commun permettant la fourniture de services de formation et l'échange de savoir-faire en milieu rural ;
- soutien au développement de start-up locales à travers des actions d'expérimentations, d'échanges d'expériences, de la mise en réseaux de pépinières d'entreprises et d'actions de promotions communes ;
- actions visant le développement d'un réseau de cités digitales ;
- actions pour faciliter l'émergence de centres et d'espaces interrégionaux et transnationaux de formation à distance afin de mutualiser des formations spécifiques, notamment en direction des espaces de faible densité.
- sensibilisation et la formation des utilisateurs aux possibilités ouvertes par l'usage des TIC ;
- promotion de l'utilisation des TIC par la mise en réseau dans les domaines tels que la formation et la santé ;
- utilisation des TIC pour lutter contre l'enclavement et la désertification.

4. RESULTATS ATTENDUS DE LA PRIORITE (non exhaustifs)

- réalisation d'études de transports
- investissements dans des infrastructures de communication de petite envergure
- constitution de réseaux et d'actions pilotes de coopération
- appui d'études de nouvelles liaisons
- actions de promotion des transports publics
- projets de transfert de savoir-faire et de diffusion de bonnes expériences
- séminaires thématiques et d'information et programmes de diffusion et de formation sur les TIC

5 – INDICATEURS GLOBAUX

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impacts
▪ Nombre d'échanges d'expériences, d'actions pilotes et d'études réalisées ▪ Nombre d'infrastructures de petite envergure soutenues ▪ Nombre de séminaires et de colloques transnationaux organisés ▪ Nombre d'outils d'aménagement du territoire développés dans le cadre des projets (SIG, cadres méthodologiques, guides pratiques, etc.) ▪ % de projets qui intègrent la dimension environnementale dans leurs actions	▪ Nombre de participants aux colloques et aux séminaires (par pays et par type d'institution) ▪ Nombre de publications consacrées aux territoires du SUDOE diffusées aux acteurs du développement ▪ Nombre de réseaux et d'actions pilotes de coopération dans le domaine du transport et des TIC ▪ Nombre d'entreprises de services soutenues dans le domaine des TIC ▪ Nombre d'organismes participant à des actions pilotes	▪ Nombre de projets d'investissement liés à l'amélioration des systèmes de transport ▪ Evolution des moyens de transport respectueux de l'environnement ▪ Evolution de la répartition modale des transports ▪ Nombre de brevets résultant des innovations développées ▪ Evolution des activités générées par le soutien des TIC (parmi celles-ci, % d'activités localisées dans les zones rurales)

PRIORITE 4 : DEVELOPPEMENT D'UN CADRE DE COOPERATION PERENNE PAR LES ACTEURS DU SUDOE A TRAVERS LA MISE EN PLACE DE DEMARCHES TERRITORIALES COMMUNES

1- PROBLEMATIQUE

Les frontières nationales ne doivent pas constituer une barrière à l'intégration et au développement équilibré du territoire européen : tel est l'un des objectifs majeurs d'INTERREG III-B.

L'atteinte de cet objectif passe par un approfondissement de la connaissance mutuelle à travers des échanges d'expériences, de savoirs et de bonnes pratiques entre acteurs publics, en lien étroit avec les organismes concernés du secteur privé. Il s'agit d'une première étape incontournable compte tenu du fait que la géographie et l'histoire ont fortement séparé certains Etats membres de l'U.E..

Le SUDOE ne jouit pas d'une tradition ancienne de coopération entre les acteurs publics des diverses échelles territoriales. L'existence d'actions de coopération au sein de cet espace est surtout le fait des régions des deux façades maritimes, qui s'inscrivent d'abord dans les logiques atlantique et méditerranéenne. L'implication des régions intérieures du SUDOE dans des actions de coopération, entre elles et en partenariat avec les régions côtières, est très récente et a été dynamisée grâce au programme INTERREG II-C SUDOE.

Ce dernier programme a surtout permis aux autorités nationales et aux autorités régionales d'adopter une lecture commune de certaines dimensions de l'aménagement du territoire. INTERREG III-B doit permettre maintenant de mobiliser l'ensemble des acteurs régionaux et de sensibiliser les acteurs infra-régionaux aux avantages pouvant être retirés de la coopération transnationale.

Il convient également d'associer les principaux relais du développement économique que sont les organismes consulaires, les socio-professionnels et les agences de développement pour décupler les possibilités de coopération, compte tenu des moyens financiers limités consacrés à une zone aussi vaste.

Il convient enfin d'impliquer les organisations non gouvernementales (ONG), les acteurs sociaux et les associations dans le processus d'aménagement du territoire transnational afin d'accroître la dimension participative et d'ancrer à l'échelle locale l'identité macro-régionale du SUDOE.

Le zone transnationale du SUDOE constitue un cadre de travail nouveau qu'il convient de doter d'outils adaptés pour une bonne appréhension des logiques territoriales qui président au développement économique, social et culturel du SUDOE.

L'approche transnationale nécessite que les acteurs concernés s'engagent dans une réflexion macro-régionale et dans l'établissement de nouveaux concepts du développement à cette échelle. Un objectif de la coopération transnationale consiste ainsi à donner une dimension supplémentaire à la coopération interrégionale dans chacun des pays.

S'inscrivant dans une logique plus transversale, cette priorité 4 permet de renforcer l'assise de la stratégie de développement territorial conjointe et la portée des objectifs stratégiques définis au chapitre 3.

2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES

- renforcer la connaissance mutuelle entre acteurs du SUDOE ;
- créer les conditions d'un développement renforcé et pérenne de la coopération institutionnelle propices à l'émergence spontanée de projets transnationaux ;
- accroître la visibilité mondiale de l'espace SUDOE en tant que macro-zone économique, sociale et culturelle en développement.

3 - MESURES

- Cette priorité se compose d'une seule mesure de nature plus transversale et qui vient en appui des mesures des trois priorités précédentes.

MESURE 4.1 : PROMOUVOIR DES METHODES, DES STRUCTURES ET DES OUTILS TERRITORIAUX COMMUNS ET RENFORCER L'IDENTITE DU SUDOE

Problématique

Le présent programme a vocation à décupler les actions de coopération territoriale pour renforcer l'intégration du SUDOE notamment. Or, l'existence de pratiques administratives, de cultures et de langues différentes peuvent constituer des freins non négligeables.

Pour cette raison, il convient de créer les conditions qui permettent aux acteurs du développement territorial d'initier et de concrétiser des actions de coopération avec la plus grande efficacité possible.

Cette mesure vise à soutenir les démarches communes qui :

- contribuent au renforcement de la connaissance mutuelle ;
- facilitent l'émergence de projets transnationaux;
- permettent de renforcer l'identité de l'espace SUDOE au sein et à l'extérieur de l'U.E.

Objectifs spécifiques

- développer les échanges d'expériences et de savoir-faire dans et avec la fonction publique ;
- renforcer la connaissance du territoire et mettre en place des outils communs d'observation du territoire ;
- construire des outils de planification, de gestion et de marketing territorial communs ;
- identifier et organiser les compétences en matière d'ingénierie pour le développement des territoires ;
- développer des structures communes qui mutualisent les compétences et les outils et qui soient utilisables par l'ensemble des acteurs de la zone ;
- soutenir la coordination d'actions d'accompagnement développées dans une logique transnationale par les acteurs du développement territorial ;
- appuyer les démarches qui visent à accroître la notoriété du SUDOE à l'intérieur et à l'extérieur de l'U.E. ;
- soutenir les actions concertées à l'échelle transnationale pour favoriser l'attraction d'investissements internationaux en mettant en synergie les atouts de l'espace sur le plan des infrastructures, de l'environnement technologique et humain, du cadre de vie, etc.

Domaines d'interventions possibles (exemples)

- rapprochements entre administrations des quatre pays à travers la formation réciproque de fonctionnaires de façon à aller dans la voie d'une harmonisation des pratiques ;
- réflexions sur des stratégies interrégionales intégrées, développement de concepts novateurs d'aménagement du territoire et d'actions pilotes concrètes pour des macro-régions au sein du SUDOE ;

- application d'outils de marketing territorial innovants permettant d'appréhender des espaces à grande échelle ;
- coordination d'actions de communication à partir des outils de promotion régionaux et interrégionaux existants ;
- harmonisation des systèmes d'information territoriale en direction des citoyens ;

4- RESULTATS ATTENDUS DE LA PRIORITE (non exhaustifs)

- plus grande harmonisation des pratiques territoriales ;
- augmentation du nombre de coopérations qui donnent lieu à des projets pérennes ;
- développement d'outils communs d'observation, de gestion et de planification du territoire à l'échelle transnationale ;
- accroissement des actions de promotion de l'identité du SUDOE par les acteurs du développement territorial ;
- mise en réseau de structures territoriales fonctionnant dans une logique transnationale ;
- appropriation de la réalité du SUDOE par ses habitants ;

5 – INDICATEURS GLOBAUX

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impacts
▪ Nombre d'échanges d'expériences, d'actions pilotes et de mises en réseau réalisées ▪ Nombre d'accords de coopération généraux entre organismes publics (régions, villes, etc.) ▪ Nombre d'instruments de planification, de gestion et de marketing territorial développés en commun ▪ Nombre et type de programmes de formation et d'échange d'agents publics du SUDOE organisés pour l'harmonisation des pratiques	▪ Nombre de structures transnationales créées par les acteurs du développement territorial ▪ Nombre d'agents publics sensibilisés (information et formation) aux pratiques administratives d'autres pays ▪ Nombre d'organismes participant à des actions pilotes	▪ Augmentation de l'intérêt international pour l'espace SUDOE ▪ Accroissement de la connaissance mutuelle entre acteurs du SUDOE ▪ Nombre de coopérations institutionnelles donnant lieu à des projets pérennes

PRIORITE 5 : ASSISTANCE TECHNIQUE

Problématique et objectifs

Cette priorité a pour objectifs de garantir la couverture des dépenses relatives à la gestion, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle du programme opérationnel, et aussi des dépenses relatives à la réalisation des études, séminaires, actions d'information, évaluations externes, etc. . Ces dépenses seront effectuées conformément aux règles d'éligibilité prévues dans la fiche n° 11 du Règlement n° 1685/2000 de la Commission.

Ainsi, cette priorité sera subdivisée en deux mesures qui correspondent aux deux catégories de dépenses prévues dans la règle visée ci-dessus, dont le détail sera précisé dans le complément de programmation. Les dépenses relatives à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle ne pourront pas dépasser 5% de la contribution totale du FEDER.

Mesure 5.1 : Gestion, mise en œuvre, suivi et contrôle

Mesure 5.2 : Information, évaluation, etc.

Compte tenu des objectifs ambitieux qui lui sont assignés, de son caractère expérimental et de la complexité des interventions à mettre en oeuvre, le programme nécessite la mise en place d'une organisation performante. Celle-ci doit en particulier viser à informer et mobiliser les porteurs de projets, à permettre le fonctionnement des différents comités relatifs au programme, du secrétariat permanent en réseau (correspondants nationaux et cellule de coordination).

En fonction des priorités arrêtées, des groupes de travail transnationaux pourront être mobilisés. Leur activité pourra être financée sur cette mesure.

Domaines d'interventions possibles (exemples)

- animation, promotion et publicité ; financement d'actions de sensibilisation, d'information et d'appui technique pour les porteurs de projets ;
- suivi et gestion du programme : prise en charge financière du fonctionnement des Comités de suivi et de programmation, du secrétariat en réseau et de la mise en œuvre d'un système d'information en réseau pour la gestion et le suivi du programme
- consolidation et valorisation des projets dans une optique de développement à long terme ;
- évaluation : analyse des actions menées et des enseignements à tirer du programme;
- activités des groupes de travail transnationaux décidés par les Comités de Gestion et de Suivi sur des thèmes ou projets d'intérêt transnational ;
- services de traduction
- études et avis techniques.

Les coûts de traduction de tous les travaux du programme seront imputés sur le budget de l'assistance technique.

Une part des crédits d'assistance technique est réservée aux correspondants nationaux (chefs de file) afin d'assurer leurs dépenses de fonctionnement inhérentes à ce programme.

INDICATEURS GLOBAUX

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impacts
▪ Nombre d'actions de sensibilisation et de soutien technique aux porteurs de projets ▪ Nombre et périodicité des publications sur le SUDOE	▪ Pourcentage de public du territoire informé sur le programme (par type d'organisme) ▪ Nombre d'articles consacrés à la promotion du SUDOE dans les médias ▪ Nombre d'utilisateurs qui consultent le site Web du SUDOE	▪ Degré de consolidation et de valorisation des projets à moyen terme ▪ Apport du secrétariat commun pour un bon fonctionnement du programme ▪ Evaluation et analyse des résultats du programme de coopération transnationale

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

PRESENTATION

Le dispositif de suivi et de gestion conjointe du programme INTERREG III-B SUDOE se compose des structures suivantes :

- un comité de suivi ;
- un comité de programmation ;
- une autorité de gestion, à laquelle est rattachée une autorité de paiement ;
- un secrétariat commun ;
- un réseau de correspondants nationaux.

La mise en œuvre de ce dispositif de gestion se fera dans le respect des règlements suivants :

- règlement (CE) N°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels ;
- règlement (CE) N°438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) N°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels ;
- règlement (CE) N°1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) N°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels ;
- règlement (CE) N°1159/2000 de la Commission du 30 mai 2000 visant les actions d'information et de publicité à mener par les Etats membres sur les interventions des Fonds structurels.

5. 1. GESTION STRATEGIQUE : COMITE DE SUIVI

5. 1.1. COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi comprend :

- quatre représentants pour chacun des Etats membres, France, Espagne et Portugal, émanant des administrations nationales et régionales et un représentant de Gibraltar pour la participation du Royaume-Uni, incluant une participation des autorités environnementales ;
- des représentants d'organismes socio-économiques (avec voix consultative), jusqu'à deux par Etat membre participant ;
- une représentation de la Commission européenne (avec voix consultative).

Le Président du Comité de programmation, les représentants de l'autorité de gestion et le cas échéant de l'autorité de paiement assisteront aux réunions du Comité de suivi.

Les membres du comité de suivi sont nommés dans un délai maximal de trois mois à compter de la date de notification aux Etats membres de la décision de la Commission européenne approuvant le P.O..

Les Etats membres soulignent que tous les efforts seront faits pour promouvoir une participation équilibrée entre hommes et femmes dans ce comité.

5.1.2. FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi a un président nommé par les Etats membres. Chaque Etat membre assure la présidence du programme pour une durée de 12 mois selon un principe tournant. Le président du comité de suivi est de la même nationalité que le président du comité de programmation.

Le comité de suivi établit lui-même ses règles de fonctionnement. Les décisions du comité de suivi se prennent par consensus entre ses membres. Si nécessaire, des décisions peuvent être prises après consultation écrite des membres dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours ouvrables.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an ou plus s'il le juge nécessaire.

5.1.3. COMPETENCES DU COMITE DE SUIVI

Conformément à l'article 35 du Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels, le Comité de suivi a les responsabilités générales suivantes, visant à s'assurer de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre de l'intervention:

- a) conformément à l'article 15, il confirme ou adapte le complément de programmation, y compris les indicateurs physiques et financiers à utiliser dans le suivi de l'intervention. Son approbation est requise avant toute approbation ultérieure ;
- b) Il examine et approuve dans les six mois qui suivent l'approbation de l'intervention, les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des mesures ;
- c) Il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- d) Il examine les résultats de la mise en œuvre notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- e) Il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final de l'exécution avant le renvoi à la Commission ;
- f) Il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation des fonds ;

- g) Il peut en tout état de cause proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision de l'intervention de nature à permettre d'atteindre les objectifs visés à l'article 1^{er} ou à améliorer la gestion de l'intervention y compris sa gestion financière.
- h) il assure la coordination avec les programmes INTERREG III-A France-Espagne et Espagne-Portugal et les autres programmes INTERREG III-B pour lesquels il existe des recoupements partiels avec le SUDOE.

Le Comité de suivi peut, s'il l'estime opportun, mettre en place des groupes de travail pour examiner les problématiques spécifiques rencontrées à l'occasion de l'exécution du P.O..

A ce titre, il est prévu que les autorités environnementales jouent un rôle d'expertise dans un groupe de travail technique visant à conseiller le Comité de suivi sur les critères de sélection à retenir pour apprécier les incidences environnementales des projets transnationaux.

5.2. GESTION OPERATIONNELLE : COMITE DE PROGRAMMATION, AUTORITE DE GESTION, AUTORITE DE PAIEMENT ET SECRETARIAT COMMUN

5.2.1 – COMITE DE PROGRAMMATION

5.2.1.1 – Composition du comité de programmation

Le comité de programmation comprend :

- deux représentants pour chacun des Etats membres, France, Espagne et Portugal, et un représentant de Gibraltar pour la participation du Royaume-Uni ;
- des représentants de l'autorité de gestion et de l'autorité de paiement ;
- une représentation de la Commission européenne (à titre d'observateur).

Les membres du comité de programmation sont nommés dans un délai de trois mois à compter de la date de notification aux Etats membres de la décision de la Commission européenne approuvant le P.O..

5.2.1.2. Fonctionnement du comité de programmation

Le comité de programmation a un président qui sera de la même nationalité que celui du Comité de suivi.

Le comité de programmation établit lui-même ses règles de fonctionnement. Les décisions du comité de programmation se prennent par consensus entre ses membres. Si nécessaire, des décisions peuvent être prises après consultation écrite des membres dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours ouvrables.

Le comité de programmation se réunit deux fois par an ou plus s'il le juge nécessaire.

5.2.1.3. Compétences du comité de programmation

Le comité de programmation est responsable de la sélection et de l'approbation des demandes d'aide.

- il approuve les demandes relatives aux projets ;
- il supervise le contrôle régulier, les rapports sur l'état d'avancement et les rapports annuels ;
- il propose au comité de suivi, en ce qui concerne ses compétences, le programme de travail du secrétariat commun ;
- il propose au comité de suivi les modifications au programme et au complément de programmation qui seront jugés nécessaires.

5.2.2. AUTORITE DE GESTION

Par accord entre les Etats membres, l'autorité de gestion est assurée par la

Communauté Autonome de Cantabrie

Dirección General de Economía y Asuntos Europeos de la Consejería de Economía y Hacienda
calle Hernán Cortes, 9, 6ª Planta

E - 39003 SANTANDER

Téléphone : +34 942 20 79 07

Fax : +34 942 20 79 13

Elle est responsable de l'efficacité et de la régularité de la gestion et de la mise en œuvre, et en particulier (article 34 du règlement général) :

- a) de la mise en place d'un dispositif de collecte de données financières et statistiques fiables sur la mise en œuvre du programme, pour l'élaboration des indicateurs de suivi et pour l'évaluation, et de la transmission de ces données à la Commission ;
- b) de la mise en œuvre du complément de programmation ;
- c) de l'établissement et, après approbation par le comité de suivi, de la présentation du rapport annuel d'exécution à la Commission ;
- d) de l'organisation, en collaboration avec la Commission et les Etats membres, de l'évaluation à mi-parcours ;
- e) de l'utilisation par les organismes prenant part à la gestion et à la mise en œuvre de l'intervention, soit d'un système de comptabilité séparée, soit d'une codification comptable adéquate de toutes les transactions concernées par l'intervention ;
- f) de la régularité des opérations financées au titre de l'intervention, notamment de la mise en œuvre de mesures de contrôle interne compatibles avec les principes d'une bonne gestion financière ;
- g) de la compatibilité avec les politiques communautaires comme prévu dans l'article 12 ;
- h) du respect des obligations en matière d'information et de publicité.

L'autorité de gestion agit sous la responsabilité directe des comités de suivi et de gestion et remplit les fonctions suivantes dans le cadre du programme transnational :

- Elle est l'émanation d'une responsabilité partagée par les Etats partenaires, dont elle assume la coordination et la centralisation des données à traiter vis-à-vis de la Commission européenne ;
- Elle assure les fonctions de gestion et d'exécution financière et administrative du programme ;
- Elle héberge et emploie le personnel de la cellule du secrétariat commun ;
- Elle agit comme autorité de contractualisation et comme contrôleur financier interne ;
- Elle assure l'organisation des procédures d'appels à projets et d'appels d'offres sur la base d'une information transparente permettant la plus large participation possible des acteurs publics et privés ; elle joue un rôle de guichet unique pour la réception des dossiers. Ces derniers devront être également adressés par les coordonnateurs de projet, de façon simultanée et pour information, à chaque correspondant national concerné.
- Elle assure le suivi du programme, en lien avec les comités de suivi et de gestion, au moyen d'indicateurs physiques et financiers définis dans le P.O. et/ou le complément de programmation ;
- Elle soumet un rapport annuel d'exécution à la Commission dans les six mois suivant la fin de chaque année civile entière de mise en œuvre. Un rapport final est soumis à la Commission au plus tard six mois après la date finale l'éligibilité des dépenses. Avant leur transmission à la Commission, tout rapport est examiné et approuvé par le comité de suivi.

SECRETARIAT COMMUN

Un secrétariat sera institué pour administrer le programme.

- **A pour mission de :**
 - centraliser et enregistrer les projets présentés à un guichet unique pour l'ensemble du programme ;
 - s'assurer que les projets comportent les éléments nécessaires à son éligibilité, en particulier la transnationalité de l'opération ;
 - transmettre aux correspondants nationaux concernés les projets pour qu'ils forment un avis correspondant ;
 - préparer l'instruction des dossiers et préparer les décisions du comité de programmation ;
 - établir une base de données de tous les projets examinés, intégrant les décisions du Comité de programmation et les décisions annexes (certifications du coordonnateur du projet et des correspondants nationaux) relatifs à l'exécution des projets ;
 - aide au montage de projets et à l'identification de partenaires dans les autres pays ;
 - centraliser l'information sur l'avancement physique et financier du programme et les transmettre à tous les correspondants nationaux ;
 - assurer l'animation d'ensemble et préparer les tâches administratives relatives à la préparation des travaux des comités de suivi et de gestion ;

- assurer l'instruction finale des demandes de paiements, certifiées par les correspondants nationaux, et proposer les paiements aux bénéficiaires chefs de projet à travers l'autorité de gestion ;
- promouvoir l'ensemble du programme au sein de la zone transnationale et veiller à ce que les partenaires fassent une publicité conforme aux règles des fonds structurels ;
- élaborer et soumettre pour avis les projets de rapports aux correspondants nationaux (rapports de suivi, états d'avancement, compte-rendu des comités,...) ;
- mettre en œuvre les outils de promotion du programme (documents de communication, site Internet...) pour l'ensemble de la zone transnationale ;
- effectuer toute autre tâche qui lui serait confiée par le Comité de suivi.

CORRESPONDANTS NATIONAUX

Chacun des Etats membres concernés doit désigner un correspondant national dans un délai de un mois à compter de la notification aux Etats membres de la décision de la Commission européenne approuvant le P.O..

- **les correspondants nationaux ont pour mission de :**

- vérifier la réalité des contreparties nationales avant de rendre un avis lors de l'instruction des dossiers ;
- jouer le rôle de relais du secrétariat en matière d'information, d'animation et d'aide au montage de projet ;
- assurer le contrôle de la gestion et de l'exécution des projets pour la partie qui les concerne, notamment la certification des dépenses des partenaires du projet relevant du territoire sous la responsabilité du correspondant national ;
- veiller à ce que les règlements applicables de la Commission européenne soient respectés par les partenaires.

5.2.3. AUTORITE DE PAIEMENT

Par accord entre les Etats membres, l'autorité de paiement est assurée par **la Direction générale des fonds communautaires et du financement territorial (DGFCFT) du Ministère des finances espagnol**.

L'autorité de paiement, qui est l'entité financière auprès de laquelle est ouvert un compte bancaire unique, a pour mission d'établir et de soumettre les demandes de paiement et de recevoir les paiements de la Commission, selon le point « o » de l'article 9 du règlement cadre 1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels.

L'autorité de paiement, qui agit sur les instructions de l'autorité de gestion, réalise ou assure la réalisation des paiements aux bénéficiaires chefs de projet.

5.3. SYSTEME COMMUN DE GESTION FINANCIERE

5.3.1. PRESENTATION

La Commission européenne versera les fonds FEDER sur la base des plans de financement arrêtés dans le P.O., conformément aux procédures retenues pour les Fonds structurels (articles 38 et 39 du Règlement général des Fonds structurels).

L'autorité de paiement, qui agit sur les ordres de l'autorité de gestion, est responsable de la gestion financière du programme et assume la coordination et la centralisation des données financières à traiter vis-à-vis de la Commission (état comptable des crédits FEDER et préparation de la procédure d'appel de fonds).

Une coordination de la gestion financière est assurée par le secrétariat commun ; une procédure de gestion financière spécifique sera élaborée ultérieurement.

5.3.2. COMPTE UNIQUE

Un compte bancaire unique au Trésor Public sera ouvert auprès de l'autorité de paiement. La Commission européenne versera directement le FEDER (et le cas échéant le cofinancement national respectif de l'assistance technique) sur ce compte unique. Il y aura une comptabilité différenciée entre Objectif 1 et non Objectif 1 pour faciliter le suivi comptable.

5.3.3. RESPONSABILITE FINANCIERE

Chaque projet sera coordonné par un coordonnateur qui sera financièrement et juridiquement responsable pour la globalité du projet.. Le coordonnateur du projet est considéré comme le bénéficiaire final du projet dont il doit en assurer la bonne exécution, conformément au point « I » de l'article 9 du Règlement 1260/99.

Il doit tenir toute la comptabilité du projet, ainsi que centraliser toutes les pièces justificatives comptables, afin de simplifier les procédures de contrôle et de paiements.

Le coordonnateur du projet pourra exiger des garanties bancaires des autres partenaires dans leur contrat de partenariat. Le coût des garanties bancaires, qui pourront être exigées des coordonnateurs de projet et des partenaires de chaque projet pourra être considéré comme éligible.

Cette responsabilité n'exemptera pas les Etats membres qui seront co-responsables pour la totalité du programme, dans la proportion de leur participation (Feder et contreparties nationales) dans le programme, conformément au règlement CE 1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels - articles 38 et 39.

La responsabilité financière de chaque projet par l'Etat membre où se situe le coordonnateur du projet ne pourra pas excéder l'allocation correspondante à cet Etat membre dans le programme. Les

correspondants nationaux responsables pour les projets dont les coordonnateurs de projet se situent sur leur territoire, en coordination avec les autres Etats partenaires, suivront l'exécution, veilleront à rassembler les justificatifs afférents et en certifieront l'information auprès du Secrétariat. Le coordonnateur du projet devra informer le correspondant national de l'exécution du paiement.

5.3.4. LETTRE D'OCTROI / CONVENTION

Chaque projet transnational fait l'objet d'une convention ou lettre d'octroi qui constitue le contrat principal entre le coordonnateur du projet et les autorités responsables du P.O..

Cette lettre ou convention est préparée par le Secrétariat, en liaison avec le correspondant national du pays où le coordonnateur du projet est localisé, et signée par l'autorité de gestion et le coordonnateur du projet.

Cette lettre d'octroi indique le montant maximum global du cofinancement ainsi que les montants et les taux de cofinancement pour chacun des partenaires du projet. Elle indique que le coordonnateur du projet est responsable de la réalisation de la globalité du projet. Elle précise aussi la durée du projet, les conditions de paiement, les résultats à atteindre et les obligations de publicité prévues par la décision de la Commission n°94/342/ du 31 mai 1994.

La lettre indique que l'exécution du projet est suivie par l'Etat membre où se situe le coordonnateur du projet, pour le compte de l'ensemble des partenaires du programme et que le versement du cofinancement FEDER se fera seulement si le coordonnateur du projet peut démontrer au correspondant national de son pays que le projet se réalise correctement au vu des rapports intermédiaires d'avancement des travaux.

Le coordonnateur du projet contresigne la lettre d'octroi et prend les dispositions contractuelles nécessaires avec ses partenaires pour la bonne exécution du projet.

5.3.5. PAIEMENTS

La globalité du cofinancement FEDER (et les contreparties si elles ont été transférées au compte unique) est transférée au coordonnateur du projet unique qui est chargé de payer à chaque partenaire sa part, selon les modalités prises par convention (lettre d'octroi).

Le coordonnateur du projet envoie les demandes de paiement au correspondant national respectif, qui les transmet au Secrétariat après certification des correspondants nationaux concernés.

Les cofinancements nationaux (publics ou privés) non transférés au compte unique seront directement payés aux partenaires nationaux, selon les dispositions en vigueur dans chaque Etat membre.

5.3.6. CONTROLE FINANCIER ET VERIFICATION DES COMPTES

L'organisation des systèmes de gestion et de contrôle nécessaires pour garantir la bonne gestion financière du programme sera effectuée selon l'article 38 du règlement N°1260/99 du Conseil et des règlements N°438/2001 et N°448/2001 de la Commission.

Contrôle des projets

Chaque Etat membre assure les contrôles selon ses propres modalités auprès du coordonnateur du projet et dans le respect des dispositions réglementaires.

Afin de lever des incertitudes, le cas échéant, l'autorité de gestion, ou le correspondant national du pays qui assure le contrôle sur le coordonnateur du projet, peut demander un contrôle complémentaire à effectuer auprès du ou des partenaires du coordonnateur du projet. Ces contrôles sont effectués en liaison avec les correspondants nationaux des pays où sont localisés ces partenaires.

Les Etats membres devront coopérer pour la coordination des programmes, de la méthodologie et de l'application des contrôles.

S'il fait l'objet d'un contrôle sur place, il peut être intégré au quota des contrôles approfondis.

La centralisation des données est assurée par le secrétariat commun qui alimente le système informatisé sous l'égide de l'autorité de gestion. Chaque correspondant national assure le suivi des projets dont les coordonnateurs de projet sont localisés dans son pays.

Le système de contrôle utilise les indicateurs de contrôle proposés par la Commission européenne.

Contrôles approfondis (5% minimum du coût total du programme)

Chaque Etat fait une proposition des critères à adopter compte tenu du nouveau règlement financier des fonds structurels.

Après consultation des correspondants nationaux, l'autorité de gestion arrête le programme de contrôle approfondi (l'échantillonnage tient compte de la typologie des actions, de la nationalité des coordonnateurs de projet et de leur profil, de l'état de réalisation de l'opération, etc.).

Le programme de contrôle est réalisé par chaque pays partenaire suivant ses propres modalités, par des services et agents non concernés par l'instruction et la mise en œuvre des projets. Ce contrôle concerne aussi bien le pays du coordonnateur du projet que celui des autres partenaires du projet retenu pour un contrôle donné. Il peut être fait appel pour ce faire à des experts extérieurs dont le coût est pris en charge par l'assistance technique du programme.

5.3.7. ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les règles communes relèvent du règlement (CE) n°1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels.

En principe, seules les infrastructures de petite dimension seront considérées comme éligibles. Il faut favoriser le financement de certains types d'infrastructures qui génèrent des conditions propices au développement économique des régions concernées en accord avec les domaines prioritaires de l'annexe 4 de la communication aux Etats membres, tenant compte de la spécificité des régions ultrapériphériques.

Les dépenses éligibles au titre de l'assistance technique seront conformes à la règle 11 du Règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000.

5.3.8. TAUX DE COFINANCEMENT

Les taux de cofinancement du FEDER ne pourront pas dépasser les limites fixées dans l'article 29 du Règlement 1260/99 et dépendent de la localisation du projet. Dans les cas où cette localisation n'est pas facilement identifiable, tel que dans le cas d'une étude, cela dépend de la répartition indicative du budget entre les partenaires. Ceci signifie que pour chaque proposition, un calcul devra être effectué pour déterminer le taux de cofinancement moyen applicable à la globalité du projet.

Le coordonnateur du projet de chaque projet s'adresse au Secrétariat ou au correspondant national du pays dans lequel il se localise pour établir le plan de financement qui prenne en compte le cas échéant les taux de cofinancement différenciés d'un territoire à un autre.

5.3.9. ASSISTANCE TECHNIQUE

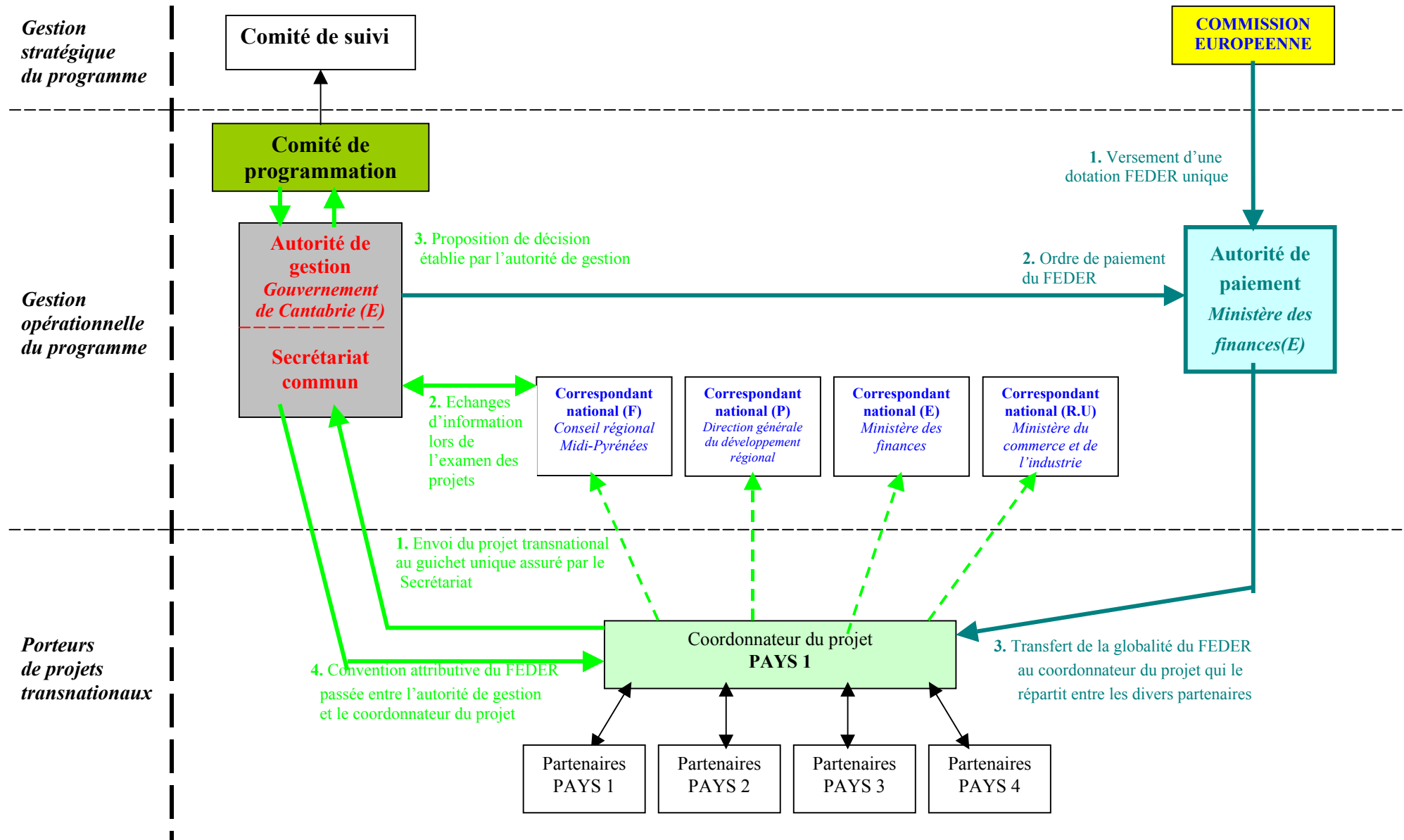
Les crédits réservés à l'assistance technique représentent 8% de la contribution totale du FEDER pour le programme. Ils permettent d'assurer la gestion, l'administration, la promotion et l'évaluation du programme. Ce taux se justifie par la participation de plus d'un Etat membre qui engendre des coûts de gestion et de mise en place plus élevés. A la différence d'autres espaces transnationaux, on rappelle que l'espace du SUDOE ne disposait pas de secrétariat unique lors du programme INTERREG II-C.

Une part des crédits d'assistance technique est réservée aux correspondants nationaux afin d'assurer leurs dépenses de fonctionnement inhérentes à ce programme.

5.3.10. LES CIRCUITS FINANCIERS

(Voir schéma des principaux circuits administratifs et financiers ci-joint)

PRINCIPAUX CIRCUITS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS



5.4- PROCEDURES D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES PROJETS

5.4.1 PRESENTATION DES PROJETS

Deux procédures seront retenues pour la présentation des projets :

- l'appel à projets qui permettra aux porteurs de projets de soumettre à tout moment un projet de coopération ;
- l'appel d'offres qui concernera des sujets très spécifiques pour lesquels les Etats membres souhaitent mettre en concurrence les organismes compétents.

Tous les projets seront pris en considération pour sélection par le Comité de programmation et les décisions seront prises par consensus par ce Comité.

Toutes les demandes devront être transmises par le chef de file du projet au Secrétariat. Le Secrétariat envoie des copies des demandes aux correspondants nationaux concernés.

Le Comité de Suivi décidera des dates limites fixes pour la présentation des projets qui devront être respectées par les projets candidats. Le Comité de Suivi sera responsable du respect des obligations de publicité prévues par la décision de la Commission N° 94/342/EC du 31 mai 1994.

Les projets devront être présentés dans toutes les langues des partenaires concernés.

Le coordonnateur du projet aura toute responsabilité pour la gestion du projet, au niveau technique et financier, et pour coordonner la participation des partenaires transnationaux, y compris s'assurer avec des lettres d'engagement (ou contrats) que tous les partenaires apportent leur part de cofinancement respective.

Tous les projets remplissant les conditions de présentation doivent être retenus pour une éventuelle sélection et ne pourront pas être refusés unilatéralement.

Afin d'assurer l'efficacité des décisions du Comité de programmation, des formulaires de candidature, des lettres et documents de notification types, un guide pratique des procédures de gestion administrative et financière harmonisées seront élaborés.

5.4.2 INSTRUCTION DES PROJETS

Le Secrétariat effectuera une première vérification pour s'assurer que :

- le dossier du projet contient tous les documents nécessaires à son instruction ;
- le projet vérifie toutes les conditions d'éligibilité au programme, sur la base d'une «Check-list» ;

Après avoir effectué cette évaluation préliminaire, le Secrétariat transmet la demande aux correspondants nationaux concernés, pour qu'ils vérifient la mobilisation des cofinancements des partenaires participants, la compatibilité avec les politiques nationales et rendent leur avis sur le projet. Cet avis sera envoyé au Secrétariat.

Compte tenu de leur caractère transnational, tous les projets feront l'objet d'une instruction commune qui définit les critères de sélection. La méthodologie de cette instruction commune sera élaborée dans le complément de programmation du programme.

Le Secrétariat adresse les projets aux membres du Comité de programmation, avec son propre avis en tenant compte des avis des correspondants nationaux concernés, et lorsque le plan de financement est définitivement arrêté.

Une fois le projet retenu par le Comité de programmation, le Secrétariat prépare la lettre d'octroi, notification qu'elle adresse au chef de file avec copie aux correspondants nationaux.

La répartition financière de la subvention et des contreparties entre les partenaires sera effectuée conformément au plan de financement programmé.

5.4.3 CONDITIONS D'ELEGIBILITÉ ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les opérations retenues dans le P.O. doivent répondre aux conditions d'éligibilité fixées dans le règlement 1260/99 du 21 juillet 1999, le règlement 1685/2000 du 28 juillet 2000 et dans la Communication de la Commission.

5.4.3.1 - Conditions d'éligibilité

- avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays ;
- répondre aux objectifs des mesures du programme ;
- démontrer la compatibilité avec les politiques nationales ;
- contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'U.E. ;
- contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'espace SUDOE ;
- fournir les documents justifiant la mobilisation de contreparties nationales ;
- faire la démonstration de la compatibilité avec les politiques communautaires ;
- respecter la législation nationale et communautaire en matière de marchés publics, environnement et égalité des chances ;
- ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande.

5.4.3.2 Critères de Sélection

Le Comité de Suivi, conformément à l'article 35 3-b du Règlement 1260/1999, examine et approuve les critères de sélection dans les six mois qui suivent l'approbation du programme. Une attention particulière sera donnée au principe d'égalité des chances.

Les projets transnationaux qui impliquent des partenaires d'au moins trois pays seront valorisés.

5.5 - PROCEDURES DE SUIVI

5.5.1 - SUIVI DU PROGRAMME

Le suivi du programme et l'exécution des mesures seront de la responsabilité du Comité de Suivi transnational en liaison avec l'Autorité de Gestion. Le suivi se basera sur des tableaux d'indicateurs financiers, physiques et d'impact élaborés en commun qui seront renseignées par le chef de file du projet avec une périodicité à définir. Les tableaux d'indicateurs intègrent le complément de programmation et seront approuvés par le Comité de Suivi.

Les rapports annuels et le rapport final d'exécution seront préparés par l'autorité de Gestion et envoyés à la Commission après analyse et approbation para le Comité de Suivi, conformément à l'article 37 du règlement 1260/99.

5.5.2 - PROMOTION ET DIFFUSION

L'information qui concerne le programme sera accessible à tous les acteurs intéressés. Cela englobe l'information publique et l'information restreinte à utiliser par les organismes ou services de l'administration, par les partenaires sociaux, bénéficiaires finals et institutions communautaires, visant à :

- garantir la transparence, en donnant l'information sur le programme et ses modalités de mise en œuvre ;
- augmenter la visibilité de l'action communautaire, en sensibilisant l'opinion publique sur le rôle des Fonds structurels dans l'appui au développement régional et à la cohésion économique et sociale.

Pour atteindre cet objectif, les moyens disponibles tels que lettres d'information, dépliants, brochures, moyens audio-visuels, et d'autres supports adéquats seront mobilisés. Une attention particulière sera donnée à la mise à disposition d'information par voie électronique. A cet égard, la création d'un site Web consacré au Sud-ouest européen constituera une priorité dès l'approbation du programme.

La mise en œuvre des actions de promotion et diffusion du programme, sera établie dans le cadre d'un Plan de Communication que définira les objectifs, la stratégie, les publics cibles, la dotation budgétaire prévue, l'organisme responsable pour la mise en œuvre, et critères d'évaluation pour les actions à développer. Ce plan sera transmis à la Commission Européenne dans le Complément de programmation.

Dans le dispositif de gestion du programme, un responsable en matière de promotion et de diffusion sera désigné.

La mise en œuvre des actions de promotion et diffusion décrites ci-dessus sera conforme avec le règlement (CE) 1159/2000 de la Commission du 30 mai 2000 qui établit les règles d'exécution en matière d'information et de publicité pour les interventions des Fonds structurels.

5.5.3 - SYSTEME D'INFORMATION

Conformément à l'article 34 du règlement (CE) n°1260/99 du Conseil, du 21 juin 1999, l'autorité de gestion est responsable de la mise en place et du bon fonctionnement d'un dispositif de recueil et de traitement de données statistiques (physiques et financières) fiables sur l'exécution du programme, visant à faciliter les tâches de gestion, de suivi et d'évaluation.

Le système d'information spécifique du programme permet de répondre au minimum commun défini dans les orientations de la Commission (article 36 du règlement 1260/99) et rend l'information disponible pour l'évaluation prévue dans les articles 42 et 43 du même règlement.

Ce système d'information est doté des moyens humains et techniques nécessaires à son bon fonctionnement, et permet l'échange de données informatiques avec la Commission Européenne selon un modèle à définir. Un responsable de ces questions est désigné dans le dispositif de gestion du programme.

Le système d'information comprend deux niveaux d'accès :

- Le premier permet l'accès à l'information pour la gestion, le suivi, l'évaluation et le contrôle ;
- Le second permet l'accès à l'information pour diffusion au grand public.

Le premier niveau permet notamment :

- l'actualisation et la consolidation de toute l'information du programme, ainsi que l'homogénéité des instruments disponibles pour la gestion ;
- la quantification des indicateurs considérés pertinents ;
- le maintien sous forme d'historiques des différentes opérations effectuées ;
- la disponibilité d'information du programme, sous forme électronique, à tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme ;
- l'actualisation de l'information d'appui à la gestion, au suivi et à l'évaluation du programme.

Le système d'information est alimenté par des données au niveau de chaque projet.

L'information sur le programme est accessible à tous les publics cibles, à travers la mise en place du site Web notamment.

Le calendrier fixant les différentes étapes de la mise en œuvre du système d'information est précisé dans le Complément de programmation.

5.5.4 - EVALUATION DU PROGRAMME

- EVALUATION A MI - PARCOURS

Une évaluation intermédiaire du programme sera réalisée par un évaluateur extérieur et prise en charge par l'assistance technique. Conformément à l'article 42 du Règlement CE 1260/1999 qui prévoit :

« L'évaluation à mi-parcours examine, en tenant compte de l'évaluation ex ante, les premiers résultats des interventions, les pertinences et la réalisation des objectifs. Elle apprécie également l'utilisation des crédits, ainsi que le déroulement du suivi et la mise en œuvre ».

- EVALUATION EX POST

Une évaluation ex post du programme sera réalisée par un évaluateur extérieur et prise en charge par l'assistance technique. Conformément aux articles 43 qui prévoit :

« L'évaluation ex post vise, en tenant compte des résultats de l'évaluation déjà disponibles, à rendre compte de l'utilisation des ressources, de l'efficacité et de l'efficience des interventions et de leur impact, et à en tirer des enseignements pour la politique de cohésion économique et sociale. Elle porte sur les facteurs de réussite ou d'échec de la mise en œuvre, ainsi que sur les réalisations et les résultats, y compris leur durabilité ».

CHAPITRE 6 : PLAN FINANCIER CONJOINT

Le coût total prévu pour le programme d'initiative communautaire INTERREG III-B Sud-ouest européen s'élève à **109,899890 M€**. L'allocation financière du FEDER s'élève à **66,159734 M€**, ce qui correspond à un taux moyen d'appui de **60,2%** pour la zone transnationale. Cette contribution FEDER résulte de la somme des contributions de chaque Etat membre. Conformément à la demande de la Commission formulée dans la communication sur INTERREG III on rappelle que cette somme résulte de l'apport de l'Espagne (27,5 Meuros), France (22,7 Meuros), Portugal (15,534735 Meuros) et Royaume Uni (0,424999 Meuros). Ces montants prennent en compte l'indexation sur la période 2000-2003.

Le taux moyen de contreparties nationales, qui s'élève à **39,8%**, résulte du niveau de contrepartie calculé dans chaque Etat membre, qui tient compte du statut des différentes régions impliquées au regard de leur éligibilité aux objectifs prioritaires, suivant les termes du paragraphe 3, article 29 du règlement 1260/99 du Conseil du 21 juin 1999.

La répartition du coût total par priorité s'établit comme suit :

Priorités stratégiques	Répartition (en %)
PRIORITE 1 : Structuration polycentrique de l'espace et renforcement de pôles de compétences	28
PRIORITE 2 : Gestion du patrimoine culturel et naturel et promotion de l'environnement	27
PRIORITE 3 : Développement de systèmes de communication efficaces et amélioration de l'accès à la société de l'information	29
PRIORITE 4 : Développement d'un cadre de coopération pérenne par les acteurs du SUDOE à travers la mise en place de démarches territoriales communes	8
PRIORITE 5 : Assistance technique	8

La participation du secteur privé est ouverte dans toutes les mesures du programme et pourra atteindre un niveau indicatif de 5% du coût total du programme. Ce pourcentage est indicatif et sera le cas échéant modulé en fonction de la concrétisation de projets impliquant des partenaires de ce secteur. Néanmoins, le montant de l'apport du secteur privé affiché dans les tableaux financiers des pages suivantes est égal à zéro car les Etats membres font le choix de raisonner en dépenses publiques pour le suivi financier du programme ⁽¹⁾. Le montant prévu pour les dépenses de l'assistance technique, en accord avec la fiche n°11 des règles d'éligibilité s'élève à **8,791992 M€**, ce qui correspond à **8%** du coût total du programme. Ce taux pourra évoluer en fonction des dépenses engendrées lors des premières années et des besoins estimés pour les années suivantes. Toutefois les dépenses relatives à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle ne pourront pas dépasser 5% de la contribution totale du FEDER au programme.

Le complément de programmation détaillera la ventilation financière entre les différentes mesures ainsi que l'assistance technique.

Les tableaux financiers des pages suivantes montrent l'allocation indicative du FEDER :

- par priorité pour l'ensemble de la période ;
- par priorité et par année de 2000 à 2006 ;
- par année sans distinction des priorités.

INTERREG III-B SUDOE

Maquette financière indicative - Ventilation par priorité (2000-2006)

Espagne, France, Portugal, Royaume-Uni (Gibraltar)

Priorités stratégiques	Coût total en %	Dépenses publiques			MEuros
		Total	FEDER	Contreparties nationales	Apport secteur privé ⁽¹⁾
Priorité 1 Structuration polycentrique de l'espace et renforcement de pôles de compétences	28	30,771968	18,524725	12,247243	0,000000
Priorité 2 Gestion du patrimoine culturel et naturel et promotion de l'environnement	27	29,672970	17,863128	11,809842	0,000000
Priorité 3 Développement de systèmes de transports efficaces et durables et amélioration de l'accès à la société de l'information	29	31,870968	19,186323	12,684645	0,000000
Priorité 4 Développement d'un cadre de coopération pérenne par les acteurs du SUDOE à travers la mise en place de démarches territoriales communes	8	8,791992	5,292779	3,499213	0,000000
Priorité 5 Assistance technique	8	8,791992	5,292779	3,499213	0,000000
TOTAL	100	109,899890	66,159734	43,740156	0,000000

⁽¹⁾ La participation du secteur privé est ouverte dans toutes les mesures du programme et pourra atteindre un niveau indicatif de 5% du coût total du programme

INTERREG III-B SUDOE

Maquette financière indicative - Ventilation par année et par priorité

Espagne, France, Portugal, Royaume-Uni (Gibraltar)

2000

MEuros

Priorités stratégiques	Coût total	Dépense publique			Apport secteur privé ⁽¹⁾
		Total	FEDER	Contreparties nationales	
Priorité 1	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
Priorité 2	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
Priorité 3	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
Priorité 4	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
Priorité 5	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
TOTAL	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000

2001

MEuros

Priorités stratégiques	Coût total	Dépense publique			Apport secteur privé ⁽¹⁾
		Total	FEDER	Contreparties nationales	
Priorité 1	4,599417	4,599417	2,768849	1,830568	0,000000
Priorité 2	4,435151	4,435151	2,669961	1,765190	0,000000
Priorité 3	4,763681	4,763681	2,867736	1,895945	0,000000
Priorité 4	1,314118	1,314118	0,791099	0,523019	0,000000
Priorité 5	1,314118	1,314118	0,791099	0,523019	0,000000
TOTAL	16,426485	16,426485	9,888744	6,537741	0,000000

2002

MEuros

Priorités stratégiques	Coût total	Dépense publique			Apport secteur privé ⁽¹⁾
		Total	FEDER	Contreparties nationales	
Priorité 1	5,214886	5,214886	3,139361	2,075525	0,000000
Priorité 2	5,028638	5,028638	3,027240	2,001398	0,000000
Priorité 3	5,401131	5,401131	3,251481	2,149650	0,000000
Priorité 4	1,489967	1,489967	0,896960	0,593007	0,000000
Priorité 5	1,489967	1,489967	0,896960	0,593007	0,000000
TOTAL	18,624588	18,624588	11,212002	7,412587	0,000000

⁽¹⁾ La participation du secteur privé est ouverte dans toutes les mesures du programme et pourra atteindre un niveau indicatif de 5% du coût total du programme

MEuros

2003

Priorités stratégiques	Coût total	Dépense publique			Apport secteur privé ⁽¹⁾
		Total	FEDER	Contreparties nationales	
Priorité 1	5,212560	5,212560	3,137961	2,074599	0,000000
Priorité 2	5,026395	5,026395	3,025890	2,000505	0,000000
Priorité 3	5,398723	5,398723	3,250031	2,148692	0,000000
Priorité 4	1,489302	1,489302	0,896560	0,592742	0,000000
Priorité 5	1,489302	1,489302	0,896560	0,592742	0,000000
TOTAL	18,616282	18,616282	11,207002	7,409280	0,000000

2004

MEuros

Priorités stratégiques	Coût total	Dépense publique			Apport secteur privé ⁽¹⁾
		Total	FEDER	Contreparties nationales	
Priorité 1	5,246086	5,246086	3,158144	2,087942	0,000000
Priorité 2	5,058726	5,058726	3,045353	2,013373	0,000000
Priorité 3	5,433445	5,433445	3,270934	2,162511	0,000000
Priorité 4	1,498882	1,498882	0,902327	0,596555	0,000000
Priorité 5	1,498882	1,498882	0,902327	0,596555	0,000000
TOTAL	18,736022	18,736022	11,279085	7,456937	0,000000

2005

MEuros

Priorités stratégiques	Coût total	Dépense publique			Apport secteur privé ⁽¹⁾
		Total	FEDER	Contreparties nationales	
Priorité 1	5,257032	5,257032	3,164733	2,092299	0,000000
Priorité 2	5,069279	5,069279	3,051706	2,017573	0,000000
Priorité 3	5,444782	5,444782	3,277759	2,167023	0,000000
Priorité 4	1,502008	1,502008	0,904209	0,597799	0,000000
Priorité 5	1,502008	1,502008	0,904209	0,597799	0,000000
TOTAL	18,775110	18,775110	11,302616	7,472494	0,000000

2006

MEuros

Priorités stratégiques	Coût total	Dépense publique			Apport secteur privé ⁽¹⁾
		Total	FEDER	Contreparties nationales	
Priorité 1	5,241993	5,241993	3,155680	2,086313	0,000000
Priorité 2	5,054779	5,054779	3,042977	2,011802	0,000000
Priorité 3	5,429206	5,429206	3,268382	2,160824	0,000000
Priorité 4	1,497713	1,497713	0,901623	0,596090	0,000000
Priorité 5	1,497713	1,497713	0,901623	0,596090	0,000000
TOTAL	18,721404	18,721404	11,270285	7,451119	0,000000

⁽¹⁾ La participation du secteur privé est ouverte dans toutes les mesures du programme et pourra atteindre un niveau indicatif de 5% du coût total du programme

INTERREG III-B SUDOE**Maquette financière indicative - Ventilation par année****Espagne, France, Portugal, Royaume-Uni (Gibraltar)**

MEuros					
	Coût total	Dépense publique			Apport secteur privé⁽¹⁾
		Total	FEDER	Contreparties nationales	
2000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
2001	16,426485	16,426485	9,888744	6,537741	0,000000
2002	18,624588	18,624588	11,212002	7,412586	0,000000
2003	18,616282	18,616282	11,207002	7,409280	0,000000
2004	18,736022	18,736022	11,279085	7,456937	0,000000
2005	18,775110	18,775110	11,302616	7,472494	0,000000
2006	18,721404	18,721404	11,270285	7,451119	0,000000
TOTAL	109,899890	109,899890	66,159734	43,740156	0,000000

⁽¹⁾ La participation du secteur privé est ouverte dans toutes les mesures du programme et pourra atteindre un niveau indicatif de 5% du coût total du programme

CHAPITRE 7 : EVALUATION EX ANTE

Pour réaliser l'évaluation ex ante résumée dans les pages suivantes, l'équipe d'évaluation s'est appuyée sur un avant projet de P.O. SUDOE (version du 18 octobre 2000) puis sur le projet présenté lors du séminaire transnational de Santander dans le cadre du processus interactif établi dans le contrat d'évaluation.

La situation de la zone éligible est résumée dans les constats recensés au sein de la matrice des Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) de la zone présentée dans le P.O.. Cette matrice s'appuie sur les éléments du diagnostic socio-économique réalisé par CAP, C3E et CESO.

7.1. ANALYSE DE LA STRATEGIE ET DE LA COHERENCE EXTERNE DU PROGRAMME

7.1.1. Analyse de la pertinence des objectifs du programme au regard des points forts et points faibles du sud ouest européen

l'appréciation de la pertinence des impacts attendus (objectifs stratégiques) définis dans le programme au regard des faiblesses et menaces identifiées par l'analyse SWOT réalisée pour l'espace de coopération présente un intérêt tout particulier. A l'aide d'une matrice (matrice1) on apprécie ainsi, en s'appuyant sur une échelle de 0 à 5, (les valeurs possibles étant **0** pour contribution nulle, **1** pour contribution minime, **3** pour contribution significative, **5** pour contribution très importante), le degré de pertinence des objectifs au regard des points faibles identifiés et exprimés dans le diagnostic socio-économique du SUDOE.

Comme le montrent les résultats de cette matrice, et en accord avec les principaux objectifs du programme INTERREG, les objectifs stratégiques, auxquels correspondent les axes d'intervention définis, paraissent tout à fait appropriés pour obtenir des résultats à travers la coopération des régions dans les domaines de recherche et développement (R&D), de gestion durable du patrimoine naturel et culturel et dans le cadre du développement de la société de l'information.

De plus, bien que les actions directes dans le domaine des ressources humaines ne fassent pas partie des principaux objectifs du programme, les acquis obtenus dans les autres domaines pourraient avoir des conséquences positives, à long terme, sur l'emploi et la formation, tout comme sur la répartition territoriale de la population.

Le premier objectif stratégique est celui qui a priori intègre le plus les faiblesses du territoire qui ont été identifiées dans le cadre du diagnostic. Cela est logique dans le sens où il s'agit d'un objectif stratégique assez "globalisant" qui correspond en fait aux finalités mêmes du programme INTERREG III B.

Quant aux forces et opportunités de l'espace (matrice 2), leur prise en compte est surtout visible pour les aspects liés à l'environnement et au développement touristique, au développement de la société de l'information et au dynamisme urbain. Ces points forts auront une contribution significative à la réalisation des objectifs fixés, plus particulièrement pour l'augmentation du degré d'intégration territoriale.

MATRICE 1- ANALYSE DE LA PERTINENCE DES OBJECTIFS AU REGARD DES FAIBLESSES ET MENACES DE L'ESPACE SUDOE

OBJECTIFS STRATEGIQUES	FAIBLESSES ET MENACES DE L'ESPACE SUDOE				Somme par ligne
	Vieillesse de la population, faible taux de croissance naturelle, faible densité de population, dépeuplement croissant des zones rurales	Taux de chômage élevés (longue durée, femmes et jeunes), faible niveau de formation des ressources humaines, saisonnalité élevée	Faible niveau de traitement des déchets, déséquilibre dans la distribution des ressources hydriques, niveau insuffisant de protection et gestion durable du patrimoine naturel et culturel	Faible niveau d'investissement en R&D, faible niveau de développement de la société de l'information et de services aux entreprises, prédominance des activités (agriculture et services) à faible contenu technologique	
Augmenter le degré d'intégration	3	1	3	3	10
Former une zone à caractère durable en Europe	1	0	5	1	7
Développer l'économie du SUDOE et renforcer sa position dans l'économie mondiale	1	3	0	1	5
Intégrer les coopérations transnationales dans les stratégies de développement promues par les acteurs publics nationaux, régionaux et locaux	0	1	3	3	7
Somme par colonne	5	5	11	8	

MATRICE 2- PRISE EN COMPTE DES FORCES ET OPPORTUNITES DU SUDOE PAR LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

OBJECTIFS STRATEGIQUES	POINTS FORTS ET OPPORTUNITES DE L'ESPACE SUDOE				Somme par ligne
	Taux de chômage en baisse, rythme élevé de création d'emplois, intégration croissante des femmes, meilleure formation, marché du travail plus flexible	Capital élevé et diversifié de ressources environnementales, abondant patrimoine naturel et culturel, préoccupation croissante pour la gestion durable des ressources	Fort dynamisme urbain, important potentiel de qualité de vie urbaine, ouverture maritime vers l'Afrique et l'Amérique, fort potentiel touristique	Motivation élevée pour le développement de la société de l'information, croissance mondiale soutenue qui garantit une demande extérieure, développement de services aux personnes âgées	
Augmenter le degré d'intégration	1	3	5	3	12
Former une zone à caractère durable en Europe	1	5	1	1	8
Développer l'économie du SUDOE et renforcer sa position dans l'économie mondiale	3	1	3	5	12
Intégrer les coopérations transnationales dans les stratégies de développement promues par les acteurs publics nationaux, régionaux et locaux	0	1	1	3	5
Somme par colonne	5	10	10	12	

7.1.2. Cohérence avec les politiques communautaires

L'analyse de la cohérence et des effets attendus du P.O. (PO) passe par une analyse de la prise en compte des politiques communautaires, en particulier des objectifs de cohésion sociale, d'égalité des chances, de développement durable, ce qui s'avère d'autant plus pertinent dans un contexte d'élargissement et d'approfondissement de la construction européenne qui jette de nouveaux défis en matière de convergence et coordination de politiques.

Les grandes priorités qui orientent "l'agenda européen" pour la période de programmation 2000-2006, développées dans la lignée de l'agenda 2000 et finalement approuvées après des modifications substantielles lors du sommet de Berlin en mars 1999, sont en effet centrées sur la promotion d'un développement harmonieux, équilibré et durable du territoire européen et des activités économiques, un degré important de compétitivité, une croissance de l'emploi, l'amélioration de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et une meilleure protection de l'environnement.

Les orientations de la Commission pour le programme INTERREG font référence à "un plus haut degré d'intégration territoriale au sein de vastes groupements de régions européennes, dans le but de parvenir à un développement durable, harmonieux et équilibré dans la Communauté, et à une meilleure intégration territoriale avec les pays candidats et les autres pays voisins". Cet objectif est pris en compte dans la priorité 1, notamment grâce au développement de réseaux de villes et de maillages urbain-rural susceptibles de transcender les frontières.

L'intégration des politiques d'aménagement du territoire dans ce contexte s'établit à travers le SDEC (Schéma de Développement de l'Espace Communautaire approuvé lors du Conseil Informel des Ministres en mai 1999 à Potsdam) qui retient trois grandes priorités :

- Le développement spatial polycentrique et une nouvelle relation entre zones rurales et urbaines ;
- L'égalité pour l'accès aux infrastructures et à la connaissance ;
- La gestion durable du patrimoine naturel et culturel.

Les grands défis énoncés dans ce document font ainsi référence à la cohésion économique et sociale, le développement durable et la compétitivité équilibrée du territoire européen.

Les orientations stratégiques retenues au titre du P.O. vont dans le sens de celles du SDEC, sans qu'il y ait toutefois une prise en compte très marquée du contexte particulier de la zone SUDOE : présence de villes côtières, etc.

Concernant l'environnement et l'égalité des chances, il apparaît que ces deux priorités sont prises en compte de manière transversale et la référence au principe de développement durable est envisagée.

Une large majorité des mesures proposées est effectivement directement ou indirectement concernée par l'intégration des aspects environnementaux. L'environnement est largement intégré dans l'axe 2 et les autres priorités font également référence à ce principe, comme étant une condition à prendre en compte dans la mise en œuvre des projets.

En revanche, l'intégration du principe d'égalité des chances est plus délicate. Une partie significative des actions programmées restera vraisemblablement sans rapport avec l'égalité des chances. Il s'agit pour l'ensemble des activités du PO, de garantir une égale information sur la possibilité de faire des projets, promouvoir une égale capacité à formuler des projets, garantir l'équité dans les procédures au regard de ce principe.

7.2. ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE DU PROGRAMME

7.2.1. Introduction

Pour examiner la cohérence interne du programme, on va vérifier que les objectifs des sous-mesures découlent logiquement des objectifs définis pour les mesures et les axes du programme. L'arbre d'objectifs, qui figure en page 33, permet de déterminer la contribution des objectifs de niveau inférieur (actions) aux objectifs de niveau supérieur, plus globaux. Cet arbre d'objectifs a été élaboré par les rédacteurs du P.O. INTERREG III B SUDOE.

L'objectif stratégique "augmenter le degré d'intégration du SUDOE" apparaît cependant trop général, il correspond à l'objectif global et mérite d'être plus explicite.

7.2.2. Adéquation axes - objectifs

Les résultats regroupés dans la matrice 3 présentée ci-après montrent le degré élevé de cohérence entre les axes stratégiques et les objectifs finaux du programme. Concrètement, l'augmentation du degré d'intégration dans l'espace du SUDOE, qui est l'un des principaux objectifs du programme, se trouve être en même temps l'objectif auquel répond le mieux l'articulation des axes d'intervention proposés.

On apprécie par ailleurs comment les axes d'intervention prioritaires paraissent également contribuer aux autres objectifs, comme former une zone à caractère durable et amener les acteurs publics régionaux et locaux à intégrer la coopération interrégionale et transnationale dans leur stratégie de développement.

Enfin, on peut penser que le développement de l'économie du SUDOE et le renforcement de sa position dans l'économie mondiale, tout en étant un objectif très important, constituent un objectif à plus long terme qui peut difficilement se concrétiser à travers un axe d'intervention, mais auquel contribueront sans doute les résultats obtenus dans d'autres domaines.

Dans la matrice 3, on apprécie également le degré d'interaction entre les axes prioritaires et les objectifs globaux du PO. La priorité 4 est celle qui intègre le plus l'ensemble des objectifs stratégiques, si l'on se réfère à la somme des "lignes". Cela s'explique du fait que cet axe est le plus "transversal", comme cela est détaillé dans l'analyse des différentes priorités.

A l'inverse, l'axe 2 est le plus spécifique. Cette priorité intègre les aspects environnementaux, qui sont davantage perceptibles dans la définition de l'objectif stratégique faisant référence au développement durable.

MATRICE 3- IMPACTS DES AXES PRIORITAIRES SUR LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PO

	OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PO				Somme par ligne
	Augmenter le degré d'intégration	Former une zone à caractère durable en Europe	Développer l'économie du SUDOE et renforcer sa position dans l'économie mondiale	Intégrer les coopérations transnationales dans les stratégies de développement promues par les acteurs publics nationaux, régionaux et locaux	
AXES PRIORITAIRES					
1. Structuration polycentrique de l'espace et renforcement des pôles de compétence	5	3	3	3	14
2. Gestion du patrimoine culturel et naturel et promotion de l'environnement	1	5	3	1	10
3. Développement de systèmes de transport efficaces et amélioration de l'accès à la société de l'information	5	3	3	3	14
4. Promotion de méthodes, de structures et d'outils territoriaux communs au service du renforcement de l'identité du SUDOE dans le contexte mondial	5	3	3	5	16
Somme par colonne	16	14	12	12	

7.2.3. Cohérence entre les orientations du programme

L'étude de la cohérence d'un programme peut être réalisée en analysant les synergies qui se produisent entre les différents axes prioritaires qui le composent. Ces synergies sont interprétées comme la capacité qu'a chaque axe (avec ses objectifs et l'ensemble des mesures à mettre en œuvre) à interagir avec les autres axes et contribuer ainsi, conjointement, aux objectifs du programme.

La capacité qu'un axe a pour influencer sur la mise en œuvre des autres peut se produire de deux manières :

- Par sa dépendance vis-à-vis des autres axes ;
- Par son influence intrinsèque sur les autres axes, auxquels il contribue par sa mise en œuvre

En appliquant la même échelle de points précédemment établie, on obtient les résultats présentés dans la matrice 4, dans laquelle est définie l'intensité des relations entre les différents axes définis dans le programme. On calcule sur cette base les sommes des relations entre les axes par ligne et par colonne, afin d'identifier l'effet net de cette double influence.

La somme par colonne montre la sensibilité de l'axe en question vis-à-vis de l'exécution des autres, c'est à dire les effets et synergies reçues. La matrice montre que l'axe *Promotion de méthodes, de structures et d'outils territoriaux communs au service du renforcement de l'identité du SUDOE dans le contexte mondial* est celui qui dépend le plus du degré d'exécution des autres, ce qui est tout à fait cohérent avec la mise en œuvre du P.O.. Les trois autres axes ont une notation très similaire, c'est à dire qu'ils dépendent plus ou moins de la même manière du degré d'exécution des autres.

MATRICE 4 – SYNERGIES DANS L'ARTICULATION DES AXES STRATEGIQUES

AXES PRIORITAIRES	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
1. Structuration polycentrique de l'espace et renforcement des pôles de compétence		1	3	3
2. Gestion du patrimoine culturel et naturel et promotion de l'environnement	0		0	3
3. Développement de systèmes de transport efficaces et durables et amélioration de l'accès à la société de l'information	3	1		5
4. Promotion de méthodes, de structures et d'outils territoriaux communs au service du renforcement de l'identité du SUDOE dans le contexte mondial	1	1	1	
Somme par colonne	4	3	4	11
Somme par ligne	7	3	9	3
Somme ligne + colonne	11	6	13	14
Différence ligne - colonne	3	0	5	-8

La somme par ligne s'interprète comme la capacité qu'a un axe à favoriser la réalisation de l'ensemble des axes du programme, reflétant ainsi le degré d'influence ou de synergie apporté aux autres axes. Dans ce cas, la matrice montre clairement que le *Développement des systèmes de transport efficaces et durables et amélioration de l'accès à la société de l'information* est l'axe qui influe le plus sur les autres, c'est à dire que la réalisation des autres axes dépend en grande partie de la réalisation de celui-ci. Ensuite apparaît la *Structuration polycentrique de l'espace et le renforcement des pôles de compétence* comme un axe indispensable pour l'exécution des autres axes du programme.

La somme des lignes et colonnes reflète le degré d'imbrication d'un axe au sein de l'arbre des objectifs, que ce soit en favorisant la réalisation des autres axes, recevant les effets des autres ou les deux phénomènes à la fois. L'axe qui s'imbrique le mieux dans les objectifs du programme est, comme l'affiche le résultat de la matrice, l'axe de *Promotion de méthodes, de structures et d'outils territoriaux communs au service du renforcement de l'identité du SUDOE dans le contexte mondial*. Ensuite, nous trouvons le *Développement des systèmes de transport efficaces et durables et l'amélioration de l'accès à la société de l'information* et en troisième position la *Structuration polycentrique de l'espace et le renforcement des pôles de compétence*.

La différence des lignes et colonnes peut donner lieu à deux interprétations possibles :

- Les différences positives montrent la prédominance, au sein de l'axe, de son côté "impulseur" ;
- Les différences négatives montrent que, pour l'axe, la facette "receveur" d'effets est plus important que la facette "impulseur".

Dans l'analyse réalisée, il faut mettre en avant que le côté "impulseur" pour la réalisation des autres axes stratégiques reste démontré dans le cas des transports et télécommunications et la structuration polycentrique de l'espace, tandis que l'axe "gestion du patrimoine naturel et culturel" a un caractère mixte (il impulse mais dépend aussi des effets des autres) et le dernier axe, *Promotion de méthodes, de structures et d'outils territoriaux communs au service du renforcement de l'identité du SUDOE dans*

le contexte mondial a un caractère nettement plus "récepteur" que les autres axes, dans la lignée de ce qui avait été observé précédemment.

Les résultats des différentes matrices montrent que le présent P.O. a un degré de cohérence élevé, du fait que les axes stratégiques répondent aux objectifs du programme et que des synergies pertinentes semblent être générées entre les différents axes qui le composent.

7.2.4. Analyse détaillée des axes prioritaires du PO

Concernant plus spécifiquement l'axe prioritaire 2, compte tenu de l'analyse de l'espace du SUDOE (préservation et valorisation insuffisante des ressources naturelles et environnementales, dégradation paysagère, valorisation insuffisante du patrimoine naturel et historique, etc.), les mesures proposées semblent bien intégrer les priorités et objectifs définis pour le programme INTERREG III B.

L'importance attribuée, au niveau européen, à ce qui se réfère à la résolution des problèmes environnementaux et à la valorisation et conservation des biens culturels, justifie l'intégration de ce nouvel axe prioritaire. Il ressort d'ailleurs de l'étude préparatoire pour l'évaluation ex post d'INTERREG II C que l'intégration des éléments environnementaux avait un poids significatif dans les projets présentés et dans les recommandations issues de cette analyse. L'intégration des aspects culturels est en accord avec le contenu du premier programme-cadre pour la culture au niveau européen, qui attribue une grande importance à l'articulation entre culture, développement et emploi. Cette nouvelle approche européenne, du point de vue de l'objectif global européen de cohésion économique et sociale, contribue à la valorisation du concept de "convergence structurelle", au-delà des efforts de convergence nominale et de convergence réelle.

En effet, cet axe prioritaire a une importance stratégique dans la mesure où la convergence structurelle constitue un processus endogène dans lequel apparaissent des éléments cruciaux définissant d'une part la qualité de vie, notamment les ressources humaines, le niveau d'éducation et les ressources culturelles et patrimoniales, et déterminant d'autre part à long terme une plus grande capacité d'apprentissage, de création de richesses et distribution des "fruits" de la croissance en faveur de niveaux plus élevés de cohésion sociale, équilibre territorial et d'un environnement de qualité.

Il convient cependant de préciser le contexte de cet axe, du point de vue de son articulation et ses complémentarités avec les programmes européens spécifiques sur les questions environnementales.

Ainsi, et particulièrement en ce qui concerne les actions liées au développement durable, on constate une cohérence intrinsèque, notamment pour les aspects de préservation et amélioration de la valeur patrimoniale des espaces naturels et de ses ressources, pour la valorisation du patrimoine culturel, et l'intégration de ces deux aspects dans le cadre de la mesure 2.3 visant à soutenir, des projets pour le développement de nouvelles formes de gestion des patrimoines culturel et environnemental.

Les défis pour le développement durable s'appuient simultanément sur la prospérité économique, la protection de la nature et un équilibre social et environnemental, raison pour laquelle l'approche

retenue au titre de cet axe établit un compromis dans la recherche de développement durable, en développant des solutions innovantes et adaptées pour parvenir à la cohésion économique et sociale.

Par rapport à l'objectif « *augmenter le degré d'intégration du SUDOE* », il convient de mettre en avant l'importance de transversalité des patrimoines naturel, environnemental, culturel, pour ce qui relève de la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles et une amélioration de la qualité environnementale. De ce point de vue, la protection et valorisation du patrimoine naturel, dans le cadre d'une stratégie de préservation de la nature et de la biodiversité, sont des aspects bien définis par les mesures proposées.

Cet axe prioritaire 2 permet de promouvoir des actions qui témoignent d'un espace uni autour d'un patrimoine commun enrichi par sa diversité, dans la mesure où il est fondé sur deux piliers fondamentaux qui sont :

- Le patrimoine culturel, qui constitue un élément propre et évolutif de la créativité et des changements. Il représente une mémoire, un espace de rencontre et de convivialité, en somme un capital fondamental sur le plan humain et du point de vue de la qualité de vie. Il apporte une valeur ajoutée, qui correspond aux exigences en terme de cohésion sociale et développement économique.
- Le patrimoine naturel, dans ses dimensions biologique et paysagère, et pour son immense diversité, représente des valeurs esthétiques, culturelles, scientifiques, récréatives et économiques, qui dans leur globalité, sont fondamentales pour tout l'espace SUDOE et généralement pour toute l'Europe.

La dimension humaine et de cohésion sociale des patrimoines culturel, naturel et environnemental sont ainsi mises en avant, tout comme le sentiment de cohésion et d'appartenance au SUDOE qu'il véhicule, permettant ainsi d'obtenir un potentiel didactique et éducatif en vue de responsabiliser les générations futures sur l'importance de le protéger, le préserver et le valoriser. L'impact attendu apparaît significatif mais avec des effets à moyen et long terme, fortement dépendants de nombreux acteurs.

En outre, cet axe ne produit pas d'impacts significatifs au niveau de l'économie du SUDOE, et du point de vue des facteurs de compétitivité strictement économiques. Ainsi, l'objectif des interventions proposées ne recherche pas la rentabilité économique et financière au sens strict. Cependant, par la promotion de nouvelles valeurs au niveau de l'offre culturelle et environnementale, ces interventions représentent des facteurs économiques d'importance croissante, en particulier sur des échelles de valeur où la différenciation et les facteurs immatériels se détachent en terme de création de richesse.

Finalement, en lien avec la promotion de stratégies transnationales de développement par des acteurs locaux et régionaux, les impacts apparaissent très significatifs, dans la mesure où l'échange de connaissances et/ou d'expériences représente une valeur ajoutée importante dans la définition de politiques et programmes publics. De fait, et par sa nature, cet axe intègre comme un élément fondamental la définition de stratégies avec un caractère supranational.

7.3. DE L'ESTIMATION DES IMPACTS A LA QUANTIFICATION DES OBJECTIFS

La Communication de la Commission aux Etats membres précise dans le §5, alinéa 25 que les programmes INTERREG III doivent inclure d'une part "une évaluation ex ante qui analyse l'impact attendu" (cf. travail sur la pertinence et la cohérence - matrice d'impacts) et d'autre part "une description de la stratégie et des priorités" comprenant notamment des objectifs spécifiques "quantifiés lorsque cela est possible".

Les partenaires ont décliné les objectifs stratégiques en objectifs plus spécifiques identifiés dans les axes et les mesures. L'arbre d'objectifs reprend ce cheminement.

L'étude réalisée jusqu'ici, et plus précisément la matrice 3 présentant les impacts escomptés des axes prioritaires sur les objectifs finaux (objectifs stratégiques définis par les partenaires), fournit quelques pistes pour estimer l'ampleur des effets attendus des axes qui ont été retenus et les hiérarchiser. Les partenaires pourront tenir compte de cette hiérarchisation au moment de la définition et quantification d'indicateurs, et se focaliser sur les priorités et mesures les plus importantes. La hiérarchisation des objectifs est également utile pour définir la répartition budgétaire entre les différents axes.

La quantification des objectifs au niveau des mesures et des sous-mesures sera abordée plus en détail dans le complément de programmation. A ce niveau plus opérationnel, la quantification pourra se décliner par des indicateurs de ressources, de réalisation, de résultat et d'impact.

7.4. ANALYSE DES DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

7.4.1. Dispositions de gestion

Les dispositions de mise en œuvre prévoient la mise en place de plusieurs structures :

- Un comité de suivi
- Un comité de programmation
- Une autorité de gestion à laquelle est rattachée une autorité de paiement
- Un secrétariat commun composé d'une cellule de coordination rattachée à l'autorité de gestion et d'un réseau de correspondants nationaux.

D'une manière générale, les dispositions de mise en œuvre proposées tiennent compte des difficultés rencontrées au cours de l'ancien programme, comme en témoignent la composition et le rôle du Comité de suivi et du secrétariat commun.

La composition du comité de suivi pour la période 2000-2006 a intégré les dispositions de la Commission dans la mesure où elle prévoit la participation de représentants d'organismes socio-économiques (à la différence du programme précédent, où le Comité de suivi était composé de représentants des Etats participants et de la Commission). La communication de la CE du 28.04.2000 indique en effet (§6, alinéa 28) que "la participation des partenaires économiques et sociaux et des organisations non-gouvernementales est souhaitable".

Les dispositions pour le nouveau programme prévoient la mise en place d'un secrétariat commun composé de deux entités, notamment des correspondants nationaux (un par Etat membre). Cette

initiative est intéressante et apportera sans doute plus de lisibilité au programme et à sa mise en œuvre. En effet, l'enquête conduite dans le cadre de l'étude préparatoire pour l'évaluation ex post du programme INTERREG II C avait notamment fait ressortir le manque de management, d'interlocuteur pour le bon développement des projets. L'identification d'un interlocuteur devrait contribuer à renforcer cet aspect.

Une stratégie d'information plus marquée va également dans ce sens. Les correspondants nationaux sont censés en effet jouer ce rôle de "relais de la cellule de coordination en matière d'information, d'animation et d'aide au montage de projet".

Le secrétariat commun prévoit la mise en place d'outils d'information, de promotion du programme : documents de communication, site INTERNET. Les outils de communication sont évoqués, sans être pour autant encore précisément arrêtés. L'information devrait intervenir aux différentes phases de mise en œuvre du programme :

- au lancement du programme, pour mieux faire connaître les possibilités de financement, les critères de sélection, les objectifs du programme et sensibiliser ainsi les bénéficiaires potentiels ;
- en cours de mise en œuvre, pour faciliter les échanges d'expérience, présenter les projets qui sont en cours, ... L'évaluation peut jouer un rôle important dans ce sens. L'analyse qualitative de projets, avec des enquêtes de terrain, peut en effet permettre d'identifier des "bonnes pratiques", des expériences qu'il serait intéressant de diffuser. Le développement d'un outil INTERNET, l'organisation de "colloques", ... sont des outils utiles à cet effet.

La mise en place d'un système commun de gestion financière va dans le sens d'un dispositif plus intégré, comme le recommande la Commission. La Communication de la Commission précise que la participation du FEDER doit être versée sur un compte commun puis versée aux bénéficiaires finals. Le projet de PO répond à ces exigences.

Les participants interrogés dans le cadre de l'enquête conduite dans le cadre de l'étude préparatoire pour l'évaluation ex post d'INTERREG II C indiquaient la lourdeur administrative, notamment les longs délais avant l'octroi des financements. L'expérience du programme précédent et les nouvelles dispositions, qui paraissent davantage structurées, pourraient atténuer ces faiblesses. Il convient cependant de veiller à bien identifier les interlocuteurs et préciser le rôle de chacun ; la multiplicité d'interlocuteurs risquerait d'entraîner une confusion des rôles et d'alourdir la démarche.

Il ressortait également de cette étude que la procédure de présentation et d'instruction des projets manquait de transparence. Les dispositions pour le nouveau programme prévoient une sélection faisant intervenir la cellule de coordination, en lien avec les correspondants nationaux. Les critères de sélection ne sont pas affichés pour l'instant mais seront intégrés au complément de programmation. Il conviendra de les rendre visibles et explicites vis à vis des bénéficiaires potentiels. Ce peut être là aussi le rôle des correspondants nationaux.

Il est prévu qu'une notification - lettre d'octroi - soit adressée aux correspondants nationaux et chefs de file par la cellule de coordination. Il importe que cette notification, accompagnée de la justification du choix, soit respectée et appliquée également pour les projets non sélectionnés.

7.4.2. Dispositions pour le suivi et l'évaluation

Les dispositions pour l'évaluation sont très brièvement présentées. Le PO fait simplement référence aux deux échéances : l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation ex post. Il n'y a pas encore eu de réflexion très poussée sur la mise en place du dispositif d'évaluation.

Pour faciliter l'évaluation, il importe que le programme soit évaluable, notamment que les objectifs soient précis, que les mesures et actions soient clairement définies. L'analyse de la stratégie et de la cohérence du programme vont dans ce sens. La mise en place d'un système de suivi de qualité facilitera l'évaluation. Les indicateurs seront utiles pour l'évaluation mais il conviendra de prévoir une approche évaluative plus qualitative. L'évaluation nécessite en effet un travail de collecte d'information sur le terrain.

ANNEXE 1 : Liste des abréviations

AFOM : Atouts, faiblesses, opportunités, menaces
CLD : Chômage de longue durée
FEDER : Fonds européen de développement régional
INE : Institut national de statistiques
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
JOCE : Journal officiel des communautés européennes
OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
ONG : Organisations non gouvernementales
Natura 2000 : Réseau écologique européen
NUTS : Nomenclature des unités territoriales statistiques
PECO : Pays d'Europe centrale et orientale
PIB : Produit intérieur brut
PIC : Programme d'initiative communautaire
PME : Petites et moyennes entreprises
PO : Programme opérationnel
RTE -T : Réseaux trans-européens de transports
R&D : Recherche et développement
R.U. : Royaume-Uni
SDEC : Schéma de développement de l'espace communautaire
SUDOE : Sud-ouest européen
TIC : Technologies de l'information et de la communication
TPE : Très petites entreprises
U.E. : Union européenne